



**HAUTE-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°43-2022-126

PUBLIÉ LE 19 AOÛT 2022

# Sommaire

## **42\_DDT\_Direction départementale des territoires de Haute-Loire / Service de l'environnement et de la forêt**

43-2022-08-10-00002 - S-5-MONO-22081214010 (2 pages) Page 3

## **43\_DDT\_Direction départementale des territoires de Haute-Loire / Direction**

43-2022-08-04-00003 - Arrêté préfectoral n° DDT-SEF 2022-581 en date du 04 août 2022 portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique dans le département de la Haute-Loire (96 pages) Page 6

## **43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire / Bureau de la réglementation et des élections**

43-2022-08-18-00001 - Arrêté préfectoral DCL/BRE n° 2022-88 du 18 août 2022 portant autorisation d'une manifestation sportive motorisée dénommée « démonstration de motos et quads sur prairie» le samedi 10 septembre 2022 sur la commune de Craponne-sur-Arzon (8 pages) Page 103

43-2022-08-19-00001 - dcl/bre 2022-087 en date du 19 août 2022 fixant l'état récapitulatif des candidatures enregistrées pour la commune de Montusclat à l'occasion des élections municipales partielles complémentaires des 4 et 11 septembre 2022 (2 pages) Page 112

42\_DDT\_Direction départementale des  
territoires de Haute-Loire

43-2022-08-10-00002

S-5-MONO-22081214010

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDT-SEF 2022-586 EN DATE DU 10 AOÛT 2022  
PORTANT GESTION PAR POINT DE L'ESPÈCE SANGLIER SUR L'UNITÉ DE GESTION N°3**

Le préfet de la Haute-Loire

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

**VU** l'arrêté préfectoral SG/COORDINATION N°2021-87 du 21 octobre 2021 portant délégation de signature à M. Bertrand DUBESSET, directeur départemental des territoires ;

**VU** la décision de subdélégation de signature n°2021-060 du 27 octobre 2021 à Monsieur Jean-Luc CARRIO, chargé du service « environnement et forêt » à la Direction départementale des territoires, intéressant notamment les décisions en matière de chasse ; en cas d'empêchement, délégation est donnée à Bertrand TEISSEDRE, responsable du bureau « forêt et biodiversité » ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DDT-SEF 2016-232 du 22 août 2016 et son annexe, approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique dans le département de la Haute-Loire,

**VU** l'arrêté DDT n° SEF 2022-387 du 18 mai 2022 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2022-2023 dans le département de la Haute-Loire ;

**VU** l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage,

**VU** l'avis favorable de la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Loire ;

**SUR** la proposition du directeur départemental des territoires ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

La gestion de l'espèce « sanglier » sur l'unité de gestion sanglier N°3 sera pour la saison de chasse 2022/2023, exécutée conformément aux règles de gestion par points définies par cette unité de gestion et disponibles auprès de son président.

**ARTICLE 2 :**

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique auprès du ministre. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être, elle-même, déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**ARTICLE 3 :**

M. le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmise à Monsieur Ludovic LOUBARECHE (président de l'unité de gestion) et dont copie sera adressée par la direction départementale des territoires aux membres de la CDCFS et à la fédération des chasseurs et par M. Ludovic LOUBARECHE à l'ensemble des présidents des ACCA concernées. Cette décision sera également publiée au recueil des actes administratifs de la Haute-Loire.

Pour le préfet,  
Pour le directeur départemental des territoires,  
Pour le chef du service « environnement et forêt »,  
Le responsable du bureau « forêt et biodiversité »,



Bertrand TEISSEDRÉ

43\_DDT\_Direction départementale des  
territoires de Haute-Loire

43-2022-08-04-00003

Arrêté préfectoral n° DDT-SEF 2022-581 en date  
du 04 août 2022 portant approbation du schéma  
départemental de gestion cynégétique dans le  
département de la Haute-Loire

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDT-SEF 2022-581 EN DATE DU 04 AOÛT 2022  
PORTANT APPROBATION DU SCHEMA DÉPARTEMENTAL DE GESTION CYNÉGÉTIQUE  
DANS LE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE**

Le préfet de la Haute-Loire

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L420.1, L425.1 et L425.2 ;

**VU** le code rural et notamment son article L 112.1 ;

**VU** le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

**VU** l'arrêté préfectoral régional n°110/2005 du 22 juin 2005 approuvant les orientations régionales de gestion et de conservation de la faune sauvage et de ses habitats de la région Auvergne ;

**VU** le plan régional d'agriculture durable Auvergne ;

**VU** le plan régional forêt bois ;

**VU** le document présenté par la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Loire et relatif au schéma départemental de gestion cynégétique ;

**VU** l'avis favorable de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage ;

**VU** la consultation du public effectuée du 14 juillet 2022 au 03 août 2022, sur le site internet des services de l'État dans la Haute-Loire ;

**CONSIDÉRANT** la concertation mise en œuvre par la fédération départementale des chasseurs, notamment avec la chambre d'agriculture, les représentants de la propriété privée rurale et les représentants des intérêts forestiers ;

**SUR** la proposition du directeur départemental des territoires ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

Les dispositions du schéma départemental de gestion cynégétique sont approuvées pour une période de six années, jusqu'au 30 juin 2028.

Ces dispositions, annexées au présent arrêté, sont applicables à partir de la campagne cynégétique 2022/2023.

## ARTICLE 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

## ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la Préfecture, les sous-préfets, le directeur départemental des territoires, le commandant du groupement de gendarmerie, le chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président de la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Loire et publié au recueil des actes administratifs.

Signé Eric ETIENNE



Fédération



des Chasseurs  
Haute-Loire

# Schéma Départemental de Gestion Cynégétique

2022 - 2028





# Le mot du Président



“ Madame, Monsieur,

En préambule je tiens à remercier tous les Administrateurs et tous les personnels de la Fédération des Chasseurs de la Haute-Loire.

Grâce à vous, ce document d'excellente qualité a pu être réalisé.

Je n'oublie pas nos partenaires qui, à travers de multiples échanges, ont également apporté leur pierre à l'édifice.

La volonté du Conseil était de réunir les différents volets qui composent le schéma en un seul et unique ouvrage attrayant, synthétique et clair. C'est chose faite.

Ce document va impacter la chasse en Haute-Loire pour une période de 6 ans : 2022-2028. C'est dire son importance.

Sa qualité est de nous servir de fil conducteur pour aboutir à un équilibre agro-sylvo-cynégétique responsable et acceptable par tous.

La préservation de la Biodiversité tant floristique que faunistique doit être l'aboutissement de nos efforts.

Pour ce faire, je me tourne également vers nos partenaires qui, chacun dans son domaine, a une mission essentielle pour concourir à la réalisation de ce projet.

Chassons toute radicalisation, soyons à l'écoute les uns des autres. Ensemble et avec un peu de bonne volonté nous y parviendrons.

Pour ma part, j'ai foi en l'avenir. En toute chose il faut savoir raison garder. L'aveuglement personnel n'est pas bon conseiller.

Je sais que je peux compter sur vous pour défendre notre passion commune dans cet état d'esprit.

En Saint Hubert,  
Cordialement,

”  
Louis GARNIER



4 Rue des Artisans  
43750 VALS PRES LE PUY  
☎ : 04.71.09.10.91 – Fax : 04.71.09.46.80  
[contactfdc43@fdc43.fr](mailto:contactfdc43@fdc43.fr)

# Sommaire

## Propos introductifs

Cadre réglementaire et objectifs du schéma

p7

p7

## La Haute-Loire

- I. Des milieux naturels variés...
- II. ... pour une chasse diversifiée

p8

p8

p9

## L'élaboration du SDGC

- I. La Fédération des Chasseurs de Haute-Loire
- II. Les structures partenaires
- III. Processus de construction et de validation

p10

p10

p10

p11

## Les volets du SDGC

### I. La gestion des espèces

Le grand gibier :p14

Le cerf élaphe

Le chevreuil

Le mouflon méditerranéen

Le chamois des Alpes

Le sanglier

p13

p15

p18

p21

p22

p23

### Le petit gibier sédentaire de plaine : p31

Le lièvre d'Europe

Le lapin de garenne

Le faisan commun

La perdrix rouge et la perdrix grise40Orientations communes à tout le petit gibier

p31

p34

p37

p43

### Les espèces migratrices terrestres :p44

La bécasse des bois

La caille des blés

L'alouette des champs

Les turdids : grives et merle noir

Les colombidés : pigeons et tourterelles

Réglementation et orientations communes

p44

p46

p48

p50

p52

p54

### Le gibier d'eau :p55

Les anatidés

Les bécassines

p56

p59

### Les prédateurs et déprédateurs :p62

Les espèces susceptibles d'être classées nuisibles

Les espèces gibier

Les espèces protégées

p63

p67

p67

## II. La gestion des hommes

p68

La sécurité des chasseurs et non chasseurs

La formation des chasseurs

La communication

p69

p78

p85

## Glossaire

p86

## Annexes

p87



# Propos introductifs

## Le cadre réglementaire

La Loi du 26 juillet 2000 a confié aux Fédérations Départementales des Chasseurs l'élaboration du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (SDGC). Il est mis en place dans chaque département pour 6 ans et approuvé par le Préfet. Il prend en compte les Orientations Régionales de la Gestion et de la conservation de la Faune sauvage et de ses Habitats (ORGFH - article L. 414-8 du Code de l'Environnement).

Le SDGC est **opposable aux chasseurs et aux sociétés, groupements, et associations de chasse du département** (article L. 425-3 du Code de l'Environnement).

Pour concourir à la gestion durable de la faune et de la chasse, et en application de l'article L. 425-2 du Code de l'Environnement, il prend en compte notamment :  
les plans de chasse et de gestion ;

les mesures relatives à la sécurité des chasseurs et des non chasseurs et celles menées en vue d'améliorer la pratique de la chasse ;

les actions menées en vue de préserver, de protéger par des mesures adaptées, ou de restaurer les habitats naturels de la faune sauvage ;

les dispositions permettant d'atteindre l'équilibre agro-sylvo-cynégétique

Les dispositions permettant de surveiller les dangers sanitaires dans les espèces de gibier et de participer à la prévention de la diffusion de dangers sanitaires entre les espèces de gibier, les animaux domestiques et l'homme.

Il est élaboré en concertation notamment avec la **Chambre d'Agriculture**, les représentants de la **Propriété Privée rurale** et les **représentants des Intérêts Forestiers**. Il doit également prendre en compte le Plan Régional de l'Agriculture Durable, lorsque celui-ci existe (article L.425-1 du Code l'Environnement), et le Programme Régional de la Forêt et du Bois (article L.122-1 du Code Forestier).

L'article L. 420-1 du Code de l'Environnement reconnaît par ailleurs l'intérêt de l'activité cynégétique et place le chasseur au cœur même du développement territorial :

*« (...) Par leurs actions de gestion et de régulation des espèces dont la chasse est autorisée, ainsi que par leurs réalisations en faveur des biotopes, les chasseurs contribuent à la gestion équilibrée des écosystèmes. Ils participent de ce fait au développement des activités économiques et écologiques dans les milieux naturels, notamment dans les territoires à caractère rural (...) »*

## Les objectifs et enjeux du schéma

Le présent SDGC vise principalement à :

Réaliser un **bilan de situation** de la chasse en Haute-Loire, des actions menées par la Fédération et des moyens employés

Fixer un **cadre de référence** pour la pratique de la chasse en Haute-Loire, aussi complet et pratique que possible

Lister les **orientations pour les 6 ans de validité du Schéma (2022 – 2028)**

# La Haute Loire, ses milieux, sa chasse

## Des milieux naturels variés...

La Haute-Loire est un département rural aux nombreux contrastes. C'est d'abord le relief qui montre des variations importantes : de la plaine de la petite Limagne dans le Brivadois, au Mézenc qui culmine à plus de 1700 mètres d'altitude, on croise une multitude de milieux différents, aux paysages façonnés par le temps. La Loire et l'Allier ont creusé des gorges encaissées, et le volcanisme a créé les « sucs » caractéristiques des plateaux du Velay. Les hivers sont rudes sur les zones d'altitude et de plateau, notamment sur la Margeride, le Livradois - Forez et le massif formé par les monts Mézenc et Meygal.

La forêt tient une place importante en Haute-Loire, en couvrant 39% de la surface départementale. Influencée par des climats variés mais aussi par l'homme, elle est essentiellement résineuse, notamment sur les massifs du Meygal, du Livradois - Forez et de la Margeride. Ces forêts de montagne, au-delà de 650 à 750m d'altitude, représentent un rôle économique majeur reconnu par de nombreux acteurs. La présence de feuillus est plus limitée, se concentrant surtout dans la vallée de la Loire et le Brivadois.

L'agriculture a modifié les paysages, avec une particularité locale : les plateaux du Velay, pourtant situés de 800 à 1200 mètres d'altitude, accueillent des cultures céréalières et de lentilles. Le parcelaire a été peu remanié, les linéaires (haies, murets, bosquets) restent présents. Plus à l'est, c'est l'élevage bovin qui domine sur l'Yssingelais et le Mézenc. Enfin, dans le Brivadois, grâce aux terrains plus plats et à la présence de l'Allier, l'agriculture est plus intensive, les parcelles (souvent irriguées) plus grandes et le sol fertile.

La faune présente en Haute-Loire est évidemment fonction de ces milieux. Si l'intensification de l'agriculture sur le Brivadois menace le maintien de populations de petit gibier (perdrix, lièvre,...), elle est pour l'instant moins marquée sur les plateaux volcaniques du Velay et favorise leur développement. Les forêts d'altitude permettent la reproduction de la bécasse des bois, et certaines zones humides constituent des haltes migratoires intéressantes (tourbieres et marais du Mézenc et du Meygal pour la bécassine, gravières le long de la Loire pour les canards,...). Les cervidés ont colonisé le milieu dans les années 60 - 70, avec des lâchers en Haute-Loire pour le cerf élaphe, qui se cantonne à l'ouest du département (colonisation lente due à la biologie de l'espèce). Le chevreuil, le sanglier et le lièvre sont présents sur tout le département. La Margeride, aux confins du Cantal et de la Lozère, est enfin le berceau de la bête du Gévaudan...

## Chiffres clés de l'agriculture en Haute-Loire

SAU (Surface Agricole Utile) : = 47% du territoire  
Production la plus importante : Bovin lait  
Agriculture biologique en progression : +50% en 5 ans et +9 % en 1 an au niveau régional (436 exploitations biologiques en 2018 pour une surface de 25 970 ha dans le département de la Haute-Loire)  
Source : Observatoire de l'agriculture biologique en AURA édition 2019.

## Les milieux de Haute-Loire



## Chiffres clés de la forêt en Haute-Loire

Surface couverte : = 39% du territoire  
Production : 95% des forêts du département sont des forêts de production  
Essences présentes : résineux : 67%, feuillus : 34%  
Altitude des boisements : 60% entre 600 et 1000m, 31% au-delà de 1000m.  
Source : Institut National de l'Information Géographique et Forestière.



## ... pour une chasse diversifiée

On compte, au sens strict du terme, 4 modes de chasse différents : à tir, à course à cor et à cris, au vol, et enfin les chasses traditionnelles aux engins ou pièges. La chasse la plus pratiquée en Haute-Loire est la chasse à tir. Actuellement, la chasse à course à cor et à cris n'est pratiquée que dans le cadre de la vénerie sous terre, et la chasse au vol est très peu pratiquée.

La multitude des milieux en Haute-Loire favorise la présence d'un nombre important d'espèces animales chassables.

**Le grand gibier :** On note tout d'abord la présence du sanglier et du chevreuil sur tout le département, avec une chasse importante sur le Brivadois, ainsi que la vallée de la Loire pour le sanglier. Le chevreuil subit quant à lui une pression plus homogène sur le territoire. Le cerf n'est présent et chassé que sur l'ouest du territoire, avec une pression de chasse variable en fonction de son abondance et des attributions du plan de chasse. La battue est le procédé de chasse privilégié pour ces espèces, bien que le tir à l'approche se développe de plus en plus notamment pour le chevreuil. On note sur le territoire la présence occasionnelle de quelques chamois (en provenance du Cantal).

**Le petit gibier sédentaire de plaine :** Certains territoires de Haute-Loire sont assez tournés vers la chasse de ces espèces, comme le perdrix grise sur les plateaux du Velay avec la présence d'une population naturelle. Le lièvre tient aussi une place importante. Il est présent sur tout le département car il s'adapte à une grande variété de milieux, mais la pression de chasse est plus forte sur l'est du territoire (Emblavez, Yssingelais et Velay notamment). Le lapin de garenne est surtout présent et chassé dans le brivadois. Le gibier à plume est chassé devant soi (au chien d'arrêt), alors que le gibier à poil est chassé principalement aux chiens courants. Le renard, rendu piégeable grâce à son classement nuisible en Haute-Loire, est aussi chassé : au chien courant principalement, mais aussi à l'approche ou au moyen de la vénerie sous terre (déterrage).

**Les migrateurs terrestres :** Un certain nombre de migrateurs effectuent une halte en Haute-Loire, ou bien s'y reproduisent ou hivernent. Les turridés (grives et merles) ainsi que les colombidés (pigeons et tourterelles) sont les plus prélevés. La bécasse des bois quant à elle suscite une passion importante chez certains chasseurs. Elle est chassée au chien d'arrêt, tout comme la caille des blés. Les colombidés et turridés sont chassés la plupart du temps devant soi, ou à l'affût. Enfin, l'alouette des champs est très peu chassée en Haute-Loire.

**Le gibier d'eau :** Les zones humides en Haute-Loire sont peu étendues, ce qui explique la petite place occupée par ce gibier dans l'esprit des chasseurs. L'espèce la plus chassée est le canard colvert. Les bécassines (bécassine sourde et bécassine des marais) suscitent un fort intérêt chez une petite partie des chasseurs. Elles sont présentes en hivernage ou en halte migratoire, sur des petites zones de marais d'altitude. Le gibier d'eau est chassé devant soi (au chien d'arrêt) ou à la passée pour les anatidés (canards, etc.).

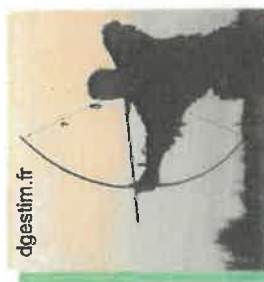


## Chiffres clefs de la chasse en Haute-Loire

Saison 2021 - 2022 :

Nombre de chasseurs en Haute-Loire : ≈ 1 100 000 en France  
Rapport à la population totale Haute-Loire : 2,6 % (1,5% à l'échelle nationale)

La Haute-Loire reste un département rural et peu peuplé, expliquant l'un des plus faibles nombre de chasseurs en France. En revanche, la part de chasseurs dans la population totale est plus élevée que la moyenne nationale, preuve de l'importance de cette pratique dans le département. A noter que le département est à ACCA (Association Communale de Chasse Agréée) obligatoire, c'est-à-dire que chaque commune possède une ACCA. On en compte 260 sur la Haute-Loire, auxquelles s'ajoutent une quarantaine d'autres territoires (chasses privées, ONF, etc.).



# L'élaboration du SDGC

## La Fédération des Chasseurs de Haute-Loire

La FDC 43 est une association loi 1901, agréée au titre de la protection de l'environnement (article L141-1 du code de l'environnement). En plus de la rédaction du SDGC, elle remplit d'autres missions d'intérêt général et de service public :

- Indemnisation des dégâts de grand gibier aux cultures (cerf, chevreuil et sanglier)
- Formation des chasseurs à la pratique de la chasse et à la sécurité
- Formation des candidats au permis de chasser
- Faire progresser la sécurité des chasseurs et des non chasseurs
- Appui aux gestionnaires de territoires de chasse et coordination (communication, démarches administratives, etc.)
- Mise en valeur du patrimoine cynégétique et élaboration des plans de gestion
- Information et sensibilisation des chasseurs et du grand public
- Participation aux commissions (CDCFS\* : plans de chasse, dégâts de gibier, nuisibles, etc.)
- Prévention du braconnage (assistance des gardes particuliers dans leurs missions techniques)



Siège de la FDC 43, à Valls-près-le-Puy

\*Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage

## Les structures partenaires

Pour la rédaction de ce schéma, la Fédération consulte tous ses partenaires, dont voici la liste :

### Administration

- Préfecture
- Conseil Départemental
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)
- Direction Départementale des Territoires (DDT)
- Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS)
- Groupement Départemental des Lieutenants de Louveterie

### Agriculture

- Chambre d'agriculture Haute-Loire
- Propriété Privée Rurale
- Syndicats agricoles (FDSEA Haute-Loire, Jeunes Agriculteurs, Confédération Paysanne, Coordination Rurale)

### Forêt

- Office National des Forêts (ONF)
- Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF)
- Syndicat des Producteurs Forestiers et Sylviculteurs (SPFS)
- Centre d'Etudes Techniques et Economiques Forestières (CETEF)

### Chasse

- Fédération Régionale des Chasseurs d'Auvergne (FRC Auvergne)
- Association Départementale des Piégeurs et des Gardes Particuliers
- Association Départementale des Chasseurs de Grand Gibier
- Association Départementale des Chasseurs à l'Arc
- Association Départementale de Vénérie sous terre
- Association Départementale pour l'Avenir de la Chasse au chien courant
- Association Départementale de Reprise et Réintroduction du lapin de Garenne
- Club National des Bécassiers
- Club National des Bécassinières

### Associations agréées au titre de la protection de la nature

- Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) du Haut-Allier
- Fédération Nationale pour l'Environnement de la Haute-Loire (FNE43)
- Conservatoire Botanique National du Massif Central

### Autres

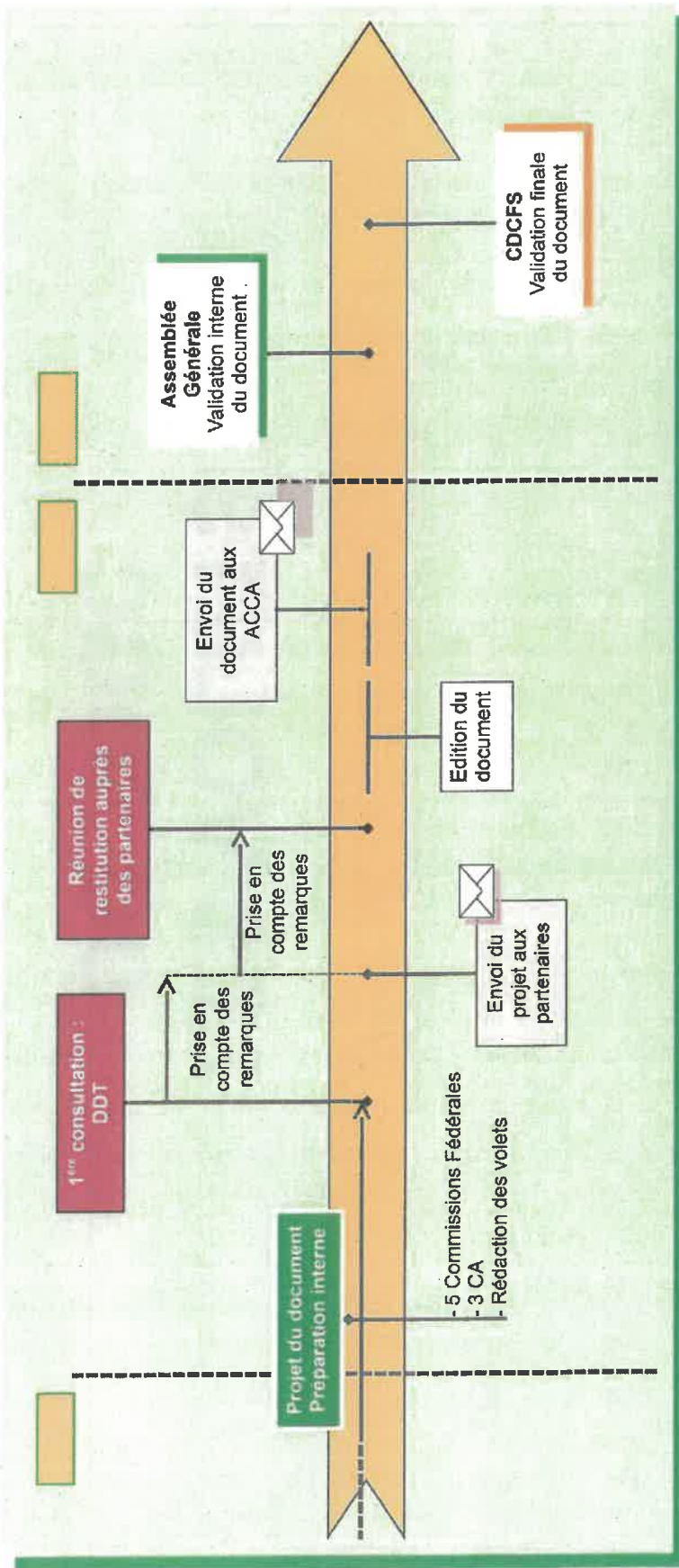
- Syndicat Mixte d'Aménagement Touristique du Haut-Allier
- Représentants d'organismes scientifiques

## Processus de construction et de validation du Schéma

La frise chronologique ci-dessous présente l'élaboration du SDGC, date de sa validation finale prévue en CDCFS (Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage), après validation interne en **Assemblée Générale de la Fédération des Chasseurs de Haute-Loire**.

En interne, un travail de groupe mobilisant salariés et administrateurs a été nécessaire. Des **Commissions Fédérales** ont été réunies pour chaque volet du schéma, permettant de décider des grandes orientations à proposer : 1 commission « grand gibier », 3 commissions « petit gibier », et 1 commission « sécurité, communication et promotion de la chasse ». Les orientations prises ont ensuite été validées en **Conseil d'Administration**.

Après ce premier travail de fond, une pré-consultation de la Direction Départementale des Territoires (DDT) est effectuée (discussion sur les grandes orientations à prendre), puis le **projet de document est envoyé à l'ensemble des partenaires** pour recueillir leurs remarques (avec proposition de consultation individuelle pour chaque partenaire le désirant). Le fruit de cette consultation est restitué, puis le document est édité pour être envoyé aux détenteurs de droit de chasse du département.



# **LES VOLETS DU SDGC**

# La gestion des espèces

## **Le grand gibier**

- Le cerf élaphe
- Le chevreuil
- Le mouflon méditerranéen
- Le chamois des Alpes
- Le sanglier

## **Le petit gibier sédentaire de plaine**

- Le lièvre d'Europe
- Le lapin de garenne
- Le faisan commun
- La perdrix rouge et la perdrix grise
- Orientations communes à tout le petit gibier

## **Les espèces migratrices terrestres**

- La bécasse des bois
- La caille des blés
- L'alouette des champs
- Les turdidés : grives et merle noir
- Les colombidés : pigeons et tourterelles
- Réglementation et orientations communes aux migrateurs

## **Le gibier d'eau**

- Les anatidés
- Les bécassines

## **Les prédateurs et déprédateurs**

- Les espèces susceptibles d'être classées nuisibles
- Les espèces gibier
- Les espèces protégées

# 1. Le grand gibier

## Considérations générales

Concernant ce chapitre voir également la décision du C.A de la F.D.C en annexe 2 - page 89.

### Réglementation

Le Cerf et le chevreuil sont soumis au **plan de chasse obligatoire**.

**Armes et munitions autorisées** : Bien que les ACCA puissent, par l'intermédiaire de leur règlement intérieur, restreindre ces dispositions, le cadre général est le suivant :

- Pour la chasse du cerf, du chevreuil, du sanglier, du mouflon et du chamois, seuls le **tir à balle** et à l'arc sont autorisés.
- Pour la chasse du chevreuil, par dérogation préfectorale, le **tir à plomb** (n°1, 2, ou 3 de la série de Paris) est autorisé pour la battue, mais seuls le **tir à balle** (canon rayé) et à l'arc sont autorisés pour l'approche.

**Saisie en ligne** : La saisie en ligne des prélèvements est étendue à l'ensemble du grand gibier de la Haute-Loire (cerf, chevreuil, sanglier). La totalité des territoires saisissent en ligne leurs comptes-rendus pour ces trois espèces.

### Recherche du gibier blessé

Lors d'un tir blessant un animal sans le tuer, le tireur se doit de faire son maximum pour retrouver l'animal. Si celui-ci se déplace trop loin, il devra marquer le terrain sans effacer la piste de l'animal, pour permettre au plus vite l'intervention d'un **conducteur de chien de sang**.

La liste des conducteurs de chiens de rouge par département, avec leurs coordonnées, est disponible sur le **site internet de l'UNUCR** (Union Nationale pour l'Utilisation de Chiens de Rouge).

### Dégâts et indemnités

Le grand gibier peut commettre des dégâts aux cultures et forêts. Grâce aux cotisations annuelles des chasseurs du département, la **Fédération indemnise**, selon un barème spécifique, les **producteurs agricoles** subissant des dégâts sur des cultures produisant annuellement. Concernant les dégâts forestiers, la Haute Loire étant un département à ACCA obligatoires, des procédures peuvent être engagées par les **propriétaires forestiers**. Toutefois, il est rappelé que tout propriétaire (agriculteurs ou forestiers) d'un terrain ayant fait apport d'un territoire de chasse à l'A.C.C.A mais non chasseur est, sur sa demande, sauf s'il a manifesté son opposition idéologique à la chasse, membre de droit de l'Association.

### Mortalité extra-cynégétique et trame verte et bleu

La Fédération participe à des projets de continuité de la trame verte et bleu, notamment concernant les **infrastructures routières** (aménagement de passages à faune par exemple) et les **canaux** (protections grillagées pour éviter les noyades du gibier).



## 1. Grand Gibier



# Le cerf élaphe

Concernant ce chapitre voir également la décision du C.A de la F.D.C en annexe 2 - page 89.

### Fiche d'identité

**Famille :** Cervidés

**Espèce :** *Cervus elaphus*

#### Reproduction :

- Rut : Septembre – Octobre (Brame du Cerf)
- Gestation de la biche : 8 mois
- Allaitement : 4 à 6 mois
- Nombre de faons par portée : 1
- Mâle : Faon : 0 à 6 mois puis hères (6 mois à 1 an). Dague jusqu'à 2 ans, puis cerf.
- Femelle : Faon jusqu'à 1 an, bichette jusqu'à 2 ans, puis biche.
- Taux d'accroissement annuel : 20 - 25 %

**Milieu de vie :** Animale d'origine steppique, les activités humaines l'ont poussé à se réfugier en forêt, même s'il fréquente les zones ouvertes pour se nourrir (prairies, cultures).

#### Comportement :

- Périodes d'activités : Par phases, surtout soirs et matins
- Vie sociale : En hardes, mâles > 5 ans solitaires
- Alimentation : Plantes herbacées, jeunes végétaux ligneux, écorces, fruits, céréales
- Perte annuelle des bois : de février à avril. Repousse jusqu'en été puis chute du velours (fraye)

### Données clés

#### Plan de chasse obligatoire

Attributions 2021 - 2022 : 1093.

**Dates actuelles de chasse :** Du samedi le plus proche du 20 octobre au dernier jour du mois de février. Chasse possible en temps de neige.

#### Facteurs impactants :

Peu de prédation naturelle car absence de prédateurs (hormis chiens errants, et loup si développement).

#### Pression sur le milieu : Modérée (Déprédation)

- Forêt : écorçage, frotis, abroutissement de jeunes pousses.
- Agriculture : Céréales, lentilles, maïs...

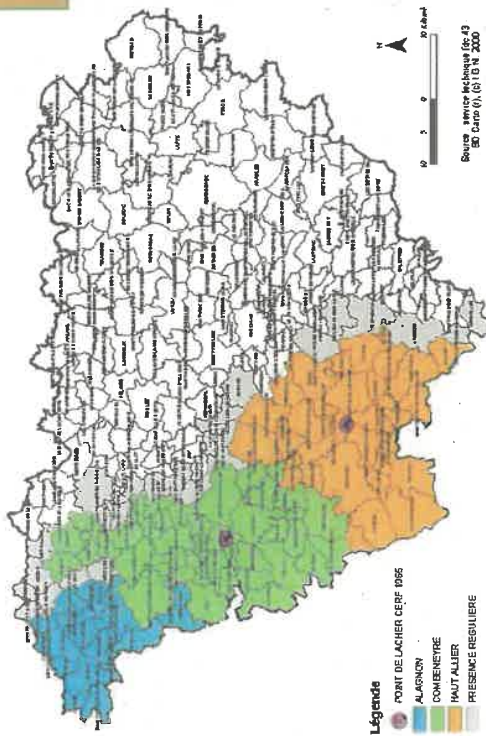
#### Constat en 2021

- **Viabilité des populations :** Bonne
- **Tendance démographique :** Hausse

#### Objectifs

Conserv<sup>r</sup> une population viable et structurée, en limitant les dégâts aux cultures et forêts : tendre vers l'équilibre agrosyvo-cynégétique sur chaque massif.

## Unités de gestion Cerf – Haute Loire



## Historique et chasse du Cerf Elaphe en Haute Loire

### 1. Grand Gibier

Les trois populations de Cerfs présentes en Haute-Loire sont issues de lâchers effectués dans les années soixante : 5 animaux à Aubazat en 1965 pour le massif de Combeneyre, 6 animaux la même année à Monistrol d'Allier pour le massif du Haut-Allier, et 4 animaux en 1966 à Ferrières-Saint-Mary dans le département voisin du Cantal, pour le massif de la vallée de l'Alagnon.

S'agissant d'une espèce grégaire qui vit en hardes, la colonisation de nouveaux territoires est très lente. 55 ans après les lâchers, le cerf n'est présent que sur une bonne moitié du département alors que toute la Haute-Loire pourrait accueillir cette espèce emblématique de notre faune sauvage.

Le Cerf présente un intérêt sur le plan cynégétique de manière incontestable, mais il est également très apprécié du grand public notamment au moment du brame, où un grand nombre de personnes se déplacent pour entendre et si possible voir les animaux. Les bois sont également très recherchés au printemps.

## Dégâts

La biologie du cerf engendre souvent des concentrations d'animaux sur des zones noyaux ou l'équilibre agro-sylvo-cynégétique est difficile à trouver. Il est dépendant de la densité d'animaux mais aussi de la capacité des acteurs locaux à accepter un certain niveau de population qui peut-être très variable selon les secteurs et les années. Il n'y a donc pas de règles précises.

En terme de dégâts, un bilan annuel est réalisé par la Fédération, et une politique de protection est mise en oeuvre, incitant les chasseurs à protéger les parcelles à risque.



## Suivi des populations et gestion de l'espèce

Au début des années 80 ont commencés les **comptages de cerfs bramant**. Ils se poursuivent aujourd'hui sur l'ensemble des massifs du département. En 1998, des **comptages nocturnes** ont été entrepris sur l'ensemble des zones noyaux de chaque population. En 2002, des **observations par corps** sur place de brame sont venues renforcer le suivi. Sur le plan sanitaire, les chasseurs formés à l'**examen initial** du gibier sont des sentinelles importantes de l'état du gibier.

En termes de gestion qualitative, le plan de chasse classique avec bracelets cerf, biche, dague, faon a été complété par un **plan de gestion cynégétique** en 1998. Les principaux atouts du nouveau système sont la création d'une commission locale de gestion avec l'ensemble des partenaires et la mise en place de bracelets mâles, femelles et indéterminés, couplés à un système point incitant le tir des jeunes. Dans le cadre de ce plan de chasse, **des contrôles devront être réalisés sur les prélèvements**. La tête de chaque animal prélevé doit donc être conservée 48h après sa chasse.

De plus, un travail important a été entrepris entre cinq FDC afin de mettre en place une gestion et des suivis communs sur des populations devenues interdépartementales. Ce groupe cerf a vu le jour en 2000 et a permis d'élaborer un plan de gestion interdépartemental signé par les préfets de la Haute-Loire, du Cantal et de la Lozère en 2006 et renouvelé en 2012 (unique en France à ce jour). Le groupe évolue en 2013 avec la création de l'association "**observatoire cerf du Massif Central**". Il a pour but, entre autres, de défendre l'espèce et valoriser le travail réalisé.

## 1. Grand Gibier



## Problématiques rencontrées

Outre les problématiques liées aux dégâts, on note les points suivants :

Les **comptages nocturnes** (IK) sont réalisés sur les zones noyaux depuis 1998, mais les populations de cerfs ont évolué. On note de plus en plus de demandes d'extension des prospections. C'est chose faite en 2015 avec un troisième soir de comptage et des nouveaux parcours, et l'action se poursuivra depuis. En termes d'**impact des grands cervidés sur le milieu**, aucun suivi n'est réalisé, car il n'existe aucun protocole validé pour le cerf. Sur le plan **condition de la population**, la FDC n'effectue pour le moment aucun suivi du type longueur des dagues, fécondité des femelles ou poids des faons.

Une autre difficulté rencontrée concerne les notions d'unité de gestion et d'unité de population sur le **massif de Combenevre**. En effet sa dimension géographique actuelle est justifiée par la colonisation progressive des animaux vers le nord mais il devient très difficile de trouver une cohérence de gestion humaine sur une unité de gestion étendue sur plusieurs dizaines de milliers d'hectares.

La **recherche du grand gibier blessé** se pratique trop peu du fait essentiellement du nombre insuffisant de conducteurs de chiens de sang en Haute-Loire.

## Problématiques Orientations

Suivi Brame, observation par corps- **Maintien** des travaux.

Suivis nocturnes- **Elargissement des suivis**, étude de faisabilité par massifs : En cours de réalisation.

Performances de la population- **Étudier la mise en place d'un suivi**, mesure des dagues, poids des faons, fécondité des femelles.

Gestion- **Maintien du plan de gestion** dans son intégralité

- Étudier la **scission du massif de Combenevre** en deux unités de gestion.

**Dégâts agricoles et forestiers**- **Renforcer la communication** entre les ACCA, les propriétaires forestiers et les agriculteurs, afin d'intensifier les prélèvements sur les secteurs abritant les dégâts forestiers les plus importants, de protéger les cultures agricoles sensibles sur les secteurs les plus exposés, et de faciliter l'implantation de miradors qui sont des outils d'aide à la réalisation des plans de chasse.

- Étudier comment **éviter d'intégrer les zones sensibles aux dégâts dans le périmètre des réserves** lors des changements.

- **Maintenir les subventions** aux ACCA sur les matériels de protection des cultures.

- Être à l'écoute et prendre en compte les travaux de suivi de l'indice de pression.

**Saisie en ligne**- Inciter à la **saisie en ligne** des tableaux de chasse grand gibier au fur et à mesure de la réalisation des prélèvements et au plus tôt après les avoir effectués.

**Recherche au sang**- Aider à la **recherche au sang** et à l'installation de nouveaux conducteurs de chien de sang.

## 1. Grand Gibier

# Le Chevreuil

Concernant ce chapitre voir également la décision du C.S.A de la F.D.C en annexe 2 - page 89.



### Fiche d'identité

- Famille :** Cervidés  
**Espèce :** *Capreolus capreolus*
- Reproduction :**
- Rut : Juillet - Août, mâle polygame
  - Implantation différée de l'embryon
  - Implantation : 4 mois (diapause embryonnaire), gestation 5 mois
  - Mise bas en mai / juin, 1 à 3 faons (75% de jumeaux, 20% de faons uniques, 5% de triplés)
  - Faon 0 - 6 mois, chevrotard : 6 mois - 1an.
  - Maturité sexuelle : 14 mois à 2 ans.
  - Allaitement : 8 à 12 semaines
  - Taux d'accroissement annuel ≈ 35%

**Milieu de vie :**  
Divers : Forêts de feuillus, zones clairsemées, listères, cultures

- Comportement :**
- Activité soir et matin principalement, et par phases en journée.
  - Brocards solitaires (en dehors du rut)
  - Familles constituées d'une chevrette et des jeunes de l'année, s'associant parfois à d'autres familles en hiver.
  - Alimentation : Ligneux (feuilles) et semis-ligneux (tronces, lierre, framboisiers, myrtilles), sapins, pins, colza et céréales d'hiver
  - Bois : Fraye (chute des velours) en avril, chute des bois en novembre (repousse immédiate)

### Données clefs

**Plan de chasse obligatoire**  
Prélèvements 2021 - 2022 : 4873

**Dates de chasse :** Tir du brocard à l'approche dès début juin et jusqu'à fin février. Battue de l'ouverture générale au dernier jour du mois de février (en septembre, uniquement le weekend)

**Facteurs impactants :** Peu de prédation naturelle car absence de prédateurs (hormis chiens errants et loup si développement)

**Pression sur le milieu :** Modérée

- Forêt : écorçage, frottis, abrouissement de jeunes pousses.
- Agriculture : plantations fruits rouges, sapins de Noël

### Constat en 2021

- **Viabilité des populations :** Bonne
- **Tendance démographique :** Stable

### Objectifs

Conservé une **population viable et structurée**, en limitant les dégâts aux cultures et forêts : tendre vers un **équilibre agro-sylvo-cynégétique**.

Le chevreuil est une espèce chassable et soumise au plan de chasse obligatoire depuis 1978 au niveau national, mais depuis 1976 en Haute-Loire. Le chevreuil se chasse soit à l'approche, soit en battue. Les tirs à balle et à plomb n°1, 2, ou 3 de la série de Paris sont autorisés pour la battue, mais seul le tir à balle (canon rayé) est autorisé pour l'approche. La chasse en temps de neige est possible. Le tir du brocard à l'approche et à l'affût en été est soumis à autorisation préfectorale. Enfin, il est aussi possible de chasser le chevreuil à l'arc.

Le domaine vital du chevreuil est très variable en terme de surface en fonction de l'offre alimentaire, du type de milieu, de l'altitude... si bien qu'il peut être d'une vingtaine d'hectares dans des milieux très riches et de plus de 100 ha dans des milieux pauvres. L'espèce possède une forte capacité d'adaptation et on la rencontre sur l'ensemble du territoire français jusqu'à 2 500 mètres d'altitude.

Aucun lâcher n'a été effectué en Haute Loire, l'espèce a colonisé depuis les départements voisins. Les premières observations ont été faites sur la Margeride au début des années soixante-dix. Le chevreuil est présent sur l'ensemble du département au milieu des années quatre-vingt.

## Suivi des populations

## 1. Grand Gibier

Le suivi des populations se fait au moyen de l'analyse des comptes rendus de chasse. Les deux indicateurs utilisés sont le nombre de chevreuils débusqués par traque et le nombre de traques nécessaires pour prélever un chevreuil. Depuis 2012, ces comptes rendus sont obligatoirement saisis en ligne par les chasseurs, facilitant la récolte des données au sein de la Fédération.

A noter également un suivi de la mortalité extra-cynégétique de tous les grands gibiers et un suivi sanitaire. Plusieurs analyses sont réalisées chaque année sur des animaux retrouvés morts (collision, maladie, mort après blessure par balle,...)

## Problématiques rencontrées

Compte tenu de sa sélectivité alimentaire, le chevreuil exerce une pression d'abrutissement orientée sur les jeunes peuplements, et sur certaines essences forestières particulièrement appétantes et sensibles. A cela s'ajoutent des problèmes d'ordre comportemental, comme les frottis qui peuvent occasionner le dépérissement des arbustes. Aucun indice de pression du chevreuil sur le milieu forestier n'est effectué par la FDC. Les dégâts occasionnés sur les fruits rouges ont fait l'objet d'une mise en place d'une convention cadre en 2003 afin de protéger les parcelles. Après quelques années de bon fonctionnement, des problèmes sont réapparus depuis 2012. De même, on constate maintenant des dégâts sur les plantations de sapin de Noël. La convention a ainsi été remise à jour en 2015 pour répondre aux nouvelles attentes.

Les réunions triennales qui paraissent apporter une réponse locale à la gestion ont de plus en plus de difficultés à trouver un accord entre les parties. Les chasseurs ne se sentent pas assez écoutés et les forestiers non plus. Le constat en quinze ans est assez décevant puisque les chasseurs n'ont obtenu que par deux fois des objectifs de population à la hausse. De plus des objectifs de population à la stabilité ou à la baisse entraînent mécaniquement une augmentation des attributions dès que les indicateurs de suivi augmentent ce qui, sur le long terme, a pour effet de tirer les populations vers le bas.

La recherche du grand gibier blessé se pratique trop peu du fait essentiellement du nombre insuffisant de conducteurs de chiens de sang.

## Problématiques/Orientations

**Suivi technique-** Etudier la possibilité de passer les indicateurs à l'heure de chasse plutôt qu'à la traque

**Massifs de gestion et réunions triennales-** Etudier, en collaboration avec les représentants de la forêt, l'adaptation de la cartographie des massifs de gestion et la reconfiguration des réunions triennales.

**Performances de la population-** Etudier la mise en place d'un suivi : mesure os long, poids des chevrillards.

**Dégâts agricoles et forestiers, saisie en ligne, recherche au sang-** Mêmes orientations que pour le cerf.

# Le Mouflon Méditerranéen

Concernant ce chapitre voir également la décision du C.A de la F.D.C en annexe 2 - page 89.



## Fiche d'identité

**Famille :** Bovidés

**Espèce :** *Ovis gmelini*

**Reproduction :**

**Rut :** Octobre - novembre, mâle polygame

**Gestation :** 5 mois, un seul agneau

**Mise bas :** mars-avril

**Maturité sexuelle :** 1,5 an.

**Allaitement :** 3 mois.

**Taux d'accroissement annuel :** ≈ 25%

**Milieux de vie :**

- Zones d'altitudes moyennes avec relief, zones pierreuses et herbages. Le fort enneigement est assez défavorable.

**Comportement :**

- Activité diurne (alternance de phases d'alimentation et de repos), surtout à l'aube et au crépuscule. Activité nocturne méconnue.

- Espèce grégaire, surtout pour le rut, pendant lequel groupes matriléaux (femelle, son agneau et le jeune de l'année précédente) et groupes de mâles se rassemblent.

- Alimentation : très éclectique, faculté d'adaptation importante. Plantes herbacées, feuilles d'arbustes et de buissons. En hiver, jeunes pousses, fruits, écorces, mais faible pression sur les peuplements forestiers.

## Données clefs

**Plan de chasse obligatoire**

**Tir à balle obligatoire**

Espèce absente de Haute Loire, mais certains milieux semblent favorables, et l'espèce est présente dans les départements voisins de la Lozère, du Cantal et du Puy de Dôme. Les populations originelles se trouvent en Corse et en Sardaigne

**Pression sur le milieu :** Faible, mais possible concurrence sur les pâturages avec les troupeaux domestiques.

**Objectifs :** Etudier les potentialités d'accueil de la Haute-Loire

## 1. Grand Gibier

# Le Chamois des Alpes

Concernant ce chapitre voir également la décision du C.A. de la F.D.C. en annexe 2 - page 89.

### Fiche d'identité

**Famille :** Bovidés

**Espèce :** *Rupicapra rupicapra* (chamois des Alpes) et *Rupicapra Pyrenaïca* (Isard)

**Reproduction :**

Rut : Novembre - décembre, mâle polygame

Gestation : 5 mois, un seul chevreau

Mise bas : mars-avril

Maturité sexuelle : 1,5 an.

Allaitement : 3 mois

Taux d'accroissement annuel : 10 à 20%

**Milieu de vie :** Très divers, de 800 à 3 000 m (limités par l'occupation humaine en aval, et par l'absence de végétation en amont), avec zones très escarpées et forêts à peuplements clairs et mixtes, parsemées de clairières et d'escarpements rocheux.



**Comportement :**  
Activité diurne par phases (alimentation, déplacements, repos). Une activité nocturne a été récemment prouvée.

**Alimentation :** plantes herbacées, graminées et légumineuses. Rares ligneux.

**Espèce grégaire** surtout en hiver, les mâles rejoignent les femelles et jeunes pour le rut. La mère élève seule son chevreau.



### Données clefs

Plan de chasse obligatoire  
Tir à balle obligatoire

**Espèce très peu présente** en Haute Loire, seuls quelques individus erratiques en provenance du Cantal notamment, où le Chamois a été introduit en 1978 (massif du Puy Mary, puis colonisation du Sancy dans le Puy de Dôme). Les populations originelles se trouvent sur l'arc Alpin, ainsi que dans les Pyrénées pour l'isard (*Rupicapra pyrenaïca*)

**Pression sur le milieu :** Très faible (quelques dégâts forestiers en période de regroupement hivernal). Il existerait même un intérêt pour l'entretien des estives.

**Objectifs :** Etudier les potentialités d'accueil de la Haute-Loire

\*Source : ONCFS / FNC

## 1. Grand Gibier



# Le Sanglier

Concernant ce chapitre voir également la décision du C.A.V. de la F.D. en annexe 2 - page 89.

### Fiche d'identité

**Famille :** Suidés

**Espèce :** *Sus crofa*

**Reproduction :**

- Rut : mi-novembre à mi-janvier
- Gestation de la laie : 3 mois, 3 semaines, 3 jours
- Nombre de marcassins par portée : 2 à 6
- Taux d'accroissement annuel : 60 à 160%
- Maturité sexuelle mâles : 8 à 12 mois (50kg)
- Maturité sexuelle femelle : 8 à 20 mois (40kg)

**Milieux de vie :**

Milieux fermés, denses (forêts de feuillus, marais, et landes). Animal sédentaire sur 500 à 2 000 ha pour les jeunes, 15 000 ha pour les mâles solitaires

**Comportement :**

- Période d'activité : nocturne
- Compagnies menées par la plus vieille laie, mâles adultes solitaires.
- Alimentation : Omnivores : Céréales, glands, faines, châtaignes, bates, vers de terre, etc.



### Données clefs

**Indemnités dégâts saison 2019 -2020 :**

≈ 156 000 euros

**Prélèvements 2020 :** ≈ 1700

**Dates actuelles de chasse :** De l'ouverture générale jusqu'au 31 mars. Chasse sous certaines conditions à partir du 15 août (exceptionnel, si présence de dégâts)

**Autres modes d'intervention :** se référer à l'annexe 2 page 89.

**Organisation territoriale de la chasse :** ACCA regroupées en Unités de Gestion (UG)

**Pression sur le milieu :** Modérée (Déprédation)  
Agriculture : Praines, maïs, céréales, cultures maraîchères

### Constat en 2021

- Viabilité des populations : Bonne
- Evolution dégâts : En baisse

### Objectifs

- Favoriser le dialogue entre chasseurs, agriculteurs et forestiers pour une **chasse durable**, restant intéressante pour les chasseurs, et supportable pour les agriculteurs au niveau des dégâts.

# Les nouveautés

## 1. Grand Gibier

### Les nouvelles obligations

#### La saisie en ligne

Pour toutes les espèces de grand gibier (cerf, chevreuil et sanglier), la saisie en ligne des comptes-rendus de chasse est obligatoire.

### Les incitations

#### Le système par points

La Fédération souhaite encourager les UG à établir une gestion par système de points. Ceci permet d'impliquer plus encore les chasseurs, pour les rendre acteurs de la gestion de l'espèce.

### Les nouvelles règles

#### La tenue des CCG

Les CCG se réuniront et seront force de propositions. En cas de désaccord le CTD décidera

#### L'agrainage : gestion au niveau de l'Unité de Gestion

L'agrainage se fera obligatoirement sous accord local, entre le détenteur de droit de chasse et le représentant agricole communal et après validation par le Conseil de Concertation et de Gestion (CCG) de l'Unité de Gestion (UG) concernée. Le détenteur de droit de chasse devra prendre contact avec la Chambre d'Agriculture pour obtenir la liste des représentants agricoles. L'agrainage sera possible du 15 mars au 31 août. Si un accord est trouvé, l'agrainage est autorisé. Une copie de l'autorisation sera communiquée à la Fédération des Chasseurs, à la Chambre d'Agriculture et à la DDT. Si désaccord, l'agrainage n'est pas autorisé.

### Les autres nouveautés

#### Une convention officielle pour la pose de clôtures de protection

La Fédération travaille sur une convention type qui permettra aux agriculteurs et chasseurs de signer un contrat pour la pose de clôtures électriques de protection autour des cultures. Cette convention, facultative, sera simple et simple pour permettre aux signataires de fixer leurs propres conditions d'établissement du contrat (pose de la clôture, entretien, durée du contrat,...)

#### Communication auprès des chasseurs sur l'agrainage

Les règles encadrant la pratique de l'agrainage, mentionnées ci-après dans le schéma, seront communiquées sous forme d'un mode d'emploi aux ACCA du département (format et type de diffusion non encore définis).





## Pratique de la chasse au Sanglier en Haute Loire

Le sanglier est l'une des espèces de grand gibier les plus chassées sur le territoire atligérien (en nombre de chasseurs). Dans le département, la chasse au sanglier se pratique essentiellement en battue, à l'aide de chiens courants, à l'arc ou à l'arme à feu (dans ce cas obligatoirement à balle). La chasse à tir individuelle du sanglier est possible.

La chasse à la « rattente » est interdite.

La chasse en temps de neige est autorisée dans le respect de l'éthique de la chasse.

Depuis la loi sur le développement des territoires ruraux, les lâchers de sangliers en milieu naturel sont soumis à autorisation préfectorale (*article L-424-11 du Code de l'Environnement*).

## Prélèvements et dégâts

- Malgré de fortes variantes au niveau des biotopes, le sanglier est présent et chassé sur la totalité du département.
- Le suivi des tableaux de chasse est réalisé à l'aide des saisies en ligne.
- Les informations demandées sont les dates de prélèvement, le sexe, l'âge ainsi que le poids (pesé plein) des animaux.

### Tableau de chasse

- Après une relative stabilité au début des années 2000, les prélèvements sont repartis à la hausse jusqu'en 2015. Le montant annuel des dégâts indernisés a suivi cette tendance, sauf à partir de 2012 où on observe une baisse.
- A noter que la Haute-Loire est limitrophe de cinq départements aux populations de sangliers plus ou moins importantes, ce qui peut entraîner des mouvements d'animaux à certaines périodes sur les communes en bordure.

### Répartition des dégâts pour la saison 2019 - 2020 (montant total : ≈ 156 000 euros)

- Une grande majorité des indernisations concerne la culture de maïs. On observe une forte hausse pour cette culture depuis quelques années, en raison de l'augmentation des surfaces ensencées en maïs.
- Les deux autres cultures les plus touchées sont les prairies et les céréales.
- Les plantes sarclées sont parfois concernées, surtout la pomme de terre, mais de façon minime en comparaison des autres cultures.

## 1. Grand Gibier



# 1. Grand Gibier

## Suivi des populations

L'ensemble des acteurs techniques nationaux n'a pu jusqu'à maintenant mettre au point une méthode permettant d'évaluer les populations de sanglier, que ce soit sur le plan exhaustif ou le plan indiciaire. Néanmoins, quelques travaux réalisés sur certains territoires donnent des résultats intéressants sur le plan technique. Il s'agit essentiellement de **dénombrements réalisés à l'aide de chiens de pied à l'échelle d'une unité de gestion (UG)**.

Des suivis particuliers tels que les **analyses de sang, récolte de cristallins**, etc. pourront être mis en œuvre sur demande du Conseil de Concertation et de Gestion (CCG) de l'UG et après avis de la FDC. Inversement, les UG pourront être sollicitées pour participer à des **études lancées au niveau national**.

La Fédération travaille actuellement sur la constitution d'une trame légèrement différente sur le sanglier, pour insister sur **l'effort de chasse** (nombre de jours de chasse, nombre de chasseurs par battue, ...) et ainsi évaluer de plus près l'efficacité des mesures prises dans les Unités de Gestion.

## Gestion cynégétique

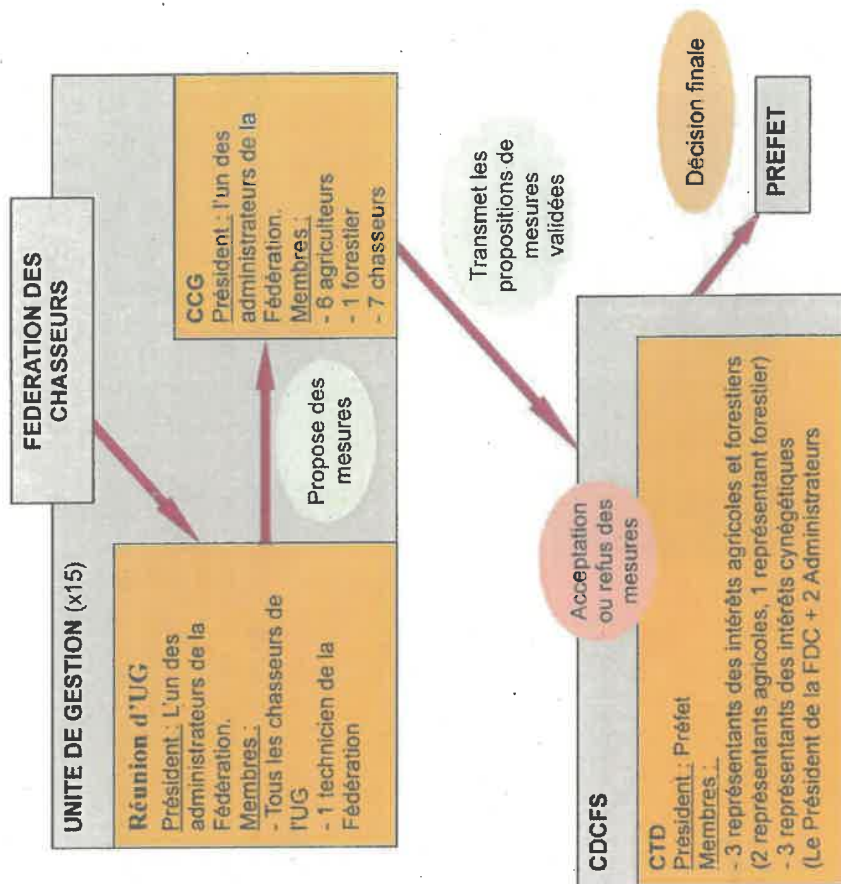
**Les unités de gestions** : Depuis 2006, le département est officiellement divisé en 15 unités de gestion (UG) sanglier (voir carte page 30), comportant chacune un conseil de concertation et de gestion (CCG). Le schéma ci-contre décrit l'organisation générale.

**La réunion plénière des détenteurs de droit de chasse de l'UG** : Elle a pour but de **préparer le CCG** (voir ci-dessous). Elle a lieu en mai ou juin et permet de faire un bilan de l'année écoulée, et de proposer de possibles mesures de gestion à valider en CCG.

**Le CCG** : Le Conseil de Concertation et de Gestion se réunit au moins **deux fois par an**, en juin et en novembre. Il peut cependant se réunir à tout moment si l'actualité l'exige (dégâts, conflits, non respect des règles de gestion, etc.), mais aussi à la demande du tiers de ses membres. Le CCG pourra délibérer même en l'absence de l'un ou plusieurs de ses membres, mais tous doivent systématiquement être invités suffisamment à l'avance. Chaque membre ne peut détenir qu'un seul pouvoir, et pourra demander la présence de personnes extérieures (administration, service technique ou administratif de la FDC).

Le CCG a pour rôle, en plus de la discussion autour des mesures proposées par la réunion d'UG, d'organiser la **prévention des dégâts aux cultures** (cf. page suivante) et de développer la **recherche des animaux blessés** avec l'utilisation de chiens de sang. Enfin, il donne un **avis sur la mise en œuvre des battues de dispersion ou de destruction** si la situation l'exige.

Les représentants agricoles et forestiers du CCG sont proposés par la **chambre d'agriculture** et sont tous résidents ou exploitant sur l'UG. Les chasseurs sont choisis en **réunion plénière des détenteurs de droit de chasse de l'UG**.



## 1. Grand Gibier



**La CDCFS :** Elle statue sur les propositions de gestion faites par les CCG, avant décision du préfet. Elle comporte un comité technique départemental (CTD), qui peut, si besoin, coordonner les travaux des UG, gérer les litiges, remplacer provisoirement un CCG en cas de dysfonctionnement, ou donner un avis en cas d'urgence sur les modifications des mesures de gestion demandées par les CCG.

### Les mesures de gestion disponibles

#### Mesures modifiables en cours de saison :

- Niveau de prélèvement annuel par territoire de chasse
- Niveau de prélèvement journalier par territoire de chasse
- Interdiction de tir de certaines catégories d'animaux à certaines périodes
- Gestion par un système à points

Ces quatre premières mesures devront, pour être mises en œuvre, être intégrées à un **plan de gestion cynégétique** par l'UG concernée.

#### Mesures valant pour une saison au minimum :

- Réduction de la période de chasse annuelle
- Réduction des jours de chasse hebdomadaire
- Harmonisation des jours de chasse
- Fermeture de la chasse

Ces quatre mesures sont annexées à l'**arrêté préfectoral d'ouverture et de fermeture de la chasse**, après avis de la CDCFS.

### Gestion de l'espace et prévention des dégâts

Aucun aménagement n'est réalisé pour favoriser le sanglier au regard de son abondance sur l'ensemble du territoire. En revanche, pour éviter au maximum les dégâts causés aux parcelles agricoles notamment, une gestion adaptée et des aménagements particuliers sont mis en place.

#### La protection des cultures

- Mise en place de **clôtures électriques**
  - Mise en place de **cultures de dissuasion**
- Les travaux réalisés à ce titre peuvent bénéficier des subventions décidées par le conseil d'administration de la FDC.

Pour les clôtures électriques, une **convention** sera mise à disposition des ACCA. Facultative, elle permettra de signer un contrat entre un agriculteur et l'association de chasse concernée, mentionnant les rôles de chacun, de la pose de la clôture à son entretien. Cette convention sera souple et simple, et pourra s'adapter en fonction du contexte.

Toutes les UG pourront proposer pour chaque saison de chasse des mesures de gestion, sauf dérogation donnée après avis de la CDCFS ou du Comité Technique Départemental, si la situation locale le justifie. En cours de saison, les CCG pourront proposer une modification des règles de gestion pour tout ou partie de l'Unité de Gestion.

**La Fédération souhaite encourager la gestion par système à points, car elle permet de mieux impliquer les chasseurs.**

Toujours pour les clôtures électriques, la Fédération réalisera un bilan du matériel déjà en place sur le terrain.

Enfin, la Fédération souhaite se renseigner annuellement sur la présence de **cultures biologiques**, à protéger en priorité car les indemnisations y sont plus élevées.

#### La maîtrise des effectifs :

- Elle se fait tout d'abord grâce à la **chasse par les chasseurs locaux**
- En complément, une mise en œuvre rapide de **battues de dispersion** ou de **destruction** est possible si les circonstances l'exigent, avec le concours d'un lieutenant de l'ovétole.

## L'agrainage

### → Dissuasion uniquement

Le schéma ci-contre résume la procédure à respecter pour obtenir une **autorisation d'agrainage de dissuasion**. Une dérogation préfectorale peut être accordée exceptionnellement si l'accord signé de tous les agriculteurs et chasseurs concernés est obtenu. L'agrainage pourra toutefois être suspendu ou interdit sur tout le département ou de façon plus localisée, sur décision du Préfet prise après avis du Comité Technique Départemental (par téléphone ou par écrit), s'il apparaissait qu'il était mis en œuvre sans respecter les conditions définies ci-après ou si des circonstances locales l'exigeaient.

Tout agrainage devra strictement respecter les conditions précisées ci-après :

### Zones d'agrainage :

L'agrainage des populations de sangliers est interdit :

- à une distance inférieure à 500 m des parcelles agricoles
- dans les bois d'une superficie inférieure à 100 ha
- près de voies ouvertes au public (chemin de grande randonnée particulièrement) ou de voies utilisées pour la desserte forestière.

Le CCG pourra toutefois déroger aux règles précisées ci-dessus si les circonstances ou les conditions locales le justifient. Dans tous les cas, l'accord des propriétaires du terrain où l'agrainage sera réalisé devra être recueilli.

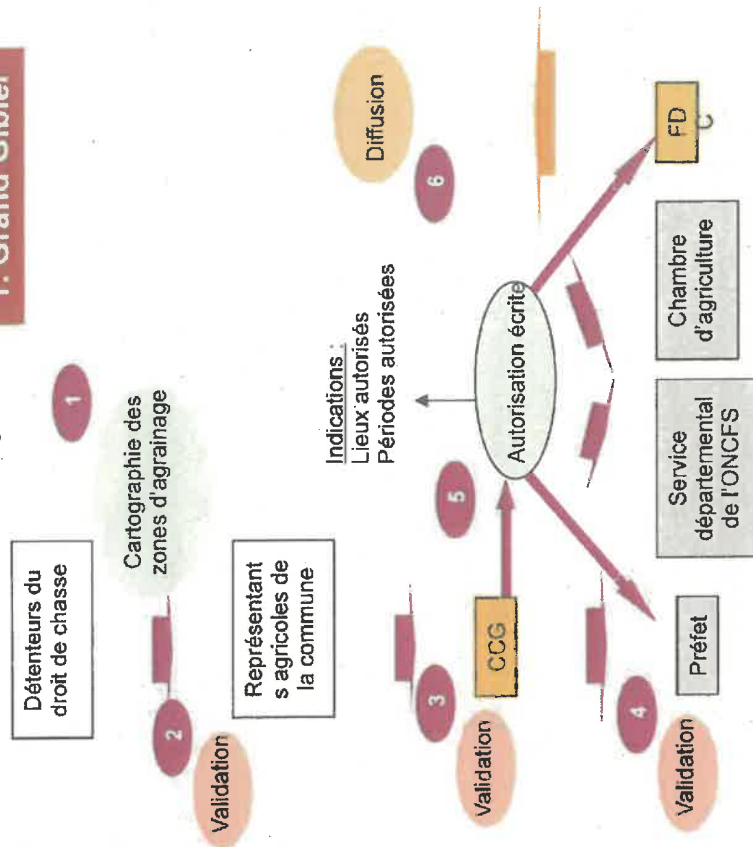
### Périodes d'agrainage :

L'agrainage pourra être mis en œuvre pendant la période du 15 mars au 31 août, correspondant à la période de sensibilité des cultures, et en tenant compte le cas échéant des restrictions figurant dans l'autorisation délivrée par le CCG (il pourra, par exemple, réduire la période d'autorisation de l'agrainage) dans l'UG concernée. L'agrainage est strictement interdit du 1<sup>er</sup> septembre au 14 mars, sauf dérogation accordée par le Préfet sur demande justifiée et après avis du Président de la FDC et du Président de la Chambre d'Agriculture, en référence d'une part à la situation locale et d'autre part aux préconisations du Groupe National de Travail sur l'agrainage.

### Denrées et produits autorisés et interdits :

Est seul autorisé l'apport d'aliments végétaux naturels ou cultivés et non transformés (céréales, maïs, pois, fruits, légumes, tubercules). Tout autre aliment transformé d'origine carnée ou non (cru ou cuisiné) y compris le poisson, eaux grasses, ainsi que les semences périmées, résidus avariés de silo et toute autre nourriture supplémentée en éléments prophylactiques ou antiparasitaires sont strictement interdits.

## 1. Grand Gibier



### Les motivations de l'allongement de la période d'agrainage :

#### Sensibilité des cultures :

Céréales à paille : Juin à septembre

Maïs récolté : Août à octobre

Prairies : Août à avril

Sensibilité toute l'année

D'après le plan national de maîtrise du sanglier (MEDD)

**Efficacité agrainage :** Pour les trois premières cultures, l'efficacité est avérée d'après les études réalisées (ONCFS, Vassant). Pour les prairies, l'efficacité est moins visible, mais les tests ont toujours été effectués sur des zones à forte fructification forestière (chêne, châtaigner...). Or, en Haute Loire, les résineux (sans fructification) représentent 80% de la surface forestière.

## 1. Grand Gibier



**Modulations possibles au sein du CCG :** Les périodes de sensibilité variant en fonction des cultures présentes et du biotope forestier, il paraît logique d'adapter les périodes d'agrainage en fonction du contexte local de l'UG, dans les limites des dates autorisées au niveau départemental.

### Méthodes d'agrainage autorisées et interdites :

L'agrainage des sangliers est mis en œuvre principalement par **épandage linéaire ou à la volée**. L'agrainage fixe n'est autorisé que s'il est réalisé à partir **d'agrainoirs automatiques** à quantité programmée (un agrainoir maximum par tranche de 300 ha boisés). Les agrainoirs seront réglés pour entrer en fonction à la tombée de la nuit. Leur installation devra par ailleurs être déclarée préalablement au propriétaire foncier. Les dispositifs de distribution à volonté notamment les auges, trémies ainsi que les dépôts massifs en tas sont strictement interdits.

### Aspect sanitaire et environnemental :

Les pratiques d'agrainage seront conduites de façon à laisser le terrain propre (ramassage des emballages, sacs plastiques ...). Elles ne devront pas par ailleurs conduire à une dégradation de la voirie forestière (routes, chemins, layons ...).  
Si les conditions sanitaires l'exigent, les installations fixes devront être déplacées en tant que de besoin.  
Le tir aux postes fixes d'agrainage est interdit.

## Les modalités de chasse particulières

### Période d'ouverture anticipée

La chasse du sanglier durant la période d'ouverture anticipée, (15 Août à la veille de l'ouverture générale) est autorisée conformément au présent SDGC. La chasse ne pourra être pratiquée que **lorsque des dégâts seront constatés sur le terrain**. L'agriculteur concerné informe le Président de l'ACCA qui informe lui-même le Président du CCG.

Quatre des membres du CCG (deux agriculteurs et deux chasseurs) se rendront sous 48 heures sur les lieux pour rencontrer l'agriculteur et le Président de l'ACCA et trouver la solution la mieux adaptée au problème. **S'ils parviennent à un accord, l'autorisation de chasser sera délivrée par écrit immédiatement**. S'ils ne parviennent pas à un accord, une réunion de l'ensemble des membres du CCG se tiendra, statuera ou saisira le Comité Technique Départemental. L'autorisation de chasser pourra être étendue aux communes riveraines. Cela pourra se traduire par des battues de dispersion avant d'en arriver au tir des sangliers. Conformément à la réglementation en vigueur, la chasse durant cette période ne pourra se pratiquer qu'en **battue organisée par le détenteur de droit de chasse**, dans les conditions fixées par l'arrêté du Préfet.

### Chasse en temps de neige

La chasse en temps de neige est autorisée, dans l'éthique de la chasse.

### Communication

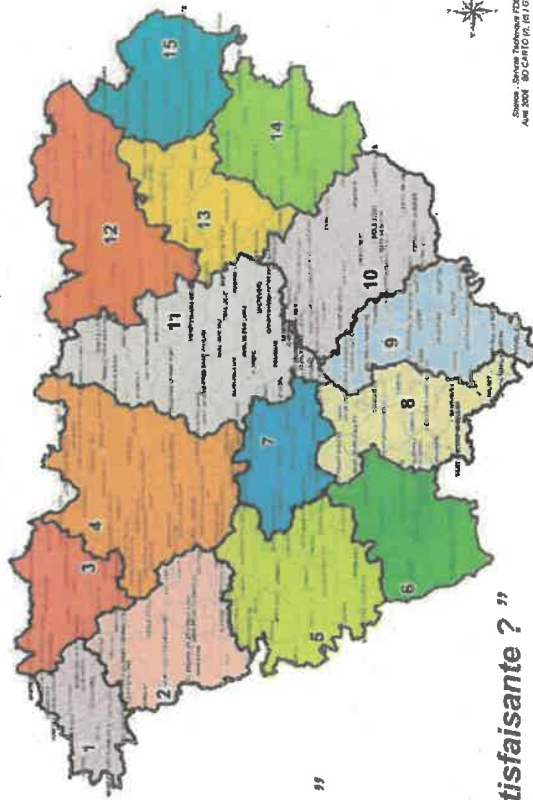
Un « mode d'emploi » récapitulant les règles et la procédure d'agrainage sera mis à disposition des ACCA par la Fédération.

## 1. Grand Gibier

Concernant ce chapitre voir également la décision du C.A de la F.D.C en annexe 2 - page 89.

### Les chasseurs donnent leur avis

#### Unités de Gestion Sanglier



Pour la rédaction du volet sanglier, la Fédération a souhaité s'appuyer sur l'avis des chasseurs. Une enquête a donc été menée lors des réunions d'UG préparatoires aux CCG. Chaque UG (dont la carte figure ci-contre) a été enquêtée, avec un échantillon total de 242 chasseurs, représentant 163 territoires (soit ≈ 60% des territoires du département).

Voici les résultats obtenus aux questions posées :

#### “ A quel niveau doivent se prendre les mesures de gestion ? ”

UG : 76%    Commune : 17%    Département : 5%  
Abstention : 3%

#### “ La période d'autorisation de l'agrainage vous paraît-elle satisfaisante ? ”

Insatisfait : 59%    Satisfait : 22%  
Abstention : 19%

#### “ Procédure pour la chasse en temps de neige et en anticipée : Satisfaction ? ”

Contre : 89%    Pour : 3%  
Abstention : 8%

Satisfait : 71%    Insatisfait : 21%  
Abstention : 8%

#### “ Pour ou contre la chasse du sanglier en février ? ”

Contre : 94%    Pour : 0%  
Abstention : 6%

NB : Les mêmes questions ont été posées au préalable aux 14 administrateurs de la Fédération, chacun en charge d'une UG. Au niveau des réponses, la tendance est sensiblement la même.

## 2. Le Petit Gibier Sédentaire de Plaine



# Le Lièvre d'Europe

### Fiche d'identité

**Famille :** Léporidés  
**Espèce :** *Lepus europaeus*

#### Comportement :

- Activité essentiellement nocturne (courtes phases diurnes en été et en période de reproduction). Repos au gîte la journée.
- Groupes lâches de 2 à 6 individus, hiérarchie sociale marquée.
- Caractère très sédentaire, mais forte dispersion des levrauts.
- Alimentation : Graminées surtout (céréales d'hiver)

#### Reproduction :

- De janvier à octobre (pic au printemps)
- Bouquinage des mâles (poursuite et boxe).
- Gestation : 41 jours avec superfétation (nouvelle fécondation possible 3 à 7 jours avant la mise bas)
- 1 à 5 portées / an de 1 à 4 levrauts
- Allaitement : 1 mois
- Maturité sexuelle ≈ 6 mois

**Milieu de vie :** Très variés, tant qu'ils sont ouverts et pas trop humides, cultures de céréales d'hiver très appréciées.

### Données clefs

**Dates actuelles de chasse :** de l'ouverture générale au premier dimanche de décembre, (10 semaines consécutives maximum). Fermeture les mardis et vendredis.

#### Facteurs impactants :

- Agriculture (mécanisation, déprise agricole, monoculture sur de grandes surfaces ou grandes prairies artificielles)
  - Epizooties (EBHS, Coccidiose, ...)
  - Prédation importante des levrauts
- Pression sur le milieu :** Très faible



### Constat en 2021

- Viabilité des populations : Satisfaisante mais à surveiller.
- Tendence démographique générale : Stable

### Objectifs

**Maintenir** la chasse existante, et étudier la possibilité d'une **gestion plus poussée** sur les secteurs où la chasse du lièvre est importante.

## Pratique de la chasse du lièvre en Haute Loire

Dans le département, le lièvre représente une espèce emblématique de la chasse au petit gibier. Il se chasse principalement au chien courant, mais aussi devant soi dans le cadre de dates mentionnées ci-dessus. L'entraînement des chiens courants est autorisé jusqu'au 31 mars (arrêté ministériel). La chasse en temps de neige est interdite.

De part son adaptation à un large panel de milieux, le lièvre est présent sur la totalité des communes du département. La carte présentée en première page ne reflète pas la densité réelle de lièvres présents sur le terrain, mais plutôt la pression de chasse très variable, rendue plus faible sur certaines zones en raison du moindre intérêt pour l'espèce. Sur la carte sont aussi visibles les 10 unités de population (contours rouges).

## 2. Petit Gibier Sédentaire



### Prélèvements

Les prélèvements enregistrés font du lièvre l'espèce de petit gibier sédentaire la plus chassée après le faisan.

La baisse importante des prélèvements entre 1983 et la fin des années 90 s'inscrit dans une tendance globale nationale, due à une chute des effectifs. Sur les 20 dernières années, la tendance reste à la baisse, bien que moins prononcée. Les causes, cette fois-ci, ne sont pas forcément la diminution des populations.

L'analyse des carnets de prélèvements individuels et communaux retournés à la Fédération révèle qu'environ 16,4 % des chasseurs alliégois prélèvent au moins 1 lièvre. Le prélèvement moyen par chasseur ayant prélevé est de 1,4 lièvre.

pour la saison, par équipe et par jour, par chasseur et par jour, par chasseur et par saison), et la restriction de la période et des jours de chasse.

### Gestion de l'espèce

Il existe un groupement d'intérêt cynégétique (GIC), mis en place en 2000 et regroupant les communes de Freycenet la Cuche, Freycenet la Tour et Présailles. De 1988 au début des années 2000, plusieurs opérations de repeuplement ont été réalisées avec des résultats plutôt encourageants sur d'autres communes du département, et se poursuivent encore.

Plus généralement, par l'intermédiaire de leurs comptes rendus d'AG, les ACCA peuvent mettre en place de manière volontaire différentes mesures concernant la gestion des prélèvements (quota

De plus, plusieurs ACCA fixent, en partenariat avec le service technique de la FDC, un quota de prélèvement pour la saison, avec suivi des prélèvements au jour le jour par l'intermédiaire de cartes de prélèvements avec ou sans dispositifs de marquage, et palpation des pattes avant (estimation du succès de la reproduction).

Enfin, la Fédération peut demander au préfet d'interdire la chasse du lièvre pour cause sanitaire (épizootie) sur tout ou partie du département.

## Aides allouées par la Fédération

## 2. Petit Gibier Sédentaire



retourner de 3 ans puis à une gestion raisonnée de l'espace (part de gestion). Ces-ci sont octroyées individuellement après décision de la commission fédérale « petit gibier ».



## Suivi des populations et suivi sanitaire

**Comptages nocturnes départementaux par EPP (Echantillonnage par Point avec un Projecteur) :** Ce suivi a été mis en place en partenariat avec l'ONCFS (station d'études du Massif Central). L'objectif est de « surveiller » à grande échelle l'évolution des différentes populations départementales (suivi de l'effectif reproducteur). Les grandes tendances d'évolutions sont détectées à l'échelle de chaque unité (10 unités de population), dont les comptages sont réalisés tous les deux ans par le service technique, tout en associant au maximum les territoires. L'indice s'échelonne dans le département globalement entre 0,5 et 1,5 lièvre observé par point éclairé. La **tendance générale depuis 10 ans montre une stabilité** pour l'ensemble des unités sauf une pour laquelle la tendance peut être notée à la hausse.

**Comptages nocturnes locaux par IK (Indice Kilométrique) :** Dans le département, 12 territoires réalisent des IK au printemps. La FDC 43 organise et délègue ses pouvoirs à l'ACCA concernée, qui est destinataire d'une autorisation de comptage et d'un dossier de comptage (circuit, rappel du protocole...). Ces autorisations sont délivrées individuellement, après décision de la commission fédérale petit gibier, à condition que l'ACCA mette en place des mesures de gestion définies en collaboration avec la Fédération. **Les résultats de ces comptages permettent d'ajuster les prélèvements locaux en conséquence.**

**Carnet de prélèvement et Indices Cynégétiques d'Abondance (ICA) :** Le volet lièvre du carnet de prélèvement est destiné au recueil d'informations concernant l'action de chasse. L'analyse de ces informations a pour objectif de calculer différents ICA : nombre de lièvres vus par sortie, nombre de lièvres tués par sortie.... Ces ICA, en complément des EPP, ont pour objectif de suivre l'évolution des populations à l'échelle des UP voire à l'échelle communale ou groupe de communes.

**Suivi sanitaire :** Par l'intermédiaire du réseau SAGIR, la quasi totalité des cadavres conduits à la FDC43 sont analysés afin de déterminer la cause de la mort. Les analyses concernant le lièvre sont généralement les plus importantes toutes espèces confondues. En année « normale », les analyses « lièvre » représentent environ 60% du total des analyses réalisées dans le département. **Ces analyses sont entièrement financées par la FDC 43, qui poursuit son incitation à les effectuer systématiquement.**

## Problématiques Orientations

**Analyse des carnets de prélèvement- Réalisation, en partenariat avec l'ONCFS, d'une analyse fine du volet lièvre des carnets de prélèvement.**

**Suivis EPP- Sur les zones à fort enjeu, étude de la possibilité du passage à des EPP tous les ans, avec possible redécoupage des UP.**

**Intégration au réseau national ONCFS- Etudier la possibilité de proposer un site à intégrer, avec EPP annuel, recueil des tableaux de chasse et récolte de ~100 cristallins par an**

**Communication auprès des chasseurs sur la gestion- Informer et sensibiliser des ACCA sur les possibilités de gestion (avec les moyens de communication classiques)**

**- Etudier la possibilité de mise en place de « soirées lièvres » annuelles d'information et de sensibilisation pour les chasseurs**

**- Etudier la possibilité de rencontrer les ACCA situées sur les secteurs à fort enjeu pour les inciter à une gestion plus poussée**

**Habitats et aménagements- Maintenir et développer toutes les actions liées à l'habitat et aux techniques agricoles favorables (cf. possibilité d'un partenariat avec les instances agricoles, et d'une augmentation du budget alloué pour tout le petit gibier, en fin du chapitre « petit gibier sédentaire de plaine »).**

## 2. Petit Gibier Sédentaire



# Le Lapin de Garenne



### Fiche d'identité

**Famille :** Léporidés

**Espèce :** *Oryctolagus cuniculus*

**Reproduction :**

- Janvier à Août;
- Mâles et femelles dominants assurent la plupart des accouplements
- Période de mises bas : de février à août
- Mise bas dans une Rabouillère
- Gestation : 1 mois.
- ≈ 3 portées / ans de 3 à 5 lapereaux.
- Maturité sexuelle : 4 mois.

**Milieu de vie :**

- Milieux diversifiés, avec zones ouvertes parsemées de petits couverts, non humides, drainantes et suffisamment ensoleillées.
  - Alimentation : Herbivore opportuniste (graminées, légumineuses), caecotrophe.
- Comportement :**
- Activité crépusculaire et nocturne
  - Mœurs gregaires, formant des groupes de 2 à 10 individus dans une ou plusieurs garennes. Des colonies plus grandes peuvent se former par rassemblement des groupes.

### Données clés

**Dates actuelles de chasse :** de l'ouverture générale au 1<sup>er</sup> dimanche de janvier.

**Facteurs impactants :**

- Pratiques agricoles intensives (produits phytosanitaires et mécanisation)
  - Prédation
  - Epizooties
- Pression sur le milieu :** Faible
- La pression est faible compte tenu des petits effectifs.
  - Dégâts possibles aux particuliers (jardins) et cultures maraîchères.

### Constat en 2021

- Viabilité des populations : Mauvaise, sauf quelques cas locaux.
- Tendence démographique : Baisse

### Objectifs

- Poursuivre les efforts en cours pour mieux comprendre les mécanismes de développement des populations de lapins.
- Orienter les efforts sur et autour des zones les plus favorables, tant sur la qualité du milieu que sur la motivation des chasseurs locaux.

## Pratique de la chasse du lapin de garenne en Haute Loire

## 2. Petit Gibier Sédentaire

Le lapin de garenne se chasse au surtout au chien courant. La chasse au furet est interdite en Haute-Loire, sauf pour la capture puis relâche sur un autre site. La chasse en temps de neige est aussi interdite.

Les prélèvements se cantonnent surtout sur le Brivadois, l'Yssingelais et la basse vallée de la Loire. On note un déficit sur toutes les zones d'altitudes, ainsi que sur le bassin du Puy, pourtant ancien bastion du lapin de garenne.

### Prélèvements

Les prélèvements de lapin de garenne sont actuellement en chute sur le département, avec une **division par deux en 10 ans**. Cette baisse n'est pas récente et s'inscrit dans la continuité des années précédentes, puisqu'on comptait encore en 1980 plus de 30 000 prélèvements (source ONCFS), contre 3 569 en 2003...

L'analyse des carnets de prélèvements révèle que **7,5 %** des carnets mentionnent le prélèvement d'au moins un lapin, avec une moyenne de **4,1 lapins par chasseur** ayant prélevé.



### Gestion de l'espèce

Les différents travaux menés par la Fédération des chasseurs, notamment sur les opérations pilotes de Polignac et Saint-Etienne-Lardeyrol ont apporté une **expérience** dans certains domaines.

Le **type de garenne artificielle** est maintenant bien défini et a fait l'objet de la réalisation d'une **plaque** **fédérale**. Les subventions ne sont d'ailleurs allouées que si le cahier des charges est respecté par l'ACCA.

Le **mode d'implantation des lapins** est lui aussi bien clair, afin d'assurer un taux de survie satisfaisant avec la mise en place d'un grillage léger autour de la garenne artificielle pendant une durée assez courte (8 jours).

La **régulation des prédateurs** est aussi un facteur prépondérant pour espérer une réussite du repeuplement.

De plus, une collaboration s'est instaurée entre la Fédération et l'**Association Départementale de Reprise et Réintroduction du Lapin de garenne** créée à l'initiative de quelques chasseurs passionnés par le lapin. Plusieurs nouvelles opérations ont vu le jour et nous apportent une expérience supplémentaire.

## 2. Petit Gibier Sédentaire

### Gestion des habitats

La Fédération des chasseurs soutient financièrement, depuis plus de vingt ans, les ACCA dans la réalisation d'aménagements favorables à l'espèce et en particulier pour les **garennes artificielles**. Les aménagements sont réalisés sur les communes les plus favorables, et des aides sont allouées pour la réouverture des milieux près des garennes.

Les nombreux efforts consentis par les chasseurs se soldent souvent par des échecs ce qui a eu pour effet de réduire considérablement les demandes d'aide.

L'élan impulsé par la Fédération à partir de 1999, date de mise en œuvre des opérations pilotes sur deux territoires tests, s'est assez vite essouffé.

### Suivi des populations

Le suivi actuellement réalisé concerne les tableaux de chasse (enquête Présidents et carnets individuels).

### Problématiques et orientations

#### Problématiques/Orientations

##### Suivi des populations

Etude de la possibilité de mise en place d'un **suivi indiciaire nocturne** sur 2 populations, dont une à fort effectif **Connaissance de l'espèce**Maintien du partenariat avec l'**IMPCF**. Poursuite de la **veille sanitaire** des populations dans le cadre du réseau SAGIR ONCFS/FDC43 (incitation au signalement et à la récupération des cadavres pour analyse, et financement des analyses)

##### Suivi des prélèvements

Meilleure connaissance des prélèvements : Poursuite de la **récupération systématique des carnets de prélèvements**, et réalisation d'une **nouvelle analyse complète**.

##### Aménagement des milieux

Sur les ACCA les plus motivées et autour des zones à forte présence de lapins, étude de la possibilité d'utilisation de l'**outil de diagnostic de l'accueil des milieux**, élaboré par l'IMPCF, pour déterminer les zones les plus favorables au développement des populations. Lors des projets de repeuplement, insister sur l'**importance de la régulation des nuisibles prédateurs du lapin**Maintien des **subventions** actuellesInciter les ACCA à avoir une **vision communale de la gestion du lapin** : Poursuite de la communicationEncourager les pratiques agricoles respectueuses de la petite faune de plaine (cf. possibilité d'un partenariat avec les instances agricoles, et d'une augmentation du budget alloué pour tout le petit gibier, en fin du chapitre « petit gibier sédentaire de plaine »).

## 2. Petit Gibier Sédentaire

# Le Faisan Commun



### Fiche d'identité

**Famille :** phasianidés

**Espèce :** *Phasianus colchicus*

**Reproduction :**

- Accouplements : de février à avril
- Incubation des œufs : 23 à 25 jours
- Taille de la couvée : 9 à 12 œufs
- Pic d'éclosion : Mai – juin
- 30 à 70% des nids parviennent à éclosion
- Faisandeaux nidifuges

**Milieu de vie :**

Territoires bocagers avec cultures, friches, haies et bosquets.

**Comportement :**

- Regroupements en automne et hiver, puis formation de harems (1 mâle polygame et 1 à 6 poules). Les poules forment ensuite des compagnies avec les jeunes de l'année.
- Activité diurne, repos perché pendant la nuit.
- Alimentation : Uniquement carnée jusqu'à 3 semaines, puis vannée : graines, baies, bourgeons, insectes, mollusques.

### Données clefs

**Dates actuelles de chasse :** de l'ouverture générale à la fermeture générale, sauf mardi et vendredi.

**Facteurs impactants :**

- Prédation importante
- Altitude sur certaines zones, grandes forêts et zones herbagères
- Pratiques agricoles (mécanisations, moissons et fauches précoces, sols nus en hiver, pesticides)

**Pression sur le milieu :** Aucune

**Constat en 2021**

- Viabilité des populations : Non (pas de population naturelle)
- Tendance démographique : Dépendante des lâchers

**Objectifs**

- Maintenir la chasse au faisan existante, et tendre vers une chasse d'oiseaux plus naturels

## Pratique de la chasse au Faisan en Haute Loire

En Haute-Loire, il n'existe pas de population pouvant être qualifiée de naturelle. Les animaux présents sont issus de lâchers. Des cas de reproduction observés chaque année sont issus d'oiseaux lâchers ayant passé la saison de chasse, ou de lâchés de reproducteurs.

Le faisan commun, espèce chassable en France, est inscrit à l'annexe III de la convention de Berne et aux annexes II.1 et III.1 de la Directive Oiseaux. La chasse du faisan se pratique devant soi ou au chien d'arrêt ; et le faisan constitue le **premier petit gibier sédentaire de plaine prélevé en Haute-Loire**.

## 2. Petit Gibier Sédentaire



### Prélèvements

La quasi-totalité des territoires du département lâche des faisans. Le nombre d'oiseaux lâchers connaît des fluctuations similaires aux prélèvements en montrant une tendance à la baisse, expliquant la diminution du nombre de prélèvements.

Le faisan reste tout de même un **gibier très chassé** : 33% des chasseurs ont prélevé au moins un faisan. Parmi les chasseurs ayant prélevé, le nombre moyen de prélèvements est de 3,7 (source carnets individuels de prélèvements FDC43).

### Gestion de l'espèce et des habitats

**Gestion de l'espèce** : Par l'intermédiaire des **règlements intérieurs**, les ACCA mettent parfois en place une limitation des prélèvements (quota journalier par chasseur...) et des jours de chasse.

**Gestion de l'espace** : La Fédération alloue des subventions pour les **aménagements de parcs d'élevages et de parcs de pré-lâchers perdrix – faisans**, et fournit les conseils techniques. Les autres subventions possibles concernent les aménagements agricoles favorables au petit gibier, faisans compris (cultures intermédiaires, rachat de céréales sur pied, agrainoirs,...). Mais la situation actuelle (pas de population naturelle, milieu peu favorable) ne pousse pas les chasseurs à investir spécifiquement pour le faisan.

Le faisan est assez dépendant des orientations agricoles du territoire qu'il peuple, il est donc important de **travailler de concert avec les agriculteurs** pour conserver un maximum de milieux favorables.



### Suivi de population

Aucun suivi particulier n'est mis en place, ceci s'expliquant par l'absence de population naturelle viable. La Fédération met uniquement en place un **suivi sur les tableaux de chasse** (enquête président et carnets de prélèvements individuels), et un **suivi sanitaire** dans le cadre du réseau SAGIR (surveillance sanitaire nationale de la faune sauvage).

### Problématiques et orientations

La qualité défavorable de certains milieux (altitude élevée, hiver rigoureux, forte surface boisée, herbagère...), la dégradation des milieux favorables, les pratiques agricoles non favorables (ensilage, fauchage, produits toxiques...), l'augmentation et le manque de régulation des prédateurs, le manque parfois de motivation des chasseurs, rendent **difficile la réimplantation de populations de faisans naturelles ou semi-naturelles**.



### Problématiques Orientations

**Suivi des prélèvements**- Poursuivre le suivi des prélèvements par l'intermédiaire des **carnets de prélèvements**.

**Régulation des prédateurs**- Poursuivre l'**incitation au piégeage des prédateurs du faisan** (espèces classées nuisibles) par l'intermédiaire des formations piégeage. Etudier la possibilité de mettre en place une formation remise à niveau piégeage (cf. formations, action en cours).

- Poursuivre les efforts pour le **classement nuisible des prédateurs du faisan** (voir en fin du chapitre « petit gibier sédentaire de plaine »).

**Habitat et aménagements**- **Maintenir et développer toutes les actions liées à l'habitat** comme les cultures intermédiaires pièges à nitrates, les cultures de printemps, les rachats de bandes de céréales, les plantations de haies (voire possibilité d'augmentation du budget alloué pour tout le petit gibier, en fin du chapitre « petit gibier sédentaire de plaine »).

- **En partenariat avec les instances agricoles, sensibiliser** aux fauches centrifuges et fauches tardives et à l'utilisation de barres d'envols (voire possibilité de partenariat avec les instances agricoles pour tout le petit gibier, en fin du chapitre « petit gibier sédentaire de plaine »).

**Gestion**- Permettre localement aux ACCA volontaires de se diriger sur des **volières à l'anglaise** (avec soutien technique de la Fédération), à lier avec une **forte action de piégeage**.

- Inciter les chasseurs à effectuer des **lâchers de qualité** (qualité génétique des faisans, et lâchers d'été)

## 2. Petit Gibier Sédentaire

# La Perdrix Grise et la Perdrix Rouge



### Fiche d'identité

**Famille :** Phasianidés

**Espèce :** *Alectoris rufa* (perdrix rouge)  
*Perdix perdix* (perdrix grise)

### Reproduction :

**Accouplement :** fin de l'hiver au début de l'été.

**Couvée :** ≈ 12 œufs (rouge), ≈ 15 œufs (grise)

**Recoquetage possible**

**Couvaison :** 24 jours.

**Taux de survie annuelle des jeunes :** 35 - 45%

### Milieus de vie :

Zones ouvertes de basse à moyenne altitude, végétation buissonnante, cultures en plaines, pelouses et prairies en altitude.

### Comportement :

- Alimentation : Carnée pour les poussins, puis surtout végétale : graine, feuilles et fleurs, baies, racines et quelques insectes.

- Vie en groupes familiaux : les perdreaux restent avec leurs parents jusqu'à l'hiver suivant leur naissance, puis les groupes éclatent avant la reproduction.

- Le mâle chante le matin au réveil et en période de reproduction

### Données clefs

**Dates actuelles de chasse :** du 1<sup>er</sup> dimanche d'octobre au 1<sup>er</sup> dimanche de décembre.

### Facteurs impactants :

- Agriculture : Déprise sur les zones de coteaux, diminution des céréales d'hiver et des linéaires (haies, murets,...), intensification.
- Prédation : Renards, mustélidés, corvidés et rapaces

**Pression sur le milieu :** Aucune

### Constat en 2021

#### - Viabilité des populations :

Grise : Faible.

Rouge : Faible

#### - Tendance démographique :

Grise : En baisse.

Rouge : En baisse

### Objectifs

Maintenir les efforts de conservation et de développement des populations naturelles de Perdrix.



## Pratique de la chasse des perdrix en Haute Loire

## 2. Petit Gibier Sédentaire

En Haute-Loire, il existe quelques **populations naturelles** intéressantes de perdrix grises, notamment sur le périmètre de gestion (plateaux volcaniques du Velay, représenté sur la carte ci-dessous). Les populations de perdrix rouges à l'état naturel se résument à quelques reliquats, sur cette même zone. Sur le reste du département, la majorité des prélèvements se font suite à des **lâchers de tir**. Ceci explique la carte des prélèvements, avec une pression de chasse plus forte sur des zones sans populations naturelles. La perdrix est chassée principalement **devant soi (au chien d'arrêt)**.

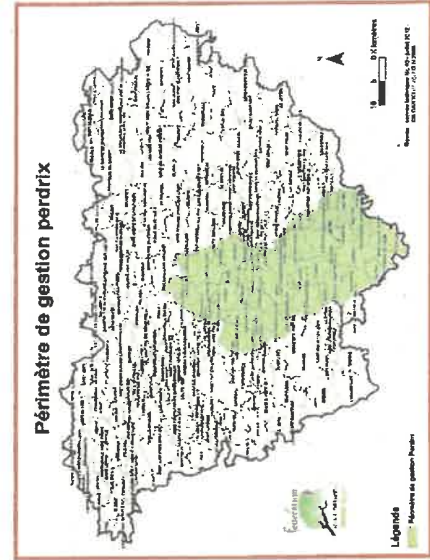
### Prélèvements

A l'échelle du département, les prélèvements de perdrix grises et de perdrix rouges suivent la courbe d'évolution des populations.

A l'intérieur du périmètre de gestion, les prélèvements sont stables pour la perdrix grise grâce à l'effort de gestion. Pour la perdrix rouge, malgré un redémarrage encourageant après l'arrêt de la chasse en 2009, 2010 et 2011, les prélèvements repartent à la baisse, car les populations naturelles se maintiennent difficilement.

### Suivi des populations

Sur le **périmètre de gestion, des comptages sont obligatoirement réalisés** par le détenteur de droit de chasse ayant signé un contrat de gestion avec la Fédération. Ils se déroulent au printemps pour estimer le nombre de couples reproducteurs, puis en été pour juger de la réussite de la reproduction. Méthode de comptage : chien d'arrêt ou enquête auprès des agriculteurs.



## Suivi des populations : tendances

Pour la perdrix grise, les suivis réalisés sur le **périmètre de gestion** montrent une diminution du nombre de couples observés au printemps ).  
Pour la perdrix rouge en revanche, le nombre de couples observés peine à se maintenir.



## Gestion de l'espèce et des habitats

**Hors du périmètre de gestion** : aucune action particulière n'est réalisée, du fait de l'absence de populations naturelles (hormis quelques reliquats dans le Brivadois notamment). Pour une meilleure éthique de la chasse, la Fédération incite simplement les ACCA réalisant des lâchers de perdrix de tir juste avant l'ouverture de la chasse, à s'orienter vers des lâchers d'été en parc de pré-lâcher.

**A l'intérieur du périmètre** : les seuls lâchers autorisés le sont dans le cadre de repeuplement, défini en partenariat avec la Fédération. De plus, les ACCA peuvent signer pour 6 ans un **contrat de gestion** avec la Fédération (voir annexe 5 page 92), qui prévoit plusieurs mesures : En complément du carnet de prélèvement, chaque chasseur est porteur d'une **carte journalière de prélèvement** à remettre à la fin de chaque journée de chasse à un responsable du territoire. Des **comptages** sont réalisés, et la Fédération établit un conseil de prélèvement sous forme de **quota maximum**. Le tir est autorisé pour un **maximum de 10 jours** sur la période, et les dates sont définies en Assemblée Générale réunissant toutes les ACCA signataires du contrat de gestion, et figurent en annexe du compte rendu de l'AG. Sans contrat de gestion, le tir n'est possible que 5 demi-journées, avec le même principe de définition des dates, qui sont inscrites dans le compte rendu de l'Assemblée Générale de l'ACCA.

## Problématiques et orientations

Sur le périmètre de gestion, des résultats encourageants sont observés sur le développement de populations naturelles de perdrix grises, mais celles-ci restent fragiles. Pour la perdrix rouge, les résultats sont pour le moment moins bons. Il est donc important de poursuivre voire de redoubler les efforts de gestion, sur le périmètre mais aussi à l'extérieur. Voici les orientations proposées pour mener à bien ces objectifs :

## Problématiques Orientations

### Gestion de l'espèce

**A l'intérieur du périmètre de gestion - Maintien de la gestion actuelle**

**Hors du périmètre de gestion-** Etudier la possibilité de mise en place de **plans de gestion** pour les ACCA volontaires avec : Suivi des prélèvements, suivis de population (comptage des couples reproducteurs au printemps) et lâchers d'été.

**Régulation des prédateurs-** Poursuivre l'**incitation au piégeage des prédateurs** de la perdrix notamment dans le périmètre de gestion

- Poursuivre les efforts pour le **classement « nuisible » des prédateurs de la perdrix** (voir page suivante)

**Gestion de l'espace-** Encourager les **pratiques agricoles respectueuses de la petite faune de plaine** (cf. possibilité d'un partenariat avec les instances agricoles, et d'une augmentation du budget alloué pour tout le petit gibier, en fin du chapitre « petit gibier sédentaire de plaine »).

## 2. Petit Gibier Sédentaire



## Problématiques et orientations communes à tout le petit gibier



### Problématiques Orientations

**Encourager les pratiques agricoles et aménagements respectueux du petit gibier-** Souhait d'un partenariat avec les instances agricoles pour mener des actions en faveur du petit gibier

- Souhait d'une **augmentation du budget** alloué aux cultures intermédiaires et autres techniques ou aménagements favorables

**Régulation des prédateurs-** Le petit gibier est très sensible aux différents prédateurs.

La Fédération mettra donc en place les moyens dont elle dispose pour demander le **classement nuisible des prédateurs** concernés en fonction des espèces. En Haute-Loire, on peut noter les principaux prédateurs suivants :

Pour le lièvre : Renard, martre et fouine

Pour le lapin : Renard, martre, fouine, putois, belette, corneille noire et pie bavarde

Pour le faisán : Renard, martre, fouine, putois, belette, raton laveur. Pour les œufs : corneille noire, corbeau freux, pie bavarde et geai des chênes

Pour la perdrix : idem faisán

- A noter aussi la prédation exercée, pour chacune des ces espèces de petit gibier, par les **rapaces** (mais non susceptibles d'être classés nuisibles, tous les rapaces étant protégés en France), le **blaireau** (lui non plus ne pouvant être classé nuisible) et les **chiens errants**.

**Information des chasseurs-** Souhait d'une **communication renforcée auprès des chasseurs, sur les possibilités de gestion concernant le petit gibier** (reprises et lâchers, subventions, analyses,...), au moyen d'articles dans la revue Fédérale notamment.

### 3. Les espèces migratrices terrestres

## La Bécasse des Bois

### Fiche d'identité

**Famille :** Limicoles, famille des scolopacédés  
**Espèce :** *Scolopax rusticola*

**Reproduction :** Mars - juillet en fonction de l'altitude. Les mâles sont polygames, et pratiquent la croule pour trouver des femelles réceptives.

La nidification se fait au sol.

**Ponte :** 3 à 5 œufs, avec ponte de remplacement possible. Bécasseaux nidifuges.

**Milieu de vie :** Espèce exclusivement forestière à la reproduction. Sols frais et humides. Les prairies sont fréquentées la nuit.  
Nidification près de zones riches en lombrics.



**Migration :** Présence en Haute-Loire d'effectifs hivernants et nicheurs.

La migration prénuptiale s'effectue autour du mois de mars, la migration postnuptiale de septembre à décembre (vol de nuit).

**Comportement :** Alternance de phases de repos et d'activité. La période correspond au passage d'une zone d'alimentation (prairies,...) à une zone abritée (forêt).

**Alimentation :** lombrics, insectes, et quelques graines et végétaux verts.

**Envol :** rapide, bruyant, atterrissage lourd.

### Données clefs

**Dates actuelles de chasse :** De l'ouverture générale au 20 février. Fermeture les mardis et vendredis.

**Facteurs impactants :** Diminution et manque d'entretien ou abandon des prairies naturelles, et prédation.

**Pression sur le milieu :** Aucune

### Objectifs

**Maintenir** la chasse existante et continuer les suivis en cours.

**Surveiller des facteurs de menaces** (prédation, modification des habitats, techniques agricoles et forestières).

## Pratique de la chasse à la Bécasse en Haute Loire

La chasse à la bécasse se pratique surtout au **chien d'arrêt**. Elle est interdite par temps de neige. La majorité des prélèvements s'effectue en Haute-Loire de début octobre à fin décembre.

Les prélèvements sont globalement assez répartis sur le département. De manière générale, la capacité d'accueil des territoires en période de migration et d'hivernage, aussi bien en termes de remises diurnes ou nocturnes reste à un niveau correct sur le département, le facteur limitant principal étant les conditions climatiques liées à l'altitude. A l'inverse, en période de reproduction, c'est l'altitude qui permet une bonne fréquentation notamment par le maintien d'une humidité des sols indispensable à l'élevage des jeunes.

## 3 Migrateurs terrestres



### Prélèvements

Les prélèvements sont **très dépendants de la météo, de l'altitude et des axes de migration**, ce qui explique les fluctuations interannuelles importantes des prélèvements. On constate tout de même une tendance générale à la baisse.

L'analyse des carnets de prélèvements individuels et communaux révèle que **7% des carnets mentionnent le prélèvement d'au moins une bécasse des bois**, pour un prélèvement moyen par chasseur ayant prélevé de **3,3 bécasses**. De plus, un réseau de chasseurs de bécasses transmet annuellement un descriptif détaillé de leur saison de chasse (lieu, date et durée de la sortie, nombre de bécasses levées et prélevées, poids et sexe des oiseaux tués).

Il est à noter l'existence d'un **réseau de chasseur de bécasse** animé par la Fédération.



### Suivi des populations

Dans le cadre d'un réseau national oiseaux de passage (ONCFS/FNC/FDC), un **suivi patrimonial des effectifs nicheurs de bécasses** est réalisé (comptage des mâles en période de croule). Près de la moitié des points de comptages réalisés annuellement nous permettent de constater la présence de bécasses entre le 15 mai et le 30 juin.

De plus, **des opérations de baguage** sont réalisées en période d'hivernage et de migration, permettant de récupérer des données sur la connaissance des couloirs migratoires et le temps de port de la bague. Ces opérations de baguage permettent par la même occasion d'établir un indice d'Abondance Nocturne (IAN). Des nichées sont aussi parfois baguées (poussins) lorsqu'elles sont découvertes et signalées.

### Gestion des habitats

Les problématiques liées à la dégradation des milieux et à l'intensification de l'agriculture sont transversales au petit gibier. Pour la bécasse, on note **l'enrésinement des forêts** comme facteur défavorable (homogénéisation du milieu), même si le morcellement important des propriétés forestières limite cet impact. Au niveau agricole, c'est **l'abandon ou le manque d'entretien des prairies naturelles** qui peut poser problème. Enfin, la **prédation** joue un rôle parfois important, et nécessite d'être vigilant pour le classement « nuisible » des prédateurs de la bécasse.

### Gestion de l'espèce

Au niveau départemental, il est interdit de chasser les mardis et vendredis. De plus, en cas de vague de froid intense, la chasse peut-être suspendue, et la réouverture ne se fait que 10 jours après le rétablissement de conditions météorologiques favorables, laissant aux oiseaux le temps de reconstituer leurs réserves adipeuses. Enfin, un **PMA (prélèvement maximal autorisé) de 30 bécasses/chasseur/saison** est en place au niveau national, complété par un maximum de **3 bécasses/chasseur/jour**.

### 3. Migrateurs terrestres

## La Caille des Blés



### Fiche d'identité

**Famille :** Galliformes, famille des phasianidés  
**Espèce :** *Coturnix coturnix*

**Reproduction :** Europe, nord Afrique et nord Asie.  
Reproduction fin avril à fin août en France.

**Taille de la couvée :** une dizaine œufs, ponte de remplacement possible.

**Incubation :** 17 jours, jeunes nidifuges

**Maturité sexuelle :** 1 an chez la femelle, plus tôt chez le mâle (reproduction possible dès la première année)

### Milieux de vie :

Espaces ouverts cultivés, sols frais et secs ou légèrement humides.

Alimentation : Animale avant 3 semaines et en période de reproduction, sinon graines et herbacées.

### Migration :

**Arrivée :** Mi avril à mi juin (les mâles en premier)

**Départ :** Mi août à mi novembre

**Hivernage :** Afrique du Nord, jusqu'à l'équateur.

### Comportement :

Colonies lâches lors de la reproduction, sinon couples isolés. Rassemblements plus importants pour la migration d'automne.



### Données clefs

**Dates actuelles de chasse :** Du dernier samedi d'août au 20 février, tous les jours.

### Facteurs impactants :

Mécanisation de l'agriculture, diminution des surfaces cultivées en céréales, déchaumage et labour rapide après les moissons, emploi d'herbicides et d'insecticides.

**Pression sur le milieu :** Aucune

### Objectifs

Poursuivre les actions sur le suivi des populations et approfondir encore les connaissances sur l'espèce, pour stabiliser voire ré-augmenter la fréquentation.

### Pratique de la chasse de la Caille en Haute Loire

La chasse de la caille se pratique au chlen d'arrêt, avec une ouverture spécifique le dernier samedi d'août. La chasse est interdite par temps de neige. La plus grande partie des prélèvements se concentre au centre sud du département (plateaux du Devès et du Velay) ainsi qu'au nord est (Brivadois, vallée de l'Alagnon). A noter que la caille des blés est l'espèce de petit gibier naturel la plus prélevée par les chasseurs utilisant un chien d'arrêt.

### 3. Migrateurs terrestres



### Prélèvements

Les prélèvements sont très dépendants du succès de la reproduction, de la météo et de la précocité des moissons. On remarque une **tendance assez fluctuante**.

L'essentiel du tableau de chasse est réalisé pendant l'ouverture anticipée. A cette période, les chasseurs de caille tiennent un **relevé quotidien de leurs prises**. Le reste de l'année, les prélèvements sont connus grâce à l'**enquête auprès des présidents d'ACCA** et au retour des **carnets individuels**.

L'analyse des carnets de prélèvements individuels et communaux révèle que **7,2 %** des carnets mentionnent le prélèvement d'au moins une caille des blés, pour un prélèvement moyen par chasseur ayant prélevé de **8,3 cailles**.

### Suivi des populations



Dans le cadre d'un **réseau national oiseaux de passage (ONCFS/FNC/FDC)**, un suivi patrimonial des effectifs nicheurs de caille est réalisé. S'agissant d'un suivi national incertain, l'exploitation départementale des résultats n'est pas pertinente.

Dans le cadre de ce réseau, une **station d'étude** est en place à Ariempdes, avec les actions suivantes : Dénombrement des mâles chanteurs, baguage, suivi tableaux de chasse. Le suivi réalisé permet d'établir que la Haute-Loire constitue à la fois un terrain d'accueil pour la reproduction de la caille, et une halte migratoire.



### Gestion de l'espèce et des habitats

Les problématiques rencontrées sont transversales à toutes les espèces de petit gibier : il s'agit de la mécanisation de l'agriculture, et plus précisément pour la caille des blés de la diminution des surfaces cultivées en céréales, le déchaumage rapide après les moissons (laissant le sol nu) et l'emploi de produits phytosanitaires (absence de nourriture).

# L'alouette des Champs



## Fiche d'identité

**Famille :** Alaudidés  
**Espèce :** *Alauda arvensis*

**Reproduction :**  
En France, de mi avril à fin juillet. Formation des couples en février/mars avec parades nuptiales  
Covée : 3 à 5 œufs incubés 11 jours, 4 couvées maximum. Mâles monogames.

**Milieux de vie :**  
Milieux ouverts à végétation basse (plaines agricoles, dunes et marais littoraux, landes et pelouses d'altitude)

## Migration :

Présence en France de populations sédentaires, d'autres en hivernage.

**Arrivée :** Février - mars

**Départ :** Fin septembre à mi novembre

## Comportement :

Groupes hivernaux puis couples isolés. Vie au sol.

## Données clés

**Dates actuelles de chasse :** De l'ouverture générale au 31 janvier.

**Facteurs impactants :**  
Mécanisation de l'agriculture, diminution des surfaces cultivées en céréales, fauches et moissons précoces, déchaumage rapide après les moissons, emploi d'herbicides et d'insecticides.

**Pression sur le milieu :** Aucune

## Objectifs

Poursuivre les actions de suivi des populations et approfondir encore les connaissances sur l'espèce.



### Pratique de la chasse de l'alouette en Haute Loire

La chasse de l'alouette des champs se pratique **devant soi** (chasse au « cul levé »), parfois à l'aide de miroirs (voir réglementation en fin de chapitre). La chasse est interdite par temps de neige.

### 3. Migrateurs terrestres

#### Prélèvements

Les prélèvements présentent des fluctuations importantes en fonction de l'année. Ils sont réalisés en majorité sur les zones de plateau ou de plaine.

L'analyse des carnets de prélèvements individuels et communaux retournés à la Fédération révèle que **0,9 %** des carnets mentionnent le prélèvement d'au moins une alouette des champs, pour un prélèvement moyen par chasseur ayant prélevé de **2,7 alouettes**.

Ces chiffres montrent la très petite place qu'occupe l'alouette des champs dans la chasse en Haute-Loire.

#### Suivi des populations

Dans le cadre d'un **réseau national oiseaux de passage (ONCFS / FNC / FDC)**, un suivi patrimonial des effectifs nicheurs est réalisé depuis 1994. S'agissant d'un suivi national indiciaire, l'exploitation départementale des résultats n'est pas pertinente.



#### Gestion de l'espèce et des habitats

Aucune gestion particulière n'est en place pour l'alouette des champs. Les problématiques rencontrées sont transversales à toutes les espèces de petit gibier : il s'agit de la mécanisation de l'agriculture, et plus précisément pour l'alouette des champs de la diminution des surfaces cultivées en céréales, la fauche et les moissons précoces, le déchaumage rapide après les moissons (laissant le sol nu) et l'emploi de produits phytosanitaires.

### 3. Migrateurs terrestres

## Les Turdidsés : Grives et merle noir



#### Fiche d'identité

**Espèces :**

- Turdus merula* : merle noir
- Turdus viscivorus* : grive draine
- Turdus pilaris* : grive litorne
- Turdus philomelos* : grive musicienne
- Turdus iliacus* : grive mauvis

**Reproduction :**

1 à 3 couvées en avril-mai de 3 à 6 œufs

**Milieux de vie :** Merle : Divers (forêts, cultures, haies, parcs et jardins urbains). Grive : Végétation buissonnante, cultures, haies et bois la nuit.



**Migration :**  
Merle : Sédentaire en France. Les populations du nord de l'Europe migrent vers l'Afrique.  
Grives : Hivernage en France et reproduction en Europe du Nord (sauf pour la draine, migratrice partielle)

**Comportement :**

Merle : Chant mélodieux à phrases. Se nourrit au sol, sautille pour extraire les vers. Se nourrit aussi d'insectes et de baies  
Grives : Se nourrissent de baies sauvages, insectes, mollusques et graines. Espèce grégaire (automne et hiver).

#### Données clefs

**Dates actuelles de chasse :** De l'ouverture générale au 10 février.  
**Facteurs impactants :** Diminution des haies et enrésinement des forêts; prédation.  
**Pression sur le milieu :** Aucune

#### Objectifs

Poursuivre les actions de suivi des populations et approfondir encore les connaissances sur l'espèce.

### Pratique de la chasse des turridés en Haute Loire

La chasse des turridés se pratique **devant soi ou à l'affût**. La chasse traditionnelle avec pose de gluaux est interdite en Haute-Loire. La chasse en temps de neige est elle aussi interdite. Les prélèvements se répartissent de façon assez homogène sur le département.

### 3. Migrateurs terrestres

#### Prélèvements

La tendance des prélèvements est à la **baisse** pour les merles comme pour les grives depuis le début des années 2000.

Parmi les 5 espèces de turridés chassées, **la grive draine est la plus prélevée** en comptabilisant environ 30% du tableau de chasse sur les 10 dernières années.

L'analyse des carnets de prélèvements individuels et communaux révèle que **5,3 %** des carnets mentionnent le prélèvement d'au moins une grive (toutes espèces confondues), et **2,6 %** des carnets mentionnent le prélèvement d'au moins un merle. Le prélèvement moyen par chasseur ayant prélevé est de **6,4 grives et 3,5 merles**.



#### Suivi des populations

Dans le cadre d'un **réseau national oiseaux de passage (ONCFS/FNC/FDC)**, un suivi patrimonial des espèces de turridés est réalisé. Ce suivi est complété depuis 2000 par un suivi des populations hivernantes. S'agissant d'un suivi national indiciaire, l'exploitation départementale des résultats n'est pas pertinente.



#### Gestion de l'espèce et des habitats

Aucune gestion particulière n'est en place pour les grives et merles. Les problématiques rencontrées sont transversales à toutes les espèces de petit gibier. Plus précisément pour les turridés, l'enrênement des forêts et la diminution des haies sont des facteurs défavorables. Traditionnellement, et notamment sur l'est du département, un **entretien des haies ou « touffes » de sorbiers** était réalisé par des chasseurs, avec à proximité l'aménagement d'un poste de tir. Ce type de pratiques tend à diminuer.

### 3. Migrateurs terrestres

## Les Colombidés : pigeons et tourterelles



### Fiche d'identité

#### Espèces :

*Columba palumbus* : pigeon ramier  
*Columba oenas* : pigeon colombin  
*Columba livia* : pigeon biset  
*Streptopelia decaocto* : tourterelle turque  
*Streptopelia turtur* : tourterelle des bois

#### Reproduction :

2 œufs par ponte, 2 à 3 couvées en général. Les poussins sont nidicoles.

#### Migration :

Pigeons : Partiellement sédentaires (hivernage dans les pays méditerranéens)  
Tourterelles : la tourterelle turque est sédentaire, la tourterelle des bois hiverne au sud du Sahara (départ d'août à octobre et retour en avril-mai)

**Comportement** : Affection pour les zones urbaines (pigeons ramiers et bisets, tourterelle turque), forêts, et milieux ouverts (cultures, haies et bosquets, lisières ou falaises). Toutes ces espèces sont grégaires. La tourterelle des bois est cependant plus discrète et farouche.  
**Alimentation** : graines et végétaux, insectes, mollusques.



### Données clés

**Dates actuelles de chasse** : De l'ouverture générale au 10 février (pigeons et tourterelle turque), et du dernier samedi d'août au 20 février (tourterelle des bois)

#### Facteurs impactants :

Disparition des haies et arbres creux, enrésinement des forêts, pesticides sur les semences (enrobage) et prédation (pillage des nids notamment)

**Pression sur le milieu** : Faible à modérée  
Dégâts sur silos agricoles (tourterelle turque)

### Objectifs

**Maintenir la chasse existante, et surveiller les facteurs de menaces** pour l'espèce (aménagement, pratiques agricoles et prédation)

### Pratique de la chasse des colombidés en Haute Loire

La chasse des colombidés se pratique **devant soi**, ou à **l'affût** (sur des axes de passage ou lieu de repos) avec l'aide possible **d'appelants ou d'appelants** (voir réglementation sur ces dispositifs en fin de chapitre). La chasse de la tourterelle des bois en anticipé (avant l'ouverture générale), s'effectue uniquement à poste fixe matérialisé de main d'homme et à plus de 300m de tout bâtiment. La chasse est interdite en temps de neige.

### 3. Migrateurs terrestres

#### Prélèvements

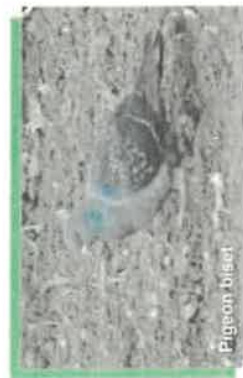
Les prélèvements sont stables pour les pigeons (le pigeon ramier étant de loin le plus chassé) et en **légère baisse pour les tourterelles**, avec une majorité des prises concernant la tourterelle turque. Mais les tourterelles ne font pas l'objet d'une chasse et d'un tir systématique de la part des chasseurs alligériens, d'où un très faible tableau.

Pour les deux groupes d'espèces, on ne dispose pas de précision sur les périodes de prélèvements (début de saison ou migration), et ces derniers sont répartis de façon homogène sur le territoire.

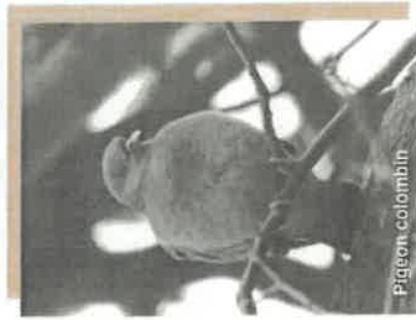
L'analyse des carnets de prélèvements individuels et communaux révèle que **9,8 %** des carnets mentionnent le prélèvement d'au moins 1 pigeon (toutes espèces confondues), et **1,7%** le prélèvement d'au moins 1 tourterelle. Le prélèvement moyen par chasseur ayant prélevé est de **3,3 pigeons et 2,6 tourterelles**.

#### Suivi des populations

Comme pour les autres migrateurs, dans le cadre d'un **réseau national oiseaux de passage (ONCFS/FNC/FDC)**, un suivi patrimonial est réalisé. Ce suivi est complété depuis 2000 par un suivi des populations hivernantes. S'agissant d'un suivi national indiciaire, l'exploitation départementale des résultats n'est pas pertinente.



Pigeon biset



Pigeon colombin

#### Gestion de l'espèce et des habitats

Le pigeon ramier est **susceptible d'être classé nuisible** (cf. chapitre sur les prédateurs/déprédateurs) mais cela ne s'est jamais produit en Haute-Loire. Les problématiques rencontrées pour l'aménagement de l'espace sont là aussi transversales à toutes les espèces de petit gibier. Pour les colombidés, on notera comme facteurs défavorables la **disparition des haies et arbres creux et l'enrobage des semences céréalières avec des produits phytosanitaires**.

### 3. Migrateurs terrestres

## Réglementations particulières et orientations pour les migrateurs

### Les réglementations particulières

L'emploi des appeaux et des appelants artificiels est autorisé sur le territoire métropolitain pour la chasse des oiseaux de passage, sauf pour l'alouette des champs, dont seul est autorisé l'emploi du « miroir à alouette » dépourvu de facettes réfléchissantes. Pour le pigeon ramier, l'emploi du touriquet est interdit. L'emploi d'appelants vivants est interdit sauf dans certains départements (cités dans l'article 4 de l'arrêté du 4 novembre 2003, mais ne comprenant pas la Haute-Loire).

Les bandes magnétiques et tous les autres supports électroniques ou mécaniques de reproduction du chant des oiseaux sont strictement prohibés.

La chasse de la bécasse à la passée ou à la croule est interdite. En revanche, les dispositifs de repérage des chiens qui marquent l'arrêt sont autorisés.



### Problématiques Orientations

#### Suivi des populations

Tous les migrateurs : poursuite du suivi avec le réseau « oiseaux de passage »

Caille des blés : poursuite des suivis chant et bagueage (station d'Arlempdes)

Bécasse des bois : poursuite des opérations de bagueage et du suivi croule

Suivi des prélèvements- Poursuite de la récupération systématique des carnets de prélèvement, et réalisation d'une nouvelle étude à l'horizon 2020

- Maintien du réseau de chasseurs de bécasse

Gestion cynégétique- Peu de gestion est faite pour les espèces migratrices, soit à cause de populations qui se portent très bien, soit à cause de prélèvements minimes dus à un faible intérêt de l'espèce sur le département, ou une faible présence.

- Pour la bécasse, maintien de l'existant (PMA, jours de chasse, fermeture par grand froid et attente de 10 jours après le retour à des conditions favorables pour la réouverture)

Aménagement des milieux- Maintien des différentes subventions existantes

- Etude d'un possible partenariat avec les différentes instances agricoles pour travailler sur les aménagements et techniques favorables au petit gibier (sujet transversal à tout le petit gibier).

- Etude d'une augmentation du budget alloué aux cultures intermédiaires et autres techniques ou aménagements favorables Régulation des prédateurs- Comme pour le reste du petit gibier, la Fédération met en place tous les moyens dont elle dispose pour maintenir ou demander le classement nuisible des prédateurs des espèces migratrices (renards, mustélidés, corvidés).

Information des chasseurs- La variabilité des dates et modalités de chasse est problématique pour les chasseurs. La Fédération souhaite augmenter la communication sur le sujet, et étudier la possibilité d'homogénéiser les dates d'ouverture et de fermeture.

Sécurité à la chasse- Dans certaines conditions (zones boisées et présence simultanée de plusieurs chasseurs), un dispositif visuel permet aux chasseurs de petit gibier d'augmenter leur sécurité (pour la chasse de la bécasse notamment). Ainsi, la Fédération conseille vivement le port du gilet fluorescent orange ou de la casquette de même couleur dans ce genre de situation.

## 4. Le gibier d'eau : anatidés et bécassines



### Aire de répartition

L'aire de répartition des anatidés et bécassines est très vaste, et la France constitue une **voie de passage** pour un grand nombre d'entre eux, qui s'y arrêtent pour différentes étapes de leur cycle annuel. Cependant, la position géographique et la faible étendue des zones humides en Haute-Loire font que **le gibier d'eau n'occupe pas une place majeure dans l'esprit d'une majorité de chasseurs**. Néanmoins, les plateaux du Mézenc, du Devès ou encore la Margeride sont parsemés de zones humides de tête de bassin ou de tourbières qui sont des habitats favorables aux bécassines. La Loire, l'Allier, leurs principaux affluents ainsi que les quelques lacs ou étangs permettent quant à eux le développement des effectifs de canards colverts et plus occasionnellement le stationnement d'autres espèces.

### La chasse du gibier d'eau

La chasse du gibier d'eau en général ne fait pas l'objet d'une réglementation particulière en Haute-Loire. Elle est possible **tous les jours de la semaine**, les dates d'ouverture et de clôture, horaires de chasse, ... sont conformes aux arrêtés ministériels relatifs à ces espèces. La possibilité de chasser avant l'ouverture générale (1er jour de la troisième décade d'août) n'est à priori exploitée que sur une partie du DPF (Domaine Public Fluvial).

En Haute-Loire, la chasse des anatidés et bécassines se pratique principalement **devant soi, ou à la passée** le long des cours d'eau, sur les étangs et autres nappes d'eau pour les anatidés. Conformément à la réglementation, la **chasse de nuit** n'est pas autorisée dans le département, et la **chasse du gibier d'eau à la passée** est possible à partir de 2 heures avant l'heure légale de lever du soleil au chef lieu du département et 2 heures après le coucher du soleil. Elle est possible en **temps de neige** sur les fleuves, rivières, étangs, canaux, réservoirs, lacs et marais non asséchés. Le Tir au dessus de la nappe d'eau est le seul autorisé, et quelque soit le gibier chassé, l'utilisation de munitions à **grenailles de plomb est proscrite** dans toutes les zones humides.

La chasse du gibier d'eau peut-être suspendue par arrêté préfectoral pour une période de 10 jours, renouvelable en cas de **conditions météo** entraînant une plus grande vulnérabilité des oiseaux.

La Loire et l'Allier sont en partie inclus dans le **Domaine Public Fluvial**. 33 lots (13 sur la Loire et 20 sur l'Allier) sont loués par adjudication amiable aux ACCA. Les adjudications sont renouvelées tous les 6 ans. Un nombre de cartes au porteur est défini pour chaque lot. En tout 16 sections de DPF sont en réserve (≈ 20% du linéaire):

- Loire : 6 sections représentant 25,74 km/l
- Allier : 10 sections représentant 31,66 km/l

Dans ce document, les **anatidés et bécassines** seront étudiés séparément. Pour les autres espèces de gibier d'eau (Foulique macroule, Poule d'eau, Râle d'eau, Vanneau Huppé, ...) les tableaux de chasse réalisés sont si faibles que ces espèces n'ont pas fait l'objet de paragraphes spécifiques.

## 4. Gibier d'eau

# Les Anatidés



Canard Colvert



Sarcelle d'hiver



Canard Souchet



Oie à Centreges



Canard Colvert



Canard Siffleur



Machinon

...

### Fiche d'identité : Le Canard Colvert

**Famille :** Anatidés

**Espèce :** *Anas platyrhynchos*

**Migrateur partiel :** En France, certains individus sont migrateurs, d'autres sont sédentaires.

**Reproduction :**

- Accouplements : Dès le mois de février
- Incubation des œufs : 30 jours, par la femelle
- Couvée de remplacement possible
- Taille de la portée : 10 à 15 œufs
- Pic de ponte : Avril/Mai
- Canetons nidifuges
- Pic de ponte : Avril/Mai
- Canetons nidifuges

**Milieu de vie :**  
Toute étendue d'eau avec végétation flottante et émergente.

**Comportement :**

- Période d'activité : Se nourrit la nuit (zones de gagnage) puis gagne les grandes étendues d'eau la journée pour le repos, pouvant former de grands regroupements.
- Alimentation : Surtout des graines, quelques mollusques, insectes et petits poissons.

### Données clefs (Canard Colvert)

**Facteurs impactants :**

- Diminution et dégradation des zones humides, fluctuation des niveaux d'eau.
- Causes : manque d'entretien, agriculture, urbanisation et artificialisation des sols

**Pression sur le milieu :** Très faible

**Objectifs**

Maintenir la situation plutôt satisfaisante actuellement, avec une attention particulière à la conservation voire au développement des zones humides favorables au gibier d'eau.





Comme pour l'ensemble des espèces gibier, la connaissance des tableaux de chasse est suivie grâce aux carnets de prélèvement distribués à chaque chasseur avec les cartes de sociétés. Parallèlement, l'enquête sur les tableaux de chasse réalisée auprès des responsables des territoires précise les tableaux et peut également apporter des informations sur les lâchers de canard colvert. Ce dernier est la principale espèce d'anatidés prélevée, avec un tableau départemental annuel moyen estimé entre 2000 et 3000 pièces. Viennent ensuite la Sarcelle d'hiver et de façon beaucoup plus anecdotique d'autres espèces d'anatidés.

#### Tableau du canard colvert

L'analyse des carnets de prélèvements fait apparaître que 7,2 % des chasseurs prélèvent au moins un colvert par saison. Le nombre moyen de colverts prélevés par chasseur en ayant prélevé au moins un est voisin de 3.

Le tableau de chasse des canards reste très faible en Haute-Loire, il représente moins de 0,2% du tableau de chasse national. La position géographique de la Haute-Loire, le faible nombre de zones humides favorables et la rigueur du climat expliquent ce faible prélèvement. Sur le graphique ci-contre, on ne remarque pas de tendance significative à la baisse ou à la hausse ces 10 dernières années, pour les prélèvements comme pour les lâchers. Enfin, malgré des chiffres peu élevés, on remarque tout de même localement un certain engouement de quelques chasseurs pour ce type de gibier.

Si le canard colvert est largement majoritaire dans les tableaux de chasse, la diversité des autres espèces présentes dans les tableaux ou observations est grande :

**Canards de surface** : Sarcelle d'hiver, Sarcelle d'été, Canard souchet, Canard Chipeau, Canard siffleur, Canard pilet

**Canards plongeurs** : Fuligule milouin, Fuligule morillon, Fuligule milouinan, Fuligule Nyroca.

Sur le tableau ci-contre, aucune tendance n'est discernable pour les tableaux de chasse de ces espèces, qui sont assez fluctuants d'une année à l'autre. En effet, ils peuvent varier du simple au double, généralement compris dans une fourchette allant d'à peine 100 à un peu plus de 200 oiseaux prélevés annuellement.

## Suivi des populations



Jusqu'au début des années 2000, la FDC participait au suivi national du réseau Oiseaux d'eau / Zones Humides (ONCFS / FNC / FDC) de la nidification et de l'hivernage des anatidés sur quelques zones humides du département. Ces suivis nationaux ont été interrompus sur les sites à faible importance, de ce fait, il n'y a plus de suivis des espèces d'anatidés en Haute-Loire.

Les seuls éléments en notre possession pour définir la tendance d'évolution des populations sont les **tableaux de chasse**. Ceux-ci sont relativement stables. Il ne semble pas qu'il y ait une modification de la pression de chasse pour les canards. On peut donc considérer que la population est relativement stable.

## Gestion cynégétique

La ACCA peuvent, par le biais de leur **réglement interne**, prévoir des restrictions sur les prélèvements. Certaines réalisent des aménagements pour favoriser les espèces d'anatidés (création de plan d'eau, ...).

## Gestion des habitats

Concernant l'évolution des milieux fréquentés, la **fluctuation des niveaux d'eau** qui semble de plus en plus forte conduit d'autant plus régulièrement à l'échec de la nidification. Au niveau des zones humides en revanche, localement, l'évolution peut être plus marquée dans un sens comme dans l'autre. On notera particulièrement une amélioration des zones humides aménagées dans le cadre du programme de sauvegarde des zones humides du Devès mené par le Conseil Général de la Haute-Loire. Cette amélioration est plus ou moins marquée selon l'état de dégradation du site et le degré d'aménagement réalisé.

Pour les anatidés, la Fédération propose des **aides financières pour l'aménagement de plans d'eau**, sur dossier. Ceux-ci sont peu nombreux (moins de 1 par an), le dernier remontant à 2010, le montant de la subvention allouée a été de 300€.

L'agraineage est, quant à lui, utilisé de façon très anecdotique pour le gibier d'eau en Haute-Loire.

## Problématiques Orientations

**Génétique des oiseaux** : taux d'hybridation des Colverts en France important (surtout lié aux lâchers de canards d'élevage).- Veiller à l'évolution des lâchers.

- Sensibiliser les chasseurs aux risques de pollution génétique.

**DPF** : Limites difficilement identifiables par les chasseurs.- Étudier la possibilité de cartographier les limites du DPF avec une mise à jour régulière.

- Maintien du processus d'adjudication des lots DPF et des tronçons de réserve.

**Dates d'ouverture** : postérieures à l'ouverture générale pour certaines espèces : Canard Chipecau, Fuligules Milouin et morillon, Nette rousse, Poule d'eau, Râle d'eau et Foulque macroule (15 septembre au lieu du 2<sup>ème</sup> dimanche de septembre). Cela porte à confusion.- Communiquer ces spécificités aux chasseurs.

- Tenter d'obtenir une dérogation compte tenu de la faiblesse des prélèvements réalisés et de l'absence de nidification de certaines espèces concernées dans le département.

**Dégradation des milieux** : Fluctuation des niveaux d'eau (artificialisation des sols, drainage pour l'agriculture,...)- Favoriser le maintien, le développement et la protection de zones propices à la reproduction (étangs, marres...)

## 4. Gibier d'eau



Bécassine des marais

Bécassine sourde

# Les bécassines



### Fiche d'identité

#### Bécassine des marais

Famille : Limicoles

Espèce : *Gallinago gallinago*

Reproduction : Rares cas en France (Sud)

Taille de la couvée : 3 à 4 œufs

Migration : Présence en halte migratoire, en hivernage et rarement nicheur

Arrivée : Août à Novembre

Départ : Fin février à Avril

Milieux de vie :

Zones humides herbeuses en bord d'étang, dans les prairies et champs inondés, et marais. (2 à 4 cm d'eau maximum)

### Données clefs

Tendance 10 dernières années : Baisse

Facteurs impactants :

Diminution et dégradation des zones humides.

Causes : manque d'entretien, agriculture, urbanisation et artificialisation des sols

Pression des bécassines sur le milieu : Aucune

#### Bécassine sourde

Famille : Limicoles

Espèce : *Lymnocyptes minimus*

Reproduction : Pas en France

Taille de la couvée : 3 à 4 œufs

Migration : Présence en halte migratoire et en hivernage

Arrivée : Octobre à Novembre

Départ : Mars à Avril

### Objectifs

Conserver voir développer des zones humides propices pour favoriser les populations de Bécassines

## Prélèvements

Comme pour l'ensemble des espèces, les prélèvements de Bécassines sont connus de manière assez fine grâce aux  **carnets de prélèvements individuels**  délivrés à chaque chasseur et pour chaque territoire avec les cartes de sociétaires. Ces résultats sont complétés par  **l'enquête auprès des présidents d'ACCA** , dont les données récoltées figurent sur le graphique ci-contre. On observe que le tableau de chasse des bécassines diminue depuis une dizaine d'années, même si un regain récent est observé. Cette tendance sera à vérifier les prochaines saisons, 2014-2015 ayant été une saison aux conditions climatiques très favorables.

La bécassine des marais représente en général 80 à 85 % du tableau.

L'analyse des carnets réalisée fait aussi apparaître une baisse significative et régulière des prélèvements. Les données collectées avant 2004 par l'enquête auprès des présidents d'ACCA faisaient état d'un tableau de chasse annuel plus stable, qui oscillait entre 1100 et 1500 bécassines (les deux espèces confondues). Pour les statistiques individuelles, le nombre de chasseurs qui prélèvent au moins une bécassine par saison est faible et en diminution. Il passe de 4,5 % en 2004 à moins de  **3% en 2013** . Le nombre moyen de bécassines prélevées par chasseur en ayant prélevé au moins une est lui relativement stable : autour de  **4 oiseaux par saison** .



## Suivi des populations

En terme de suivis, depuis 2009 la FDC 43 collabore aux travaux du réseau Bécassines (ONCFS / FNC / FDC) en participant notamment au programme de  **baguage**  et depuis 2011 à la  **collecte de plumages**  (ailes et rectrices) d'oiseaux prélevés.

**Concernant le baguage** , les opérations sont régulièrement menées en collaboration avec le Service Départemental de l'ONCFS. Les séances de captures s'effectuent : au printemps lors de la migration prénuptiale pour les deux espèces ; en fin d'été (avant l'ouverture de la chasse), pour le début de la migration postnuptiale des bécassines des marais. Durant l'automne, les bécassines sont présentes, mais en l'absence de zones favorables en réserve, aucune opération n'a été menée. Entre 2009 et fin 2013,  **121 bécassines**  ont été baguées en Haute-Loire réparties en 96 bécassines des marais et 25 bécassines sourdes. Par le biais des contrôles et des reprises, ce faible échantillon a déjà permis d'accroître les connaissances sur la fréquentation de ces espèces en Haute-Loire. On retiendra par exemple :

que les bécassines se déplacent d'une zone humide à l'autre d'où l'intérêt de conserver des réseaux d'habitats favorables (oiseaux contrôlés ou prélevés sur des zones humides voisines du lieu de baguage)

que les oiseaux bagués en fin d'été peuvent stationner sur un même secteur jusqu'à début novembre au moins (plusieurs bécassines baguées en août ou septembre ont été prélevées sur la même zone humide ou une zone humide voisine fin octobre ou début novembre)

que les bécassines sont fidèles à leurs zones de haltes migratoires (bécassines des marais baguées en août et prélevées sur la même zone humide en septembre de l'année suivante).

que les zones de haltes migratoires de printemps peuvent être les mêmes que celles utilisées l'automne (bécassines sourdes baguées en avril et reprises en automne de la même année sur le même marais).

## Suivi des populations (suite)

Pour ce qui est de la collecte de plumage, elle a débuté de façon informelle avec quelques chasseurs au courant des travaux réalisés sur les bécassines en France. Ils se sont proposés de fournir les plumages des oiseaux qu'ils prélèvent. Ce « réseau » a atteint une douzaine d'individus grâce au bouche à oreille. Il a permis, depuis 2011, les récoltes présentées dans le graphique ci-contre. Cette opération nécessite d'informer les chasseurs volontaires de la technique de prélèvement des échantillons, de leur fournir le matériel (enveloppes imprimées), de les relancer pour récupérer les échantillons, de transmettre les plumages au réseau bécassines de resituer les résultats aux participants à la collecte à travers un bilan annuel des travaux réalisés sur les bécassines

L'objectif de cette collecte est de collaborer aux travaux nationaux réalisés par le réseau bécassines et le CICB (Club International des Chasseurs de Bécassines). Cela apporte un jeu de données permettant d'améliorer les connaissances sur les deux espèces de bécassines chassables, et de défendre leur statut d'espèce chassable.

## Gestion cynégétique

Les ACCA peuvent, par l'intermédiaire de leur règlement intérieur, imposer des mesures de restriction de prélèvement si la situation le nécessite.

## Gestion des habitats

En 2013, la FDC 43 a été partenaire de l'acquisition du marais des Balayes, avec la Fondation pour la Protection des Habitats de la Faune Sauvage et l'ACCA d'Araules. La Fédération est désormais gestionnaire de ce site, inauguré le 12 septembre 2015. L'objectif est d'entretenir le site afin d'en améliorer les potentialités d'accueil des bécassines et d'en faire une « vitrine » de l'engagement des chasseurs en matière de gestion et de protection des zones humides.

La FDC est consciente du rôle joué par les zones humides tant sur le plan de la biodiversité faunistique et floristique qu'en terme de régulation des débits des cours d'eau ou encore d'épuration de l'eau. Elle considère donc pleinement la préservation des zones humides d'intérêt collectif. Le marais des Balayes sera un outil de diffusion de ce message.

Les aménagements visant à recréer des habitats favorables aux bécassines font l'objet de subventions au même titre que l'aménagement de plan d'eau, à savoir 50% du montant des frais engagés. Depuis 2014, de nombreux projets d'aménagement ont vu le jour, soutenus par le service technique de la Fédération.

## Problématiques Orientations

**Dégradation des milieux par assèchement :** Les chasseurs constatent une diminution des populations, ressentie sur les tableaux de chasse.- Jouer notre rôle d'Association de protection de la Nature et faire remonter les dégradations aux instances compétentes.

- Faire du Marais des Balayes un outil de sensibilisation des agriculteurs aux rôles joués par les zones humides.

- Aider les ACCA à réhabiliter des habitats favorables (conseil technique et soutien financier)

- Participer aux diverses discussions au sujet de la protection des habitats favorables aux espèces de bécassines

- Inciter le Conseil Général à étendre le travail réalisé sur les zones humides du Devès au reste du département.

- Se rapprocher des organismes menant des actions de conservation des habitats ou susceptibles de soutenir des actions

**Défait d'entretien-**Aider les ACCA à entretenir les habitats favorables (conseil technique et soutien financier)

**Connaissance et suivi des espèces-** Maintenir les travaux de suivis (collecte de plumages et opérations de baguage)

## 4. Gibier d'eau



## 5. Les prédateurs et déprédateurs

### Les différents statuts

Dans les pages suivantes seront présentées les 3 grandes catégories d'espèces prédatrices et / ou déprédatrices :

Les espèces susceptibles d'être classées "Espèces susceptibles d'Occasionner des Dégâts ESOD" (destruction et chasse possibles)  
Les espèces « gibier » (chassables).  
Les espèces protégées (non chassables).

### Définitions

**Prédateur** : Une espèce dite prédatrice est une espèce qui se nourrit de proies animales. La pression qu'elle engendre sur la ou les espèce(s) chassée(s) est la **prédation**.

**Déprédateur** : Une espèce dite déprédatrice est une espèce qui se nourrit de végétaux. La pression qu'elle engendre sur la ou les espèce(s) consommée(s) ainsi que sur les milieux est la **déprédation**.

Une pression trop forte ou trop faible de la part du prédateur ou du déprédateur engendre un **déséquilibre** qui se répercute tout au long de la chaîne alimentaire, et modifie le fonctionnement de l'écosystème, pouvant rendre certaines espèces « nuisibles » pour les activités humaines.

**Nuisible** : D'un point de vue administratif, une espèce est dite "nuisible" lorsque, par une trop forte abondance, elle porte atteinte à la santé, la sécurité publique, la protection de la flore et de la faune, les activités agricoles, forestières, aquacoles et la propriété des particuliers. Un classement « nuisible » d'une espèce entraîne, dans chaque département concerné, une **possibilité de destruction** de ces individus sous des modalités particulières.



### Constat en 2021

En plus des espèces classées "Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts ESOD" au niveau national (chien viverrin, vison d'Amérique, raton laveur, ragondin, rat musqué et bernache du Canada), 2 espèces sont classées nuisibles sur l'ensemble du département de Haute-Loire pour la période 2018/2021 : **La martre et le renard**.

De nombreuses espèces protégées sont aussi présentes sur le département

### Objectifs

**Réduire la pression des prédateurs et déprédateurs** sur le gibier et son habitat, ainsi que sur les activités humaines sensibles

**Montrer l'implication de la Fédération de Haute-Loire** dans la lutte contre les espèces classées « nuisibles », et dans la récolte des données les concernant

**Rappeler au lecteur la réglementation** autour des espèces susceptibles d'être classées nuisibles et des espèces protégées.

**Maintien à minima de la liste des animaux classés nuisibles** sur le département pour l'ensemble de la période, et faire évoluer la liste en fonction des constats et de la récurrence des dégâts occasionnés.



De gauche à droite : Blaireaux (*Meles meles*), loup (*Canis lupus*), et fouine (*Martes foina*)

# Les espèces susceptibles d'être classées ESOD

## (Espèces susceptibles d'Occasionner des Dégâts)

### Le cadre réglementaire

Il existe en France trois listes d'animaux susceptibles d'être juridiquement classés « nuisibles », en fonction des conditions locales. Elles totalisent 19 espèces sur les quelques 670 espèces sauvages de mammifères et d'oiseaux de France métropolitaine. Le tableau suivant récapitule la situation (source : FNC):

**Catégories I : 6 espèces non indigènes II : 10 espèces III : 3 espèces**

**Espèces susceptibles d'être classées nuisibles**

- Chien viverrin - Vison d'Amérique - Raton laveur
- Rat musqué
- Bernache du Canada
- Belette
- Fouine
- Martre
- Putois
- Renard
- Corbeau freux - Corneille noire
- Pie bavarde
- Etourneau Sansonnet- Lapin de garenne
- Pigeon ramier
- Sanglier

**Révision du classement Annuelle Tri-annuelle** Autorité Ministère Préfet du département

**Procédure** Décision du Ministre, après avis du CNCFS (Conseil National de la Chasse et de la Faune Sauvage) Décision du Ministre, après avis du CNCFS, sur proposition des préfets de département après avis de la CDCFS, réunie en formation spécialisée Décision du préfet, après avis de la CDCFS en formation spécialisée (R421-31) en fonction des particularités locales

**Périmètre du classement** L'ensemble du territoire métropolitain Tout ou partie du département (cf. arrêté ministériel) Tout ou partie du département (cf. arrêté préfectoral)

### Qui peut détruire les animaux classés nuisibles ?

Le propriétaire est seul titulaire du droit de destruction sur ses terres, dans les périodes et modalités mentionnées sur l'arrêté ministériel. Il peut cependant déléguer son droit à une tierce personne.

De plus, les agents de l'Etat et de ses établissements publics assermentés au titre de la police de la chasse et les gardes particuliers peuvent, avec l'accord du détenteur de droit de destruction, détruire à tir les animaux nuisibles toute l'année.



## 5. Prédateurs / déprédateurs

### Comment détruire les animaux classés nuisibles ?

Sont interdits les **produits toxiques**, les **pièges non homologués**, et les **pièges à feu ou de batterie d'arme à feu**. Sont autorisés la destruction à tir pour les détenteurs du permis de chasser et selon les modalités et périodes fixées par les arrêtés ministériels, ainsi que le **piégeage** (5 catégories existantes) au regard de l'arrêté ministériel du 29 janvier 2007 définissant les dispositions relatives au piégeage des nuisibles. Le **détourage** du rat musqué, du ragondin et du renard est aussi autorisé.

### Qui peut piéger, et comment ?

Toute personne qui utilise des pièges doit être **agrée par le préfet du département où elle est domiciliée**. La formation des piégeurs dispensée par la Fédération permet cet agrément (une session de ~30 personnes formées / an sur deux jours). Par exception, sont autorisés sans agrément : La capture des **ragondins** et **des rats musqués** au moyen de boîtes ou de pièges cages.

La capture des **corvidés** au moyen de cages à corvidés dans le cadre d'opérations de luites collectives organisées par les groupements de défense contre les organismes nuisibles  
Le piégeage réalisé à l'intérieur des « **bâtiments et enclos** » c'est-à-dire :  
à l'intérieur des bâtiments, cours et jardins, installations d'élevage ;  
dans les **enclos attenants à l'habitation** entourés d'une clôture continue et constante faisant obstacle à toute communication avec les héritages voisins et empêchant complètement le passage du gibier à poils et celui de l'homme.

De plus, à l'exception du piégeage à l'intérieur des bâtiments et enclos, **la pose de piège doit être déclarée en mairie**. Enfin, les piégeurs agréés sont tenus d'**adresser annuellement un bilan de leurs captures** à la FDC et à la préfecture.



### Méthodes d'évaluation de la présence et de l'abondance des espèces

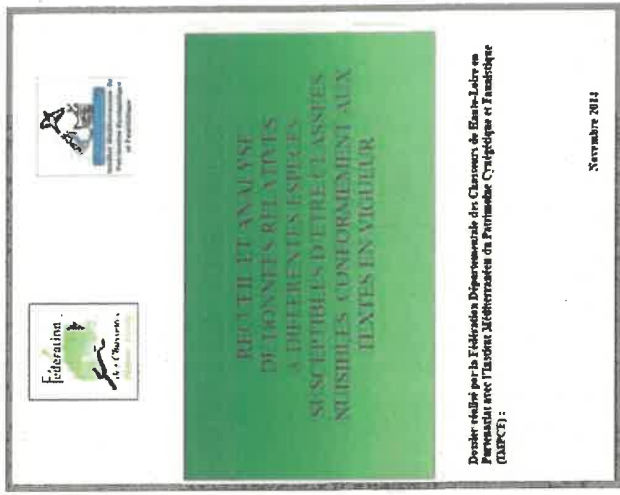
En Novembre 2014, en partenariat avec l'IMPFCF (Institut Méditerranéen du Patrimoine Cynégétique et Faunistique), la Fédération de Haute Loire a réalisé un **recueil avec analyse des données départementales** concernant les espèces susceptibles d'être classées nuisibles. Cet outil sert dorénavant de base argumentaire en Haute-Loire pour les demandes de classement des différentes espèces concernées.

Les données analysées proviennent de plusieurs sources : *(une synthèse est présentée en page suivante)*

**L'enquête Présidents et les carnets de prélèvement individuels** : l'enquête Présidents est réalisée annuellement auprès de tous les détenteurs de droit de chasse et permet d'enregistrer le **nombre et le mode de prélèvements** pour chaque espèce prédatrice ou déprédatrice. Les responsables de territoires de chasse peuvent s'appuyer sur les carnets de prélèvement individuels pour répondre à l'enquête.

**Les relevés de piégeage** : En accord avec l'association des piégeurs agréés, la Fédération met à disposition des piégeurs un « **carnet du piégeur** » leur permettant d'enregistrer leur activité avec précision.

**Les comptages (IKA et EPP) pour le renard** : Depuis 2006, le service technique de la Fédération réalise des **comptages de lièvre** en partenariat avec l'ONCFS. Au cours de ces EPP (Echantillonnage par Point avec Projecteur), les renards sont systématiquement comptés. Les **comptages cerfs** (par indice kilométrique d'abondance : IKA) sont aussi l'occasion de dénombrer les renards.





# Synthèse des données récoltées sur les espèces susceptibles d'être classées ESOD

## 5. Prédateurs / déprédateurs



Hors dégâts grand gibier (chêne, chevreuil, sanglier)

### Données générales

Les fiches dommages :

- **Espèces les plus concernées (nombre de citations) :** corneilles noires\*, renard, blaireau\*, martre

**Dommages les plus fréquents :**

**Prédation**

Dégâts aux élevages (poulaillers, volières, parcs de pré-lâchers, garennes, ...)

De façon plus diffuse : Prédation sur les espèces sauvages de petits gibiers (lièvre, lapin, ...)

**Déprédation**

Dégâts aux cultures agricoles (corneilles noires\*, blaireau\*)

L'enquête Présidents :

- Taux de retour 2013 : 70%

**Le piégeage :**

- 35% des communes comptent au moins un piègeur actif  
- Effort de piégeage stable, mais retour des carnets de piégeage en augmentation

\*Le blaireau et la corneille noire ne figurent pas sur la liste des espèces susceptibles d'être classées ESOD mais est tout de même présent dans l'enquête. Aucun dégât n'a cependant été estimé.

## 5. Prédateurs / déprédateurs



Renard  
Vulpes vulpes



Concernant la **bernache du Canada**, sa présence sur le territoire départemental ne se résume qu'à quelques rares individus isolés. Pour le **chien viverrin** et le **vison d'Amérique**, aucune observation n'a été faite à ce jour en Haute-Loire. Concernant les **suivis renard**, on constate grâce aux comptages EPP une stabilité du taux de rencontre, voire une augmentation pour une moitié des secteurs du département.

### Objectifs de la Fédération pour les espèces susceptibles d'être classées

- Groupe I** : Tout mettre en œuvre pour **réguler** les espèces concernées et limiter ainsi leur développement.
- Groupe II** : Tout mettre en œuvre pour **réguler** les espèces classées, mais aussi insister sur la **récolte des données** (dommages créés, prélèvements, observations) pour argumenter le classement ESOD de ces espèces.
- Groupe III** : Il n'y a pas actuellement de nécessité de classement de ces trois espèces pour le département de la Haute-Loire.

### Les aides financières allouées pour le piégeage

La Fédération reverse **20 euros** à l'ACCA de la commune concernée pour **chaque relevé de piégeage retourné**.

De plus, pour l'achat de **matériel de piégeage**, la Fédération prends en charge **60%** du montant.

Enfin, on note les cas particuliers suivants :

- **Piège fabriqué** : boîte à fauve 35 euros, cage à pie 20 euros (sous contrôle d'un technicien).
- **Poulailiers à renards et corbeautière** : 150 euros
- **Cages à renard monobloc avec appelant** : 100 euros

### Problématiques/Orientations

**Connaissance de la situation et récolte des données**-Fiches dommage : **Sensibilisation** à poursuivre auprès des gardes et présidents, piégeurs, chasseurs (formations, revue, AG des ACCA, ...), ainsi qu'auprès des partenaires de la Fédération (agriculteurs, communes, ...)

- **Relevés de piégeage** : Maintenir la **collaboration avec l'IMPCF** et continuer les **efforts de communication** autour du piégeage, même pour les non piégeurs

- **Maintien de l'enquête président**

- **Maintien des comptages renard (par l'intermédiaire des comptages lièvre)**

**Argumentaire pour le classement des ESOD**- Possibilité de réaliser une **nouvelle analyse des données récoltées en 2018**.

**Problématiques des espèces non classées, aux moeurs discrètes : peu d'éléments de suivi**- Etudier la possibilité d'une **enquête auprès des acteurs de terrain** (présidents d'ACCA, maires, gardes, piégeurs, ...) pour récolter des données d'observation concernant ces espèces peu visibles (fouine, putois, etc.)

**Aides financières**- **Maintien des subventions actuelles**

**Information Grand public**- Etudier la possibilité d'une **veille sur Internet et sur la presse papier**, centralisée à la Fédération, sur les actualités touchant au monde de la chasse et à son image.

**Cas particulier du raton laveur**- **Communication** auprès des chasseurs et piégeurs sur **l'importance d'augmenter la pression de chasse et de piégeage** sur cette espèce en forte expansion sur le territoire départemental, classée nuisible au niveau national.

- Etude de la faisabilité d'une **analyse du comportement alimentaire** du raton laveur

## Les espèces « gibier »

### Cadre général

Certaines espèces prédatrices ou déprédatrices sont des espèces gibiers, c'est-à-dire **chassées (ou chassables)** sur le département. On retiendra notamment :

- Le **blaireau** : en hausse, essentiellement chassé par déterrage, et nombreuses citations sur les fiches dommages.
- La **marmotte** (non chassée en Haute-Loire)
- Les **cervidés** (cerfs et chevreuils)

- Le **sanglier**
- Le **lapin de garenne**
- Le **pigeon ramier**

Pour les *prélèvements*,  
cf. *volets concernés*

Même si elles ne peuvent être classées nuisibles (hormis le sanglier, le lapin et le pigeon ramier), ces espèces perturbent régulièrement les activités humaines (dégâts sur animaux d'élevage ou sur les cultures, dégâts aux infrastructures).

### Les objectifs de la Fédération

Pour ces espèces, l'objectif est de **maintenir les efforts** concernant :

- La **protection des cultures** contre les cervidés et le sanglier (voir volets concernant ces espèces)
- Le **maintien de la pression de chasse sur le blaireau**, aussi responsable de dégâts aux cultures
- La **remontée des données** pour toutes ces espèces (prélèvements, dommages, observations,...)

### Espèces Problématiques Orientations

#### Blaireau

**Dégâts aux cultures, pas d'indemnisation possible- Appuyer une démarche éventuelle des agriculteurs sur un changement de statut de l'espèce**

- Étude de la possibilité d'élaborer un **protocole départemental** pour faciliter la chasse du blaireau **Marmotte** **Espèce Introduite- Maintien des suivis actuels, et communication locale**

**Cervidés, pigeon ramier, lapin de garenne et sanglier**

**Dégâts aux cultures-** Voir volets spécifiques à ces espèces (protection des cultures, indemnisations, etc.)

**Espèces protégées : cadre général**

**Impact sur la faune sauvage et les activités humaines-** Maintien de la collaboration avec les **réseaux de l'ONCFS** (loup-lynx, chat sauvage, genette...). **Vigilance particulière pour le Comité de suivi loup** (une vingtaine de correspondants à la Fédération).

**Cas de la loutre et du castor**

**Limitation des possibilités de piégeage-** Maintien de la **veille sur la présence et l'expansion** de ces espèces (lors de leur présence, l'activité de piégeage est contrainte à des restrictions)

## Les espèces protégées

### Cadre général

Un certain nombre d'espèces sont protégées, à l'échelle nationale et Européenne. Parmi elles, on peut citer :

- Tous les grands carnivores (le loup étant le seul présent en Haute-Loire)
- Tous les rapaces
- De nombreux autres oiseaux, mammifères, reptiles, amphibiens, ...

Réglementairement, c'est la **convention de Berne** qui fixe la liste des espèces animales (et végétales) protégées sur le territoire Européen (pour les pays signataires, dont la France). Chaque pays peut ensuite ajouter d'autres espèces, au moyen d'arrêtés. En France, des arrêtés sont pris pour chaque groupe d'espèces (mammifères, oiseaux, insectes, etc.)

**Leur chasse est bien sûr interdite**, sauf en cas de dérogations définies par la loi (code de l'environnement).

### Les objectifs de la Fédération

Pour ces espèces, l'objectif est de s'appuyer sur le **réseau d'observateurs** que constituent les chasseurs, en tant que **sentinelles de la biodiversité**.

# La gestion des hommes

## **La sécurité des chasseurs et non chasseurs**

- Obligations - Incitations
- Etat des lieux
- Information et formation du chasseur à la sécurité
- Sécurité des non chasseurs et communication externe

## **La formation des chasseurs**

- Obligations - Incitations
- Les formations obligatoires
- Formation à l'examen du permis de chasser
- Formation chasse accompagnée
- Formation chasse à l'arc
- Formation des piégeurs
- Formation des gardes particuliers
- Formation à l'hygiène alimentaire
- Formation à l'organisation de battue
- Les autres formations
- Formation chasse à l'approche ou à l'affût
- Formation des nouveaux Présidents d'ACCA
- Formation des nouveaux administrateurs

## **La communication instantanée, un nouvel outil**

# 1. La sécurité des chasseurs et non chasseurs



## Constat

La volonté et le devoir de la Fédération des Chasseurs sont de chercher à éviter principalement les accidents de chasse.

La sensibilisation porte ses fruits et les accidents sont de moins en moins nombreux en France.

Cependant, des cas mortels sont encore recensés (le dernier en Haute-Loire en 2014), car le risque 0 n'existe pas. Les efforts doivent donc être poursuivis par un travail s'étendant sur le long terme.

L'attention est portée sur la **sécurité de tous les utilisateurs de la nature**, chasseurs ou non.

## Objectifs

Maintenir et développer le travail d'information, de formation et de sensibilisation des chasseurs sur le long terme.

Insister sur la **communication auprès des non chasseurs**.

Utiliser à bon escient les **nouveaux moyens de communication** (réseaux sociaux, site internet, ...)

# Obligations - Incitations

## 1. Sécurité des chasseurs et non chasseurs

Cette obligation est inscrite dans l'arrêté d'ouverture et de fermeture de la chasse depuis la saison 2015-2016

### Les obligations

**Port du gilet orange en battue**  
Le port d'un gilet de couleur orange est dorénavant **obligatoire pour tous les participants à une chasse en battue**. Pour tous les autres modes de chasse, le gilet et/ou la casquette ou bonnet restent conseillés, notamment pour la chasse à la bécasse.

### Formation chasse collective

A court terme, la Fédération se fixe comme objectif de compter parmi ses chasseurs en moyenne deux personnes formées par territoire. Il s'agira dans l'idéal des responsables de battue sur le territoire, ou de membres du conseil d'administration.

### Interdiction de se poster et de tirer

Sur les voies publiques revêtues de goudron



### Les incitations

#### Limitation du tir dans la traque

La Fédération incite fortement à effectuer le rabat arme déchargée. Le responsable de battue fixe les règles avant le début de chaque battue, en fonction du contexte. Il peut donc interdire le tir dans la traque pour une partie ou la totalité des rabatteurs. Pour les postés, il est possible de tirer dans l'enceinte de la traque uniquement s'il y a possibilité d'un tir fichant en toute sécurité, tout en respectant l'angle des 30° rentrant par rapport aux voisins de ligne. Les postes éventuellement concernés seront obligatoirement définis lors de la lecture des consignes de battue.

#### Second émargement du carnet de battue

La Fédération incite à une seconde signature du registre en fin de partie de chasse pour s'assurer du retour de chaque chasseur.

#### L'éthique de la chasse

La Fédération souhaite insister sur une chasse en toute sécurité, mais aussi dans le respect de certaines règles d'éthique. Pour rappel, la chasse à la rattente reste strictement interdite.

#### Les battues mixtes

Lors de battues mixtes pour lesquelles au moins l'une des espèces chassées se tire à balle, la Fédération incite à ne tirer qu'à balles pour l'ensemble des espèces chassées dans le cadre de cette battue.

#### L'hygiène alimentaire

La Fédération insiste sur l'importance du respect de la loi en vigueur concernant l'examen initial de la venaison. Ce dernier étant obligatoire si la viande est cédée ou vendue au grand public, la formation à l'examen initial devra être suivie par un maximum de chasseurs (formation dispensée par la FDC).

#### La cohabitation avec les autres utilisateurs de la nature

Une communication accrue sera effectuée pour aider les non chasseurs à comprendre la chasse, et à pratiquer leurs activités en pleine nature en toute sécurité.

## 1. Sécurité des chasseurs et non chasseurs

### Etat des Lieux



#### Règlementation actuelle sur la sécurité

##### Les dispositions du Schéma :

Parmi les dispositions du schéma départemental de gestion cynégétique, figurent obligatoirement les mesures relatives à la sécurité des chasseurs et des non chasseurs (Loi du 31 Décembre 2008 pour l'amélioration et la simplification du droit de la chasse – Article L 425-2 du Code de l'Environnement).

##### L'arrêté préfectoral n°2010-34 du 12 avril 2010 :

Il régit l'usage des armes à feu dans le département de la Haute-Loire (Arrêté complet en annexe 4 page 91). L'essentiel à retenir : Il est interdit de tirer sur et en direction des routes, voies ferrées et chemins ouverts au public, ainsi qu'en direction des habitations. Le tir à partir d'un véhicule motorisé est autorisé uniquement aux personnes souffrant d'un handicap physique, ceci seulement si le véhicule est à l'arrêt, moteur coupé.

##### Le chasseur en règle :

- En action de chasse, le chasseur doit être porteur du titre permanent du permis de chasser, de la validation de l'année cynégétique en cours, de l'attestation d'assurance pour l'année cynégétique en cours délivrée par une compagnie habilitée à exercer en France et le cas échéant, de l'attestation de formation de chasse à l'arc.
- Dès la saison 2015/2016 et dans tout le département, le port du gilet fluorescent orange est obligatoire pour tous les participants d'une battue (rabbatteurs, postés et accompagnateurs).

#### Les accidents à la chasse

Malgré la réglementation en place et le travail de sensibilisation effectué par les Fédérations, des accidents se produisent encore. Ceux-ci sont cependant en diminution progressive. Il est à noter que tous les modes de chasse sont concernés.

La réglementation est en perpétuelle évolution. Le chasseur doit donc se tenir régulièrement informé des nouveaux textes, nationaux et locaux.

## 1. Sécurité des chasseurs et non chasseurs

# Information et formation du chasseur à la sécurité

Le premier travail sur la sécurité à la chasse s'effectue auprès des **nouveaux chasseurs** par le biais des formations théorique et pratique du permis de chasser. Dans l'optique d'apporter une réelle notion de l'importance de la sécurité à la chasse, en 2003 l'examen pratique du permis de chasser a été rendu obligatoire. Le chasseur est lui informé par divers moyens des règles en vigueur, et des formations sont à sa disposition.

### Les candidats au permis de chasser

Ce sont actuellement environ 150 futurs chasseurs qui suivent la formation pratique obligatoire chaque année.  
Le programme dispensé, très axé sur la sécurité, est conforme à la réglementation en vigueur dans ce domaine au plan national.  
10 jours de formation sont assurés annuellement par la Fédération.

### Les candidats à la pratique de la chasse accompagnée

Une quarantaine de personnes (jeunes chasseurs et parrains) sont actuellement formées annuellement, conformément à la réglementation en vigueur, représentant 2 journées de formations.  
Le programme proposé prévoit du tir réel, en complémentarité au programme prévu par les textes. De plus, la présence d'au moins un parrain est demandée.



### Tous les chasseurs : les règles

Les règles suivantes sont reprises dans le règlement intérieur de chaque ACCA, consultable par tous les chasseurs concernés :

#### Pour tout acte de chasse :

**Tir après identification** : Le tir doit toujours être précédé de l'identification exacte et précise de l'animal. La distance de tir doit être efficace. Le tir sans visibilité au travers d'un buisson ou d'une haie est proscrit, ainsi que le tir à hauteur d'homme.

**Tir fichant** : Le tir doit toujours être fichant, c'est-à-dire orienté vers le sol.

**Armes et munitions** : Le chasseur doit bien entendu utiliser des armes et munitions autorisées, et appropriées à l'animal chassé.

**Manipulation de l'arme** : L'arme devra toujours être déchargée avant toute manipulation et pour tout déplacement et franchissement d'obstacle.

**Transport de l'arme** : Toute arme de chasse ne peut être transportée à bord d'un véhicule que placée sous étui ou démontée. Dans tous les cas, l'arme doit être déchargée. Idem pour tout arc de chasse qui doit être démonté ou placé sous étui. Les remorques, tracteurs, quads, etc. sont considérés comme véhicules.

**Chasse en voiture** : Le véhicule peut être utilisé :

Pour se rendre jusqu'au territoire de chasse, voire au poste

Pour quitter le territoire de chasse

Pour procéder à des repérages

Pour récupérer les chiens après la chasse

Le déplacement en véhicule à moteur d'un poste de tir à un autre est autorisé lorsque l'action de chasse est terminée et l'arme de tir démontée ou placée sous étui, et dans tous les cas déchargée.

**Chasse à la « rattente »** : Toute chasse à la rattente est formellement interdite.



# 1. Sécurité des chasseurs et non chasseurs

## Tous les chasseurs : les règles (suite)



### Pour la chasse en battue :

Le rappel avant chaque battue des consignes de sécurité est l'élément primordial d'une bonne organisation de la chasse collective.

**Le registre de battue :** Il est signé au minimum en début de battue. Les consignes de sécurité sont énoncées et remises à chaque participant et seront au minimum conformes à l'annexe n°3 (page 90). Elles sont inscrites en page centrale du registre de battue. Le registre pourra être à nouveau signé en fin de battue pour contrôler le bon déroulement de la battue, s'assurer que personne ne manque à l'appel et faire le point sur les résultats de la battue. La Fédération s'engage à mettre les consignes de sécurité à jour et à fournir chaque année les registres de battue, et envisage la mise à disposition d'affiches grand format à disposer dans les locaux de chasse des ACCA.

**Le tir dans la traque :** La Fédération incite fortement à effectuer le rabat arme déchargée. Le responsable de battue fixe les règles avant le début de chaque battue, en fonction du contexte. Il peut donc interdire le tir dans la traque pour une partie ou la totalité des rabatteurs. Pour les postes, il est possible de tirer dans l'enceinte de la traque uniquement s'il y a possibilité d'un tir fichant en toute sécurité, tout en respectant l'angle des 30° rentrant par rapport aux voisins de ligne. Les postes éventuellement concernés seront obligatoirement définis lors de la lecture des consignes de battue. La signature du registre de battue vaut approbation pour ces éventuelles règles complémentaires, les signataires s'engagent donc obligatoirement à les respecter.

**Le port du gilet fluorescent orange :** Celui-ci est obligatoire pour tous les participants à une battue. Les bonnets, casquettes ou autres chapeaux fluorescents peuvent être complémentaires. La Fédération met à disposition (vente) des adhésifs des gilets, casquettes et bonnets.

**Comportement :** Il est interdit de consommer de l'alcool avant l'acte de chasse. Le chasseur posté ne peut bouger de son poste tant que le signal de fin de battue n'est pas donné. Son arme ne peut être chargée qu'après le signal de début de battue, et doit être déchargée dès le signal de fin de battue entendu. Enfin, il doit être posté ventre au bois.



**La signalisation des battues :** Au minimum, à proximité de toutes les voies ouvertes à la circulation publique pénétrant ou longeant la zone de battue, une signalisation appropriée sera mise en place par l'organisateur à l'intention des usagers de ces voies. Cette signalisation peut-être accrue si nécessaire par l'organisateur de battue. La Fédération tiendra à disposition de ses adhérents un modèle de panneaux vendus à prix coûtant.

**La matérialisation des postes :** Pour une bonne compréhension lors de l'affectation des postes par l'organisateur de battue, et pour une meilleure sécurisation entre les personnes postées, la matérialisation des postes est préconisée à l'aide de numéros, ainsi que leur cartographie. Tout en respectant la propriété notamment forestière, le type de matériel utilisé est laissé à l'appréciation du détenteur de droit de chasse. La Fédération met à disposition à prix coûtant des numéros de postes.

**L'incitation à la mise en place de miradors de battue :** L'intérêt majeur réside dans le fait de faciliter un tir fichant. Le mirador de battue présente l'avantage d'inciter la personne en place à ne pas bouger pendant l'acte de chasse. Le relief existant en Haute Loire n'oblige pas à leur mise en place à outrance.

La Fédération soutient sous-forme de subvention la mise en place de miradors de battue, sur la base définie aujourd'hui (révisable dans le temps) de 44€ par mirador d'une hauteur de 1m10, et 52 euros par mirador de 1,50 m, le tout plafonné à 10 maximum par ACCA et par an. Elle met de plus à disposition, sur demande, un modèle de convention entre le propriétaire du terrain et la société de chasse.

**Les battues en limite de deux territoires de chasse :** La Fédération incite les territoires voisins à s'entendre sur des conditions de chasse permettant une bonne cohabitation entre chasseurs lors de battues se déroulant en limite de territoire.

**La cartographie des territoires d'ACCA :** La Fédération offre à ses adhérents territoriaux ayant fait l'effort de se doter d'un local de chasse, la cartographie de son territoire. Cela facilite entre autres l'organisation des battues.



## Tous les chasseurs : les formations

La Fédération dispose d'une structure d'accueil dotée d'installations techniques permettant de dispenser aux chasseurs des formations concrètes. Ce **centre de formation cynégétique**, situé à Lavaux (commune de Paulhaguet), est aussi le lieu d'examen pour tous les permis de chasser décernés en Haute-Loire, et a pour cela reçu un **nouvel agrément de l'ONCFS** en 2015.

### La formation chasse collective : La battue en toute sécurité

Le centre de formation représente un lieu idéal pour une formation comprenant des **simulations de mises en situations** intéressantes. Au programme de cette formation, on note :

Un bilan de l'accidentologie en France et en Haute-Loire

La responsabilité civile et pénale de l'organisateur de battue

Les consignes de sécurité en ACCA, et mise en place concrète sur le terrain (parcours avec 16 ateliers de travail)

La manipulation et le tir avec armes à canons lisses et rayés

Suite à la décision d'atteindre une moyenne de 2 adhérents formés par ACCA, la FDC s'est engagée à pouvoir former sous trois ans 200 chasseurs au minimum (prioritairement sur la base de volontariat), au rythme de 3 sessions par an (une session comprend au maximum 25 candidats, soit 75 par an, soit 225 en trois ans). Lors de la saison 2014-2015, on compte 132 chasseurs formés sur 5 sessions (dont une session spéciale avec 27 personnes de l'ACCA de Saint-Cirgues, ayant connu un accident mortel en 2014). Au total, depuis la mise en place de la formation, 514 chasseurs ont été formés (à l'issue de la saison 2014-2015), représentant 169 territoires différents.

### La formation hygiène alimentaire

Dispensée à la Fédération, elle a pour but de rendre le participant capable de **reconnaître une viande consommable d'une viande douteuse**. Les techniques d'éviscération sont aussi développées, ainsi que les aspects réglementaires et obligations du chasseur en matière d'hygiène.

Compte tenu des obligations réglementaires, les ACCA commercialisant la viande sont bien-sûr prioritaires pour former leurs membres à l'examen initial de la venaison.



## Les autres moyens d'information des chasseurs :

La Fédération communique auprès des chasseurs grâce à quatre publications : **La Revue** (en janvier et juillet) et **la Lettre des chasseurs** (en avril et octobre). Ces publications sont garnies, entre autres, d'articles thématiques (entretien des armes, stockage des munitions, manipulation des armes...) et d'actualités.

De plus, des supports documentaires sont disponibles, notamment le **Livre Vert** provenant de la Fédération Nationale, distribué à tous les adhérents une fois par an, et intitulé « le chasseur, sentinelle sanitaire » (thème 2015), ainsi qu'un **mémento sur les premiers secours** (photo ci-contre). Un **dvd de sensibilisation « une seconde d'éternité »** est aussi à disposition des adhérents (diffusé en formation chasse collective). D'autres documents, gratuits ou payants, sont proposés lors de participations aux différentes formations.

Le **site Internet de la Fédération** regroupe aussi un certain nombre d'informations. On peut y télécharger notamment les arrêtés ministériels concernant l'ouverture et la fermeture générale.

Enfin, **l'Assemblée Générale de la Fédération Départementale** est un moyen annuel de communication auprès des chasseurs sur les actualités concernant la sécurité.

## 1. Sécurité des chasseurs et non chasseurs

Centre de formation cynégétique de Paulhaguet



Une description détaillée de toutes les formations proposées est réalisée dans le chapitre suivant

## 1. Sécurité des chasseurs et non chasseurs

# La sécurité des non chasseurs



### Contexte de la chasse

La chasse n'est pas une activité dangereuse au sens strict du terme vis-à-vis des autres utilisateurs de la nature. Sa structuration, sa réglementation, son encadrement et son engagement au respect des règles de sécurité vues précédemment amènent des garanties indéniables. Le monde de la chasse ne requiert pas de garanties indéniables. Le monde de la chasse ne requiert pas de garanties indéniables. Toutefois, il est important de rappeler que la chasse n'est pas ouverte tous les jours. Le règlement de chasse des ACCA est d'ailleurs très souvent plus restrictif sur le nombre de jours de chasse hebdomadaires.



### Les lieux de « non chasse »

La Haute-Loire est un département à ACCA obligatoire, ce qui signifie que chaque commune possède son ACCA (Association Communale de Chasse Agréée) ou AICA (Association Intercommunale de Chasse Agréée). Mais tous les terrains ne sont pas chassables par l'ACCA ou l'AICA, il s'agit :

De la réserve (obligatoire sur chaque ACCA) correspondant au minimum à 10% du territoire.

Du périmètre de 150m autour des habitations.

Des terrains entourés d'une clôture telle que définie par l'article L424-3 (clôture continue et faisant obstacle au passage du gibier à poil et de l'homme).

Des terrains ayant fait l'objet de l'opposition des propriétaires ou détenteurs de droits de chasse sur des superficies d'un seul tenant supérieures aux superficies minimales mentionnées à l'article L422-13.

Des terrains faisant partie du domaine public de l'Etat, des départements et des communes, des forêts domaniales ou des emprises de RFF et de la SNCF.

Des terrains ayant fait l'objet de l'opposition du propriétaire, de l'unanimité des propriétaires indivis qui, au nom de convictions personnelles opposées à la pratique de la chasse, interdisent, y compris pour eux-mêmes, l'exercice de la chasse sur leurs biens, sans préjudice des conséquences liées à la responsabilité du propriétaire, notamment pour les dégâts qui pourraient être causés par le gibier provenant de ses fonds. Lorsque le propriétaire est une personne morale, l'opposition peut-être formulée par le responsable de l'organe délibérant mandaté par celui-ci.



Extrait de l'article L422-10 du Code de l'Environnement

## 1. Sécurité des chasseurs et non chasseurs

### La communication auprès des autres usagers de la nature

#### S'informer des événements rassemblant un grand nombre de personnes :

Face à des situations événementielles (activités sportives locales, organisation de manifestation accueillant du public, randonnées organisées, ramassage intensif de champignons...), l'ACCA prend les mesures qui s'imposent pour assurer la **complémentarité des activités** en toute sécurité. Il est demandé que les associations organisatrices de manifestations informent les ACCA ou autres détenteurs de droits de chasse lors d'événements importants, les chasseurs pouvant adapter leurs zones de chasse en conséquence.

#### Communiquer sur l'organisation de la chasse :

La Fédération fait le nécessaire pour informer le grand public de l'organisation de la chasse (dates d'ouvertures, lieux de chasses, comportement à adopter lors de la rencontre de chasseurs,...).  
**De plus, l'arrêté préfectoral annuel concernant l'ouverture et la fermeture de la chasse est obligatoirement affiché dans toutes les mairies, et consultable par tous.**

## 2. La formation des chasseurs



### Les formations assurées par la FDC 43

#### Formations obligatoires (participation obligatoire pour les personnes concernées)

- Formation à l'examen du permis de chasser
  - Formation chasse accompagnée
  - Formation chasse à l'arc
  - Formation des piégeurs
  - Formation des gardes particuliers
- Formations « semi » obligatoires
- Formation à l'hygiène alimentaire (*obligation réglementaire de pratique de l'examen initial de la venaison dans certaines situations, mais pas d'obligation de formation*)
  - Formation à l'organisation de battue (*formation non strictement obligatoire mais volonté de former le plus de chasseurs possible*)

#### Formations facultatives (participation facultative des chasseurs)

- Formation chasse à l'approche ou à l'affût
- Formation des nouveaux Présidents d'ACCA
- Formations des nouveaux administrateurs

### Constat

La Fédération Départementale des Chasseurs de Haute-Loire organise l'ensemble des formations obligatoires à destination des chasseurs. Toutefois, certaines nécessités se font sentir dans divers domaines, c'est pourquoi d'autres formations, facultatives, sont proposées.

Le travail réalisé par le service administratif et le service technique est important, autant pour l'encadrement que pour la préparation des formations. Les programmes sont d'ailleurs régulièrement remis à jour pour rester en accord avec l'actualité.

### Objectifs

**Maintenir** les formations existantes, très appréciées des chasseurs, et former un maximum d'adhérents

**Bien informer et communiquer** auprès des chasseurs sur les possibilités de formation

**Faire évoluer en continu** les formations en fonction des avancées scientifiques, des nouvelles réglementations et nouvelles attentes des chasseurs

# Les Formations

## 2. Formation des chasseurs



### Les nouvelles obligations

#### Formation chasse collective

Dans l'optique d'améliorer encore la sécurité à la chasse, sous trois ans, la Fédération se fixe comme objectif de compter parmi ses chasseurs **deux personnes formées par territoire**. Il s'agira dans l'idéal des responsables de battue sur le territoire, ou de membres du conseil d'administration.

### Les autres points importants

#### La formation des piégeurs : Remise à niveau

Compte tenu de l'évolution rapide de la réglementation sur le sujet, la Fédération incite les piégeurs formés depuis plus de cinq ans à se réinscrire à la formation. Une communication sera réalisée.

#### L'hygiène alimentaire

La Fédération insiste sur l'importance du respect de la loi en vigueur concernant l'examen initial de la venaison. Ce dernier étant **obligatoire si la viande est cédée ou vendue au grand public**, la Fédération incite chaque territoire de chasse à compter dans ses rangs au moins une personne formée. Une communication sera réalisée pour cela, ainsi que pour inciter au **partage des résultats des examens effectués**.

### Les programmes qui changent

#### Chasse à l'approche et à l'affût : Réglementation, sécurité et aspects pratiques

Dans le but de rendre la formation plus concrète, une **partie pratique facultative la complètera**, avec un atelier de tir. Un sous-titre plus précis est aussi ajouté : « Réglementation, sécurité et aspects pratiques ».

#### La formation des gardes particuliers : Remise à niveau

Pour les mêmes raisons que la formation des piégeurs, la Fédération incite les gardes particuliers formés depuis plus de cinq ans à se réinscrire à la formation. Ils ne seront pas obligés de suivre toute la formation, et pourront choisir le ou les modules auxquels ils souhaitent assister. Une communication sera aussi réalisée.

#### Formation des nouveaux Présidents d'ACCA : (depuis 2014)

Très appréciée pour sa première édition en 2014, la formation sera dorénavant **ouverte aux Présidents volontaires**, même s'ils ne sont pas nouvellement élus (dans la limite des places disponibles).

# Etat des lieux

## 2. Formation des chasseurs

### Cadre réglementaire

La formation des chasseurs est l'une des missions de service public confiée aux Fédérations Départementales des Chasseurs, contrôlée par le Préfet. D'après l'article L-423-8 du code de l'environnement, les Fédérations « [...] organisent la formation des candidats aux épreuves théoriques et pratiques de l'examen pour la délivrance du permis de chasser » et « [...] organisent également des formations ouvertes aux personnes titulaires du permis de chasser et visant à approfondir leurs connaissances de la faune sauvage, de la réglementation de la chasse et des armes. ».

### Chiffres clefs

#### Formations

#### Nb de sessions par an :

- Permis de chasser : 3
- Chasse accompagnée : 2
- Chasse à l'arc : 1 (encadrement régional)
- Gardes particuliers : 1
- Hygiène alimentaire : 1
- Chasse collective : 3
- Approche/affût : 1
- Nouveaux Présidents : 1 tous les 2 ans
- Nouveaux administrateurs : 1 tous les 3 ans

### Pour aller plus loin

#### Former les chasseurs à la biologie et la gestion des espèces

Des conférences pourront être organisées ponctuellement par la Fédération sur des thèmes précis en compagnie d'un ou plusieurs expert(s) sur le sujet. La dernière en date, une conférence sur la bécasse des bois, a eu lieu en 2012. De plus, lors de la formation théorique pour le permis de chasser, ces aspects sont abordés pour préparer les candidats aux questions posées à l'examen.

#### Former les chasseurs à la saisie en ligne

Cet outil permettant au service technique de la Fédération de récupérer de nombreuses données plus rapidement (tableaux de chasses, compte rendus de battue...) est de plus en plus utilisé par les chasseurs.

Une formation complète n'est pas nécessaire, en revanche la Fédération se tient à disposition pour une aide au cas par cas, à la demande des territoires.

#### Former les chasseurs à la saisie en ligne

Cet outil permettant au service technique de la Fédération de récupérer de nombreuses données plus rapidement (tableaux de chasses, compte rendus de battue...) est de plus en plus utilisé par les chasseurs.

Une formation complète n'est pas nécessaire, en revanche la Fédération se tient à disposition pour une aide au cas par cas, à la demande des territoires.



# Descriptif des formations

## 2. Formation des chasseurs

### Formation au permis de chasser

**Public :** Toute personne de plus de 14,5 ans désirant passer l'examen du permis de chasser

**Objectif :** Préparer les candidats pour l'obtention de l'examen

**Durée :** 2 journées (non consécutives)

**Programme :**

Une journée en salle pour la **formation théorique** : passage de tests préparatoires à la partie théorique de l'examen, révisions sur la biologie de certaines espèces, et présentations des armes et munitions.  
 Une journée de terrain pour la **formation pratique** : Par petits groupes, les candidats effectuent le parcours de l'examen entièrement, accompagnés d'un technicien.

**Lieu :**

Au siège de la Fédération pour la partie théorique  
 Au centre de formation cynégétique de Lavaux pour la partie pratique

**Encadrement :**

Deux techniciens assurent la formation théorique, accompagnés d'un formateur bénévoles  
 Trois voire quatre techniciens encadrent la journée pratique



**LA CHASSE ACCOMPAGNÉE...**

**tout le monde y va !**

**POURQUOI PAS VOUS ?**  
 La chasse accompagnée permet de s'initier à la chasse en toute sécurité, aux côtés d'un parrain qui veille à l'acquisition des bons réflexes.

Des 15 ans, après une formation pratique élémentaire, vous pouvez chasser tranquillement pendant 1 an aux côtés de votre parrain avec une arme pour deux.

Reconnu par le Département de la Haute-Loire - Département de la Haute-Loire

### Formation chasse accompagnée

**Public :** Toute personne de plus de 15 ans désirant chasser accompagnée, et les parrains respectifs.

**Objectif :** Donner les bases de la manipulation des armes, tel que prévu par les textes

**Durée :** 1 journée (9h-12h, 14-17h)

**Programme :** Manipulation des armes sur différentes mises en situation, sur le parcours de l'examen pratique du permis de chasser.

**Lieu :** Centre de formation cynégétique de Lavaux

**Encadrement :** 3 techniciens

## Formation chasse à l'arc

**Public :** Toute personne titulaire du permis de chasser désirant chasser à l'arc

**Objectif :** Acquisition des connaissances pratiques et réglementaires permettant une utilisation de l'arc de chasse dans les conditions de sécurité optimales.

**Durée :** 1 journée

**Programme :** Alternance de phases théoriques en salle et pratiques sur le terrain

**Lieu :** Au centre de formation cynégétique de Lavaux, ainsi que dans les autres départements Auvergnats

**Encadrement :** 1 ou 2 formateurs (régionaux)

**Partenaires potentiels :** Arc' chasse 43 pour la session réalisée dans le département

**Attestation :** A l'issue de la formation, une attestation permettant de pratiquer ce mode de chasse est remise à chaque candidat.



dgestim.fr

## Formation des Gardes Particuliers

**Public :** Tout membre d'ACCA recruté par l'Assemblée Générale

**Objectif :** Obtention de l'agrément de Garde chasse particulier

**Programme :** Les candidats reçoivent au préalable les supports de cours afin d'en prendre connaissance. Conformément à la réglementation, différents modules s'enchaînent sur les thèmes de l'écologie appliquée, la réglementation de la chasse, les connaissances cynégétiques et la régulation des nuisibles.

## 2. Formation des chasseurs

### Formation des piégeurs

**Public :** Toute personne volontaire.

**Objectif :** Obtention de l'agrément permettant de pratiquer le piégeage des espèces classées nuisibles.

**Durée :** 2 journées consécutives

**Programme :**

Une journée en salle : Réglementation du piégeage, remplissage du carnet de piégeage, biologie des espèces susceptibles d'être capturées.

Une journée de terrain : Découverte des différents types de pièges et de leur utilisation sur le sentier de piégeage aménagé au centre de formation cynégétique. Evaluation des candidats en fin de journée.

**Lieu :**

Au siège de la Fédération pour la partie théorique

Au centre de formation cynégétique de Lavaux pour la partie pratique

**Encadrement :**

Un technicien de la Fédération a suivi la formation « monitorat de piégeage » dispensée par l'ONCFS.

La formation théorique est assurée par le personnel FDC (directeur et techniciens)

Pour la partie terrain, l'Association Départementale des Piégeurs Agréés et des Gardes Particuliers (ADPAGP), ainsi qu'un technicien.

**Partenaires potentiels :** ADPAGP

**Attestation :** Agrément de piégeur

**Durée :** 3 journées (non consécutives)

**Lieu :** Au siège de la Fédération

**Encadrement :** 2 ou 3 formateurs

**Partenaires potentiels :** ONCFS, ADPAGP

**Attestation :** Agrément de Garde Chasse Particulier

## 2. Formation des chasseurs

### Formation Hygiène alimentaire

**Public :** Présidents d'ACCA, délégué pour l'organisation de battue, personne en charge du traitement du gibier après la chasse, ou à défaut, autre personne volontaire.

**Objectif :** Permettre aux participants de réaliser l'examen initial de la venaison en vue d'une éventuelle commercialisation.

**Durée :** 3 heures.

**Programme :** Après un discours sur la réglementation en matière d'hygiène et de cession de la viande, les participants apprennent à repérer des anomalies sur les organes et la carcasse, les gestes pour l'éviscération et la recherche de trichine, la conduite à tenir en cas d'anomalie et le remplissage de la fiche examen initial.

**Lieu :** Au siège de la Fédération, ou délocalisée.

**Encadrement :** 2 techniciens formés spécialement

**Partenaires potentiels :** DSV, abattoirs, vétérinaire, INFOMA (Institut National pour la Formation du Personnel du Ministère de l'Agriculture)

**Attestation :** Attestation de formation à l'examen initial.

### Formation chasse à l'approche ou à l'affût

**Public :** Toute personne désirant pratiquer la chasse à l'approche ou à l'affût. A la demande de l'ADCGG, les personnes titulaires du « Brevet Grand Gibier » sont dispensées de cette formation.

**Objectif :** Présenter les règles de ce mode de chasse « nouveau » en Haute-Loire, et inculquer les bases de sécurité et d'éthique qui lui sont propres.

**Programme :**

**Matin (obligatoire) :** caractéristiques du mode de chasse, réglementation et organisation au sein de l'ACCA, règles de sécurité et règles d'hygiène lors de la manipulation du gibier.  
**Après-midi (facultatif) :** Présentation du matériel nécessaire et manipulation des armes avec atelier de tir (prévision pour 2016)

### Formation organisation de chasse collective

**Public :** Détenteurs de droit de chasse et personnes déléguées à l'organisation des battues.

**Objectif :** Sensibiliser les organisateurs aux risques que représente ce mode de chasse et à la nécessité d'améliorer l'organisation des battues.

**Durée :** 1 journée

**Programme :**

Un bilan de l'accidentologie en France et en Haute-Loire  
 La responsabilité civile et pénale de l'organisateur de battue  
 Une sensibilisation à l'éthique de la chasse  
 Les consignes de sécurité en battue, et mise en place concrète sur le terrain  
 La manipulation et le tir avec armes à canons lisses et rayés

**Lieu :** Centre de formation cynégétique de Lavaux

**Encadrement :** 2 à 3 formateurs (personnel FDC : techniciens et directeur)

**Partenaires potentiels :** ADCGG, UNUCR, AFACCC, Arc' chasse 43

**Attestation :** Attestation de suivi de formation



**Durée :** ½ journée obligatoire + ½ journée facultative

**Lieu :** Centre de formation cynégétique de Lavaux

**Encadrement :** 2 techniciens

**Partenaires potentiels :** ADCGG, Arc' chasse 43, UNUCR

**Attestation :** Attestation de suivi de formation

## 2. Formation des chasseurs



### Formation des nouveaux Présidents d'ACCA

**Public :** Tous les nouveaux Présidents d'ACCA (prioritaires), ainsi que tout autre président volontaire.

**Objectif :** Informer les nouveaux Présidents sur leurs fonctions et les relations qu'ils auront avec la FDC.

**Durée :** 1 journée.

**Programme :** Les services techniques et administratifs de la Fédération sont présentés aux participants, puis un aperçu détaillé des échéances tout au long de l'année est présenté, avec les éléments administratifs, réglementaires et techniques qui s'y rapportent.

**Lieu :** Siège de la Fédération

**Encadrement :** Personnel de la Fédération (service technique, service administratif, direction)

### Formation des nouveaux administrateurs

**Public :** Tout nouvel administrateur élu au Conseil d'Administration de la FDC.

**Objectif :** Accélérer la découverte du fonctionnement de la FDC, du rôle d'administrateur et du contexte de chasse dans le département, mieux connaître ses collègues et le personnel.

**Durée :** 1 journée

**Programme :**  
Théorie en salle pour la présentation du personnel, des actions de la Fédération et des rôles des administrateurs.

**Lieu :** Siège de la Fédération

**Encadrement :** Le personnel Fédéral ainsi que les administrateurs volontaires déjà en poste.

### 3. La communication

## L'essor des nouveaux moyens de communication

#### Les réseaux sociaux

##### L'information ciblée et synthétisée en quelques clics

Le pouvoir des réseaux sociaux, notamment Facebook et Tweeter, est remarquable. Ils mettent l'information à portée de tous et en instantané. Les organisateurs d'événements en tout genre peuvent ainsi faire leur publicité gratuitement, et n'importe quel utilisateur, professionnel ou particulier, peut faire passer un grand nombre d'informations avec une facilité déconcertante.

La Fédération Régionale d'Auvergne entend bien se servir de cet outil devenu quasi indispensable, et publie quotidiennement des articles sur Facebook concernant l'actualité des différentes Fédérations Départementales Auvergnates. Les chasseurs (et non chasseurs) sont ainsi informés des nouveautés et des événements à venir.



#### Les sites internet

##### « Chasseurs de Haute-Loire »

Comme toutes les Fédérations, la Haute-Loire possède son site internet. Diverses informations y sont disponibles : Présentation de la Fédération et de ses missions, informations sur les différentes espèces chassées, actualités locales, recettes à base de gibier, etc. Il est aussi possible de consulter le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique.



#### Les Smartphones

##### L'information rapide en tous lieux

La révolution des téléphones portables et surtout des Smartphones rend possible l'accès à internet en tout temps et en tout lieux. L'information, quand elle est publiée, est donc disponible encore plus rapidement, laissant entrevoir de nouvelles possibilités. La saisie en ligne des tableaux de chasse, par exemple, peut être ainsi faite immédiatement après l'action de chasse.



Page d'accueil du site de la FDC 43

#### Les « Clics » clefs

Site internet de la Fédération régionale (<http://www.chasse-auvergne.com/>) :  
- 114 événements mis en ligne pour la saison 2014 - 2015  
- 3 300 visiteurs par mois  
- 12% des visites depuis un téléphone portable

Page Facebook de la Fédération régionale (depuis octobre 2013) :  
- Déjà plus de 2 000 mentions « j'aime ».  
- Plus de 1 500 amis sur le profil FRC Auvergne

Saisie en ligne : Sur les 316 adhérents, 188 (= 60%) se sont engagés à saisir en ligne leurs comptes-rendus de chasse pour la saison 2015/2016.



# Glossaire

ACCA	: Association Communale de Chasse Agréée
AICA	: Association Intercommunale de Chasse agréée
CCG	: Conseil de Concertation et de Gestion (Sanglier)
CD(ou N)CFS	: Commission Départementale (ou Nationale) de la Chasse et de la Faune Sauvage
CTD	: Comité Technique Départemental (sanglier)
DDT	: Direction Départementale des Territoires
DPF	: Domaine Public Fluvial
EPP	: Echantillonnage par Point avec un Projecteur
FDC	: Fédération Départementale des Chasseurs
FNC	: Fédération Nationale des Chasseurs
GIC	: Groupement d'Intérêt Cynégétique
IAN	: Indice d'Abondance Nocturne
ICA	: Indice Cynégétique d'Abondance
IKA	: Indice Kilométrique d'Abondance
IMPCF	: Institut Méditerranéen du Patrimoine Cynégétique et Faunistique
MEDD	: Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable
ONCFS	: Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
PMA	: Prélèvement Maximum Autorisé
UNUCR	: Union Nationale pour l'Utilisation de Chiens de Rouge
UG	: Unité de Gestion
UP	: Unité de population

# Annexes

1. Arrêté préfectoral approuvant le schéma	p88
2. Décision du C.A relative aux ongulés sauvages	p89
3. Consignes de sécurité pour la chasse en battue	p90
4. Arrêté préfectoral n°2010-34 du 12 avril 2010 réglementant l'usage des armes à feu	p91
5. Contrat de gestion perdrix	p92

## 1. Arrêté préfectoral approuvant le schéma

DOCUMENT A VENIR



## 2. Décision du C.A relative aux ongulés sauvages

La Fédération Départementale des Chasseurs de la Haute-Loire affirme sa volonté de maîtriser les dégâts dans l'objectif d'assurer un équilibre agro/sylvo/cynégétique satisfaisant pour tous par des actions spécifiques énoncées ci-dessous et par une concertation plus efficace entre les acteurs : agriculteurs, chasseurs et sylviculteurs.

Réuni en séance le 13 avril, le Conseil d'Administration a adopté à l'unanimité des membres présents les remarques ci-dessous :

- Le C.A rappelle que sur le plan réglementaire la chasse à tir individuel du sanglier est possible de l'ouverture générale à la clôture générale de la chasse.  
La F.D.C soutient cette disposition en vertu du principe de non discrimination.
- Le C.A valide le Comité Technique Départemental (C.T.D) composé de deux agriculteurs, un forestier, trois chasseurs placé sous l'égide de M. Le Préfet. Ce Comité se réunira annuellement dans le courant du mois de mai et autant de fois, que nécessaire sur demande d'une des parties.
- Pour les communes « zones sensibles », le C.A demande de redéfinir conjointement des critères objectifs et durables pour leur classification. Pour des interventions sur ces communes, à compter du 1<sup>er</sup> juin, le C.A privilégie la rapidité d'actions. Il préconise la mise en place de battues autorisées, plus adaptées et obligatoirement plus efficaces qu'une chasse individuelle possible mais plus aléatoire. Le C.A rappelle que pour les observations diurnes d'animaux à comportement douteux, les Gardes Particuliers, Lieutenants de Louveterie et agents de l'O.N.C.F.S sont autorisés à détruire à tir toute l'année sans formalité complémentaire.
- Le C.A affirme sa volonté de conserver les Unités de Gestion en intégrant les agriculteurs qui le désirent.
- Pour les cervidés, tant pour le chevreuil que pour le cerf, la F.D.C rappelle le très bon taux de réalisation des plans de chasse (Chevreuil : 93 à 95 % ; Cerf : 92 %).  
Le Schéma prévoit une gestion rationalisée par les acteurs locaux des massifs concernés et refuse tout lâcher sur le département.
- Pour les espèces mouflon et chamois, le volet (approuvé en 2015) prévoit uniquement l'étude des capacités d'accueil du territoire pour ces espèces et ne prévoit pas de lâcher.

### 3. Consignes de sécurité : chasse en battue

## Consignes de battues

### La Sécurité: les règles d'or

- ▶ Chaque chasseur devra être porteur du permis de chasser en règle notamment pour la chasse au grand gibier
- ▶ Les rabatteurs seront désignés au préalable.
- ▶ Chaque chasseur posté se verra attribuer un poste.
- ▶ Il sera convenu à un signal annonçant le début et la fin de traque.
- ▶ A proximité des voies ouvertes à la circulation publique, une signalisation appropriée sera mise en place par l'organisateur de la battue à l'attention des usagers de ces voies.

**Par sa signature, chaque participant s'engage obligatoirement à respecter les directives données par le ou les responsables de battue ainsi que les dispositions ci-après :**

- ▶ Être porteur d'un gibier fluorescent de couleur orange.
- ▶ Utiliser des armes et munitions autorisées et appropriées.
- ▶ Ne pas prendre d'alcool avant la chasse.
- ▶ Être en possession d'une licence ou carte de chasse permettant, grâce à un code d'usage pré-défini, d'annoncer aux autres participants l'espace où l'animal lancé, vu, tiré et surtout tué.
- ▶ Faire connaître son emplacement à ses voisins.
- ▶ Ne pas bouger de son poste avant le signal de fin de traque.
- ▶ Ne charger son arme qu'après le signal de début de la traque et la décharge dès la fin de la traque (tenir son fusil avec les canons tournés vers le sol).
- ▶ Être poste ventre au bois et s'aiguiser si possible
- ▶ Identifier l'animal avant de tirer.
- ▶ S'assurer que la distance de tir est raisonnable (maximum 35 m avec un fusil, 50 m avec une carabine) à chaque participant
- ▶ Effectuer toujours un tir fichant
- ▶ Tirer en priorité hors de l'enceinte de la battue sauf si le tir peut exceptionnellement être fichant en toute sécurité.
- ▶ Tirer en respectant un angle de tir en toute sécurité par rapport aux postes voisins (angle de tir de 30°).
- ▶ Vérifier en fin de traque le résultat de son tir et s'assurer que l'animal n'a pas été blessé.
- ▶ Ne déplacer l'animal orlévé qu'après l'apposition du bracelet (pour les animaux soumis au plan de chasse).

#### CONSEILS :

- ▶ Les postes affectés à chaque chasseur seront numérotés.
- ▶ Les rabatteurs peuvent ne pas être autorisés à tirer.

Tout manquement aux présentes dispositions entraînera de la part du responsable de battue, l'exclusion immédiate du faufilet de la battue. Pourra s'en suivre la demande d'exclusion ou de suspension du faufilet pour un temps déterminé pour le type de chasse concerné sans préjudice des sanctions complémentaires et amendes statutaires.

## 4. Arrêté préfectoral réglementant l'usage des armes à feu

### I PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE I-1 - CABINET

#### BUREAU DU CABINET

- ARRETE N° 2010-34 réglementant l'usage des armes à feu dans le département de la Haute-Loire

Le Préfet de la Haute-Loire,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

#### ARRETE

##### Article 1 :

Il est interdit de faire usage des armes à feu sur les voies ouvertes à la circulation publique, ainsi que sur les voies ferrées ou dans les emprises et enclos dépendants du chemin de fer.

##### Article 2 :

La distance en-deçà de laquelle le tir est interdit en direction des objectifs à protéger est fixée à 200 mètres.

##### Article 3 :

Il est interdit à toute personne placée à portée de fusil de tirer dans la direction ou au-dessus :

- des habitations particulières (y compris remises et écuries de jardins s'y rattachant et les caves),
  - des bâtiments d'élevage
- des stades, lieux de réunions publiques en général et ainsi que des bâtiments et constructions dépendants des aéroports
- des voies ouvertes à la circulation publique, des voies ferrées, des lignes de transport électrique ou téléphonique ou de leurs supports
- des péages ou de signalisation routière

##### Article 4 :

Le tir avec une arme, de quelque nature qu'elle soit, à partir de véhicules motorisés ou à l'aide de tels véhicules, quel que soit leur mode de traction, est interdit.

Par dérogation à ce qui précède et en application des dispositions de l'article L424-4 du code de l'environnement, les personnes souffrant d'un handicap moteur peuvent faire usage d'un véhicule à moteur pour se rendre à leur poste. Elles ne peuvent tirer à partir de leur véhicule qu'après avoir mis leur moteur à l'arrêt.

##### Article 5 :

L'arrêté préfectoral n° 2009-30 du 22 septembre 2009 réglementant l'usage des armes à feu est abrogé.

##### Article 6 :

Le Directeur des services du Cabinet de la Préfecture de la Haute-Loire, les Sous-Préfets des arrondissements de Brioude et Yssingeaux, les Maires du département de la Haute-Loire, le Directeur Départemental des Territoires, le Lieutenant-Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Loire, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Haute-Loire, les Lieutenants de Louveterie et les Présidents des associations communales de chasse agréées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture et affiché dans chaque commune du département.

Le Préfet, Valey, le 12 avril 2010

Signé : Richard DIDIER

Article tiré du recueil des actes administratifs de Haute-Loire (Préfecture de la Haute-Loire, Avril 2010).

# 5. Contrat de gestion Perdrix (1/3)

## CONTRAT DE GESTION PERDRIX

Le présent contrat de gestion est souscrit conformément au schéma départemental de gestion cynégétique approuvé par M<sup>r</sup> le Préfet le 31 mai 2006

### Objet : le contrat de gestion définit notamment :

- La réalisation d'un état des lieux.
- La mise en place des comptages.
- La définition de quotas de prélèvement.
- Le suivi des prélèvements par la chasse.
- Le nombre de jours où le tir de la perdrix est autorisé.
- Les modalités de réalisation d'éventuels repeuplements.

### Le contrat est conclu entre :

- La Fédération Départementale des Chasseurs de Haute-Loire représentée par son président

Et

- Le territoire de chasse : .....

### Article 1 : Etat des lieux

Préalablement à toute action, un état des lieux sera effectué par le service technique en collaboration avec le détenteur du droit de chasse.

- Ce descriptif comprendra notamment :
- ◆ Un historique de la présence de perdrix (populations naturelles, lâchers de perdrix, prélèvements).
  - ◆ Un descriptif milieu (SAU, céréales, haies, pratique agricole)
  - ◆ Un descriptif prédatation (nb de piègeurs, piègemenets)

### Article 2: Mise en place de comptage

Les recensements seront réalisés de façon exhaustive sur l'ensemble du territoire de chasse. Ils seront réalisés chaque année au printemps (couples reproducteurs) et en été (valeur de la reproduction). Deux méthodes pourront être utilisées, l'enquête agricole et les comptages avec utilisation de chien d'arrêt.

#### ◆ Les comptages avec utilisation de chien d'arrêt :

- Principe : prospection des zones cultivées en équipe de chasseurs aidés de chien d'arrêt.
- Périodes : les périodes sont définies annuellement sur l'autorisation délivrée par l'administration à la Fédération des chasseurs.
- Calendrier de comptage : durant la première quinzaine de février la FDC transmettra un imprimé au territoire de chasse. Cet imprimé sera complété en indiquant les différentes dates de comptages et il sera retourné à la FDC avant le 20 février pour les comptages de printemps, et le 15 juillet pour les comptages d'été. Le calendrier des comptages pourra être diffusé dans la presse locale.
- Dossier de comptage : la fédération établira un dossier de comptage comprenant : les cartes et fiches de notation des observations, une copie de l'arrêté d'autorisation, des carnets à souche d'autorisation individuelle de participation. Ce dossier sera remis ou adressé au territoire de chasse dès réception de son calendrier.
- Principe de prospection : le regroupement des compteurs sur un même secteur sera privilégié par rapport à une prospection individuelle. Tout dérangement excessif des oiseaux sera évité.
- Transmission des résultats : les résultats enregistrés sur le dossier fourni par la FDC seront transmis dès la fin des comptages à la fédération et dans tous les cas avant le 15 mai pour les comptages de printemps et le 10 septembre pour les comptages d'été (si les comptages avec chiens d'arrêts sont complétés par des enquêtes agricoles l'ensemble du dossier devra être transmis en même temps que les résultats d'enquête agricole)

## 5. Contrat de gestion Perdrix (2/3)

- Cadre général : les récoltes sur pied ne devront pas faire l'objet de prospection.  
Seul situation exceptionnelle, en cas de non réalisation de comptage au printemps ou en l'absence de transmission des résultats, aucune autorisation de comptage d'été ne sera délivrée.

### ◆ LES RECENSEMENTS PAR ENQUETE AGRICULTEUR

- Principe : Constitution d'un réseau d'observateurs chargés d'enregistrer l'ensemble des observations de perdrix.  
1 observateur pour 100 hectares de SAU, 1 ou plusieurs animateurs chargés de récolter de façon périodique les informations auprès des observateurs. Toutes les observations de perdrix réalisées par les observateurs seront notées.

#### • Périodes :

Printemps : 1<sup>er</sup> avril au 15 juin

1<sup>er</sup> avril : 1<sup>er</sup> passage des amateurs auprès du réseau d'observateurs.

15 juin : 2<sup>ème</sup> passage des amateurs auprès des observateurs.

Été : 1<sup>er</sup> août au 10 septembre

1<sup>er</sup> août : 1<sup>er</sup> passage des amateurs auprès du réseau d'observateurs.

10 septembre : 2<sup>ème</sup> passage des amateurs auprès des observateurs.

- Dossier de comptage : la fédération mettra à disposition des territoires de chasse les fiches et cartes nécessaires à l'enregistrement des observations.
- Transmissions des résultats : les résultats devront être transmis à la fédération avant le 1<sup>er</sup> juillet pour l'enquête de printemps et avant le 15 septembre pour l'enquête d'été.

Dans le cas où les comptages ne seraient pas réalisés, ou en cas de non respect des règles ci-dessus, le présent contrat de gestion serait alors caduque et ce sont les règles définies par le SDGC perdrix qui s'appliqueraient au territoire de chasse.

### Article 3: Définition de quota de prélèvement

Suite à la transmission des résultats des comptages d'été, le service technique établira un conseil de prélèvement (quota) qui sera transmis à l'ACCA au plus tard une semaine avant la date d'ouverture du tir de la perdrix.

Ce quota sera calculé sur la base des résultats de comptage en fonction de la situation locale de la population de perdrix.

### Article 4: Suivi des prélèvements par la chasse

L'objectif du suivi des prélèvements est de connaître précisément le tableau de chasse et de permettre au responsable du territoire de chasse d'arrêter la chasse lorsque le quota est réalisé.

Chaque chasseur désirant chasser la perdrix, devra être en possession d'une carte permettant d'enregistrer son prélèvement à l'issue de chaque journée de chasse.

Deux modèles de carte seront disponibles, 1 carte valable pour 1 jour de chasse et une carte valable pour 3 jours de chasse, le choix du type de carte à utiliser sera effectué par le service technique en fonction du contexte cynégétique du territoire de chasse.

Un système permettant de récupérer les cartes après chaque journée où le tir de la perdrix est autorisé devra être mis en place.

Les cartes de prélèvement seront distribuées par la fédération avant l'ouverture de la chasse à la perdrix, elles devront être retournées à la fédération avant le 31 décembre.

### Article 5: Nombre de jours où le tir de la perdrix sera autorisé

A la condition que les prescriptions des articles 2, 3, 4 soient respectées, le tir de la perdrix pourra être autorisé pour un maximum de 10 jours, l'organisation de la chasse (demi-journées ou journées) étant le fait du territoire de chasse. Même en cas de chasse en demi-journées, le nombre maximum sera de 10.

### Article 6: Définition des dates où le tir de la perdrix est autorisé

Un calendrier prévisionnel sera établi lors de l'assemblée générale de l'ACCA. Ce calendrier pourra comporter un maximum de 10 dates, toutefois ce nombre pourra être revu à la baisse ou totalement annulé en fonction du quota établi pour la saison.

Ces modifications pourront être apportées suite à une concertation entre l'ACCA et le service technique de la Fédération.

Les dates de chasse de l'ensemble des territoires ayant souscrit un contrat de gestion, seront transmises par la fédération au service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ainsi qu'à l'administration avant l'ouverture de la chasse à la perdrix.

## 5. Contrat de gestion Perdrix (3/3)

### Article 7 : Modalités de réalisation de repeuplement

S'il ressort du diagnostic territoire qui sera établi que la présence de perdrix est trop faible, voire que les deux espèces sont absentes, et si le détenteur de droit de chasse en exprime le désir, un repeuplement pourra alors être envisagé en respectant les règles suivantes :

- Sauf cas exceptionnel, le projet de repeuplement devra regrouper une surface minimale de 2000 hectares de SAU
- Lâcher de jeunes perdreaux de 12 à 14 semaines après un séjour en parc de pré-lâcher
- Agrégage à proximité des points de lâchers
- Lâcher d'environ 30 perdrix/100hectares de SAU.
- Interdiction du tir l'année du lâcher et l'année suivante.
- Maintien du contrat de gestion au moins trois ans après le dernier repeuplement.

Dans ces conditions la fédération des chasseurs s'engage à :

- Mettre à disposition ou subventionner intégralement les parcs de pré-lâcher nécessaires.
- Sélectionner un éleveur de gibier susceptible de fournir des oiseaux de qualité.
- Centraliser et réaliser la commande de perdrix.
- Apporter un aide financière d'au moins 60 % du coût des oiseaux.

### Article 8 : Durée, modalités de résiliation

Le contrat prend effet à compter de la date de signature pour une durée de 6 ans soit jusqu'au 31 décembre 20.....  
En l'absence de dénonciation au bout de 6 années, il sera reconduit de façon tacite.

Il pourra être résilié par le détenteur de droit de chasse, par lettre recommandée avec accusé de réception deux mois avant le terme du contrat (soit avant le 31 octobre 20...).

En cas de non respect des engagements par le détenteur de droit de chasse (description effectuée par écrit par le service technique), la fédération pourra alors résilier le présent contrat de gestion ; en signifiant par écrit les causes de cette résiliation. Si des aides financières ont été allouées au détenteur de droit de chasse, notamment dans le cadre de repeuplement, celles-ci seront intégralement remboursées à la fédération. En cas de résiliation ce sont alors les règles définies par le schéma départemental qui s'appliquent.

Fait à Vals près le Puy, le

Le détenteur de droit de chasse

le Président de la Fédération

43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire

43-2022-08-18-00001

Arrêté préfectoral DCL/BRE n° 2022-88 du 18 août 2022 portant autorisation d'une manifestation sportive motorisée dénommée « démonstration de motos et quads sur prairie » le samedi 10 septembre 2022 sur la commune de Craponne-sur-Arzon

**Arrêté préfectoral DCL/BRE n° 2022-88 du 18 août 2022 portant autorisation d'une manifestation sportive motorisée dénommée « démonstration de motos et quads sur prairie » le samedi 10 septembre 2022 sur la commune de Craponne-sur-Arzon**

Le préfet de la Haute-Loire

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de la route ;
- Vu** le code du sport et notamment ses articles R. 331-18 et suivants ;
- Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L. 414-4 et R. 414-19 à R. 414-26 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- Vu** le décret n°2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives et la note d'information conjointe des Ministères de l'intérieur et des sport du 6 août 2019 relative à l'organisation des épreuves sportives ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° SIDPC 2016-04 du 13 mai 2016 relatif aux prescriptions applicables à la protection contre l'incendie des bois, forêts, plantations, landes, maquis et garrigues ;
- Vu** l'arrêté préfectoral SG/COORDINATION n° 2021-13 du 9 février 2021 portant organisation de la préfecture de la Haute-Loire ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°DDT-SEF 2022-574 du 27 juillet 2022 portant sur les niveaux de sécheresse et les restrictions de l'usage de l'eau dans le département de la Haute-Loire ;
- Vu** l'arrêté préfectoral SG/COORDINATION n°2022-11 en date du 13 mai 2022 portant délégation de signature à Monsieur Eric PLASSERAUD, Directeur de la citoyenneté et de la légalité ;
- Vu** la demande déposée le 28 mars 2022 par Monsieur Denis Maurin, président de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Craponne-sur-Arzon établi Centre de Secours, route d'Ambert, 43500 Craponne sur Arzon, en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser, le samedi 10 septembre 2022, sur des parcelles privées mises à disposition par leur propriétaire, une manifestation sportive motorisée à visée caritative dénommée « démonstration de motos et quads sur prairie » sur la commune de Craponne-sur-Arzon ;
- Vu** l'autorisation de mise à disposition des parcelles cadastrales n°105, 24, 25, 27, 28, 29, 66, 67, 68, 69 et 70 (section AT) par leur propriétaire, au profit de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Craponne-sur-Arzon ;



- Vu** le règlement particulier de la manifestation ainsi que l'ensemble des pièces jointes à la demande, notamment en matière de contrôles administratifs et techniques des véhicules, tout comme des équipements obligatoires des pilotes ;
- Vu** l'attestation d'assurance responsabilité civile, délivrée le 12 août 2022 à l'organisateur par le cabinet d'assurances Gallon-Chaudier-Rossigneux à Craponne/Arzon, au titre du contrat n° A148006626 détenu auprès de la compagnie MMA Iard Assurances Mutuelles ;
- Vu** l'attestation de présence d'une ambulance et son équipage produite le 2 août 2022 par la société des Ambulances de l'Arzon ;
- Vu** la convention du 23 mars 2023 relative au dispositif prévisionnel de secours cosignée entre l'Union Départementale des Sapeurs Pompiers de la Haute-Loire, association agréée de sécurité civile, et l'organisateur ;
- Vu** l'avis favorable du 25 avril 2022 de la commune de Craponne-sur-Arzon ;
- Vu** les avis favorables du commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Loire, de la directrice académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Loire, du directeur départemental des territoires de la Haute-Loire, du directeur du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Loire ;
- Vu** l'avis favorable de la formation spécialisée en matière d'épreuves et compétitions sportives de la commission départementale de la sécurité routière, réunie le 26 juillet 2022 ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>ER</sup>**

Monsieur Denis Maurin, président de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Craponne-sur-Arzon établie Centre de Secours, route d'Ambert, 43500 Craponne sur Arzon est autorisé à organiser, le samedi 10 septembre 2022, sur des parcelles privées mises à disposition par leur propriétaire, une manifestation sportive motorisée à visée caritative dénommée « démonstration de motos et quads sur prairie » sur la commune de Craponne-sur-Arzon ; conformément à l'itinéraire et au programme définis dans le dossier de demande d'autorisation à savoir notamment :

↳ le samedi 10 septembre 2022 de 8h00 à 9h00 : contrôles administratifs et techniques préalables,

↳ le samedi 10 septembre 2022 de 9h00 à 12h00 : première démonstration des véhicules par catégories par manches de 15 minutes et groupe de 20 à 30 véhicules maximum,

↳ le samedi 10 septembre 2022 de 12h00 à 13h30 : Pause déjeuner et arrêt de la démonstration, avec interdiction d'accès à la spéciale,

↳ le samedi 10 septembre 2022 de 13h30 à 18h00 : seconde démonstration.

### **ARTICLE 2**

En application de l'article R. 331-27 du code du sport, la présente autorisation ne prendra effet que lorsque les organisateurs auront transmis une attestation écrite précisant que l'ensemble des prescriptions mentionnées dans l'arrêté préfectoral ont été respectées.

Cette attestation devra être adressée, avant le début de l'épreuve, au centre d'opérations et de renseignements de la gendarmerie (CORG) du Puy-en-Velay, par fax (04 71 04 52 99) ou courriel (corg.ggd43@gendarmerie.interieur.gouv.fr).

### ARTICLE 3

Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des dispositions, des décrets et des arrêtés précités, ainsi que des mesures suivantes arrêtées par les services chargés de la voirie et de la surveillance de la circulation, et par la commission départementale de la sécurité routière (CDSR) de la Haute-Loire.

En sus du règlement particulier, le règlement de la fédération française de motocyclisme (FFM) devra être appliqué.

### ARTICLE 4

#### **SÉCURITÉ – SERVICE D'ORDRE**

- Dispositif général :

L'organisateur prendra toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des personnes de l'organisation, des concurrents, des spectateurs et des usagers de la route. Il est chargé de veiller au respect de la législation concernant la lutte contre l'alcoolisme.

Les commissaires ainsi que les bénévoles devront être porteurs de gilets réfléchissants, ou tout autre accessoire leur permettant d'être différenciés et reconnus. Ils devront connaître impérativement les consignes de sécurité pour chaque poste tenu ainsi que respecter scrupuleusement les divers codes en vigueur.

En cas d'incident, les commissaires doivent pouvoir communiquer rapidement avec le directeur de course à l'aide des moyens de communication mis à leur disposition.

Toutes dispositions pourront être prises par le maire de Craponne-sur-Arzon afin d'assurer le bon déroulement de l'épreuve.

- Sécurité des participants :

Ne seront autorisés à prendre part à la manifestation que les véhicules et pilotes qui auront satisfait à l'ensemble des contrôles prévus par l'organisateur tels que mentionnés dans le dossier déposé document « les contrôles » .

Les participants devront respecter les règles élémentaires de prudence et la piste devra comporter des virages à droite et à gauche sans appuis, étant entendu que les obstacles (bosses, trempins) sont interdits.

Chaque machine devra être conforme à la législation, équipée selon la réglementation FFM en vigueur, et vérifiée au départ par les équipes de l'organisation de la démonstration. Seuls seront admis à participer à la manifestation les véhicules qui auront satisfait aux contrôles administratifs et techniques préalables.

Les organisateurs mettront en place un **nombre de commissaires de course suffisant, à minima 7**, de façon à donner aux participants, au moyen des drapeaux, toute information nécessaire pendant la démonstration. Ces commissaires devront être équipés d'un extincteur et d'un moyen de communication.

Ils seront répartis tout au long du tracé et en liaison avec le responsable de la démonstration. Ils devront être situés dans des zones hors risque et à intervalles réguliers. Ils seront porteurs individuellement d'une copie du présent arrêté et placés à vue sur l'ensemble du parcours et déployés sur tout le site de la manifestation.

Au minimum 2 marshalls seront présents lors de chaque manche de roulage.

Les manches seront organisées par catégorie :

- cylindrées < à 125 cm<sup>3</sup> (motos uniquement),
- cylindrées ≥ à 125 cm<sup>3</sup> (motos uniquement),
- quads.

Ces catégories seront divisées en groupe de 20 à 30 participants maximum. Les manches seront d'une durée maximum de 15 minutes et les départs s'effectueront manifestant par manifestant toutes les 10 secondes. **Tous départs à l'élastique ou en ligne sera interdit.**

**Les motos et les quads ne pourront circuler ensemble sur la piste.** Cette dernière devra avoir une largeur minimale de 6 mètres pour une longueur totale d'environ 3000 mètres.

- Sécurité des spectateurs :

Une zone de 8 mètres sera respectée entre la spéciale et la zone spectateurs.

L'organisateur devra prendre toutes les mesures nécessaires afin de canaliser et d'assurer la sécurité des spectateurs. Il prendra également en charge la signalisation appropriée pour les déviations et les parkings mis à disposition du public.

Les emplacements du public seront clairement identifiés et balisés :

- ces zones devront être closes côté piste et se situer en surplomb de celle-ci ou protégées par un obstacle naturel ;
- les zones dangereuses, situées au même niveau ou en contrebas de la piste, seront interdites et signalées au public ;
- l'organisateur sera chargé d'en interdire l'accès.

Le public sera maintenu à l'écart des véhicules des participants. En aucun cas, ils ne pourront se croiser. Les emplacements réservés au public, sécurisés par les organisateurs, devront être clairement identifiés et balisés. Ces zones devront être closes côté piste et se situer en surplomb de celle-ci ou protégées par un obstacle naturel.

**La présence de spectateurs, hors des emplacements prévus par les organisateurs, est formellement interdite. Les zones interdites devront être matérialisées et l'interdiction clairement indiquée. Il sera procédé à minima à la pose de doubles banderoles sur les zones spectateurs.**

Plus aucun déplacement ne sera autorisé, au sein de la zone d'évolution des engins motorisés, dès que le départ de la manifestation aura été donné par le responsable, sauf dans l'enceinte des zones dédiées aux spectateurs.

L'organisateur sera tenu de respecter l'arrêté préfectoral n° SIDPC 2016-04 du 13 mai 2016 relatif aux prescriptions applicables à la protection contre l'incendie des bois, forêts, plantations, landes, maquis et garrigues.

Les postes de surveillance et le parc de stationnement devront être équipés d'extincteurs portatifs.

- Service d'ordre :

Le service d'ordre sera assuré par les organisateurs et sous leur responsabilité, sans qu'en aucun cas, celle de l'État, du département et des communes puisse se trouver engagée.

Il devra être orchestré par des dirigeants et/ou des responsables nommément désignés. Placés sous l'autorité et la responsabilité de l'organisateur, ils ne détiennent pas les prérogatives dévolues aux forces de l'ordre.

Dans le cadre du service normal, si les effectifs et impératifs du moment le permettent, un service de gendarmerie sera exercé pour la surveillance, notamment à proximité des chemins et routes empruntés par les participants.

#### ARTICLE 5

#### **SECOURS – INCENDIE**

Tout au long de la manifestation, l'organisateur devra disposer d'un moyen permettant l'alerte des secours.

Durant la manifestation, l'organisateur mettra en place un dispositif prévisionnel de secours (DPS) composée comme suit :

- une ambulance privée avec ses moyens matériels et humains (Ambulances de l'Arzon),
- un Dispositif Prévisionnel de Secours de type "Point Alerte et Premiers secours" tenu par une association agréée de sécurité civile (l'Union Départementale des Sapeurs Pompiers de la Haute-Loire).

Le responsable du DPS devra, dès son arrivée et en relation avec l'organisateur, prendre contact avec le centre opérationnel départemental d'incendie et de secours de Haute-Loire (04 71 07 03 18) et le tenir informé du déroulement de la manifestation et de la levée dudit dispositif.

Pour toute demande de secours complémentaire, l'organisateur préviendra le centre de traitement de l'alerte en composant l'un des numéros suivants : 18 ou 112.

En cas de nécessité de mise en œuvre des moyens de secours publics, le directeur du service départemental d'incendie et de secours, ou son représentant, assurera, sous l'autorité du préfet, en liaison avec le sous-préfet de permanence, le commandement des opérations de secours. L'organisateur veillera à ce que les accès aux divers sites de l'épreuve soient immédiatement libres en toutes circonstances, de façon à faciliter la circulation des engins de secours.

Le service départemental d'incendie et de secours sera habilité, en cas de force majeure, à utiliser les divers axes routiers privatisés à l'occasion de la manifestation.

Un moyen de lutte contre l'incendie devra être disponible. Chaque zone à risques disposera d'au moins un extincteur.

La présence de citernes d'eau sera exclusivement réservée à la prévention des risques d'incendie. L'organisateur devra respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral n°DDT-SEF 2022-574 du 27 juillet 2022 portant sur les niveaux de sécheresse et les restrictions de l'usage de l'eau dans le département de la Haute-Loire.

#### ARTICLE 6

#### **STATIONNEMENT – CIRCULATION**

L'organisateur mettra en place une signalétique adaptée à proximité des accès au site en vue d'informer les usagers de la route du déroulement de la manifestation et d'assurer leur sécurité ainsi que celle des visiteurs.

La liberté de circulation et la sécurité générale seront sauvegardées sur les routes départementales empruntées à proximité du site de l'endurance.

Un parc de stationnement devra être prévu et pour les spectateurs, et pour les concurrents. Le stationnement des véhicules des participants comme celui des spectateurs ne pourra se faire que sur les parkings spécifiques désignés par l'organisateur ;

La signalisation réglementant la circulation et le stationnement sera à la charge de l'organisateur.

Par ailleurs, devront être présents plusieurs membres de l'encadrement revêtus de gilets rétro-réfléchissants et signes distinctifs chargés de faire respecter la réglementation temporaire mise en place pour cette manifestation (vitesse et stationnement) mais également pour faciliter l'accès des spectateurs sur le site depuis les parcs de stationnement.

La manifestation est autorisée uniquement sur le circuit fermé. Toute circulation dans le milieu naturel hors de la zone de la démonstration est interdite.

Une vigilance accrue devra être portée à tout ce qui concerne la gestion des déchets et le stockage des carburants.

### **PRÉVENTION DES RISQUES LIÉS A LA CONSOMMATION D'ALCOOL**

Outre son volet sportif la manifestation comporte une pause méridienne où il sera possible de se restaurer sur place et de consommer des boissons, notamment alcoolisées.

L'organisateur devra prévoir une opération de prévention des risques liés à la consommation d'alcool.

Avant le début de la manifestation, il réunira tous les participants ainsi que les membres de l'organisation amenés à servir de l'alcool lors de la tenue de la buvette et attirera, l'attention de chacun quant aux effets liés à la consommation d'alcool par des pilotes de véhicules terrestres à moteur : diminution des réflexes, des troubles de la vision et possible perte de contrôle de soi, etc.

Pour mener à bien cette sensibilisation, en cas de besoin, l'organisateur pourra prendre attache auprès du bureau de la sécurité routière à la Préfecture qui lui remettra des plaquettes, des outils informatifs, ainsi que des éthylotests.

### **ARTICLE 7 ENVIRONNEMENT – TRANQUILLITÉ PUBLIQUE**

La manifestation est autorisée uniquement sur le circuit fermé. Toute circulation dans le milieu naturel hors de la zone de la démonstration est interdite.

L'organisateur devra prendre toutes mesures utiles afin d'informer et d'inciter les participants à respecter l'environnement, la faune et la flore ainsi que les autres utilisateurs des chemins empruntés (promeneurs, sportifs, agriculteurs, chasseurs, exploitants forestiers ...).

L'organisateur sensibilisera les participants à l'intérêt du respect des normes de bruit ainsi qu'à la gestion des déchets. En cas de panne, d'intervention mécanique ou de stationnement, les participants devront utiliser impérativement un tapis environnemental.

La manifestation est localisée sur / hors site Natura 2000. Néanmoins, l'organisateur s'engage à canaliser le passage des participants par un balisage afin de les empêcher de sortir des sentiers ou de couper les virages dans les zones sensibles. Les véhicules seront contrôlés avec un sonomètre.

Dès la fin de la manifestation, les organisateurs procéderont au retrait de la signalétique et à la remise en état des lieux. Ces opérations concerneront l'ensemble des espaces ayant accueilli la manifestation sportive et les spectateurs.

L'organisateur veillera à ce qu'aucun arbre ne soit abîmé sur les parcelles mise à sa disposition.

***L'organisateur devra s'assurer du respect de la tranquillité publique, notamment en matière de bruit. Il devra procéder à des contrôles sonores des motos et exclure toute machine qui ne répondraient pas aux normes en la matière. L'organisateur devra informer les riverains de la tenue de la manifestation et des possibles nuisances sonores ce jour-là.***

L'organisateur veillera au respect et à la protection des propriétés privées (propriétés, champs, prés,...). Les droits des tiers sont expressément réservés. Nul ne pourra, pour suivre la compétition, pénétrer ni s'installer sur la propriété d'un riverain sans l'accord formel de celui-ci.

L'organisateur ne pourra emprunter que les chemins, voies ou propriétés privées pour lesquelles il aura obtenu l'autorisation expresse des propriétaires, sous peine de porter atteinte au droit de propriété. Les autorisations d'utilisation de l'ensemble des terrains accueillant la manifestation devront pouvoir être produites par l'organisateur.

La traversée des cours d'eau se fera uniquement sur les ouvrages de franchissement permanent ou, en cas d'absence de ces derniers, à l'aide de passerelles temporaires aménagées au préalable par l'organisateur. De même, afin de prévenir le risque d'érosion et l'arrivée massive de sédiments dans le cours d'eau lors d'évènements pluvieux, l'organisateur devra mettre en place des caillebotis sur les berges en pentes.

Dès la fin de la manifestation, il devra être procédé à l'enlèvement de toutes les passerelles de franchissement des cours d'eau, ainsi qu'à la remise en état des berges et au nettoyage des espaces ayant servi de cadre à la manifestation. L'organisateur devra aussi rétablir les coupes d'eau existantes pour favoriser le retour à l'état d'origine.

L'évènement se déroulant en période de campagne de chasse, il conviendra que l'organisateur en informe les associations communales de chasse concernées et la fédération départementale des chasseurs.

#### ARTICLE 8

La signalisation, notamment à destination des automobilistes, sera à la charge de l'organisateur et aucune inscription (peinture, divers) ne sera apposée sur le domaine public ou ses dépendances (chaussées, bornes, arbres, support de signalisation...).

Dans le cas où le passage des participants occasionnerait des dégâts (boue, terre ...) du domaine public ou de ses dépendances, la chaussée et les accotements des voies empruntées seront remis en état aux frais des organisateurs.

Le jet de tracts, journaux, prospectus, objets ou produits quelconques sur la voie publique est rigoureusement interdit.

#### ARTICLE 9

Les frais inhérents à la mise en place de la signalisation, ceux occasionnés par la mise en place des moyens de secours et ceux relatifs à la remise en état des lieux seront à la charge des organisateurs.

#### ARTICLE 10

L'autorisation de l'épreuve pourra être rapportée à tout moment par le directeur de course, s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou que les organisateurs, malgré la mise en demeure qui leur en aurait été faite par l'autorité administrative ou ses représentants qualifiés, ne respectent plus ou ne font plus respecter par les concurrents les dispositions que le règlement particulier de la manifestation prévoyait en vue de la protection du public ou des concurrents.

#### ARTICLE 11

En tout état de cause, la présente autorisation ne préjuge en rien des autres dispositions réglementaires pouvant intervenir pour l'organisation de cette manifestation et notamment sur le volet sécuritaire. Elle ne vaut pas autorisation d'utiliser des haut-parleurs fixes ou mobiles, à l'occasion de la manifestation.

## ARTICLE 12

L'État ne pourra voir sa responsabilité engagée en cas de manquement, par l'organisateur, aux obligations de sécurité fixées par le présent arrêté.

La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des prescriptions de sécurité portant sur les conditions de circulation et de stationnement qui ressortent de la compétence de chacun des maires des communes traversées.

## ARTICLE 13

Avant le départ, l'organisateur interrogera Météo France (notamment par le biais du répondeur téléphonique 32 50 ou par internet [www.meteo.fr](http://www.meteo.fr) ) afin de connaître la couleur de la carte de vigilance météo et de prendre toute mesure adaptée.

## ARTICLE 14

Selon l'article R. 331-17-2 du code du sport, est puni des peines prévues pour les contraventions de la cinquième classe le fait, par l'organisateur, de fournir de faux renseignements lors de la déclaration ou, le cas échéant, de ne pas respecter les mesures complémentaires prescrites en application de l'article R. 331-11.

## ARTICLE 15

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Loire, la directrice académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Loire, le directeur départemental des territoires de la Haute-Loire, le directeur du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Loire, ainsi que le maire de la commune de Craponne-sur-Arzon concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire et dont un exemplaire sera notifié à Monsieur Denis Maurin, président de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Craponne-sur-Arzon, titulaire de la présente autorisation.

*Au Puy-en-Velay, le 18 août 2022*

Pour le préfet, et par délégation,  
le chef du bureau de la réglementation et des élections

***signé***

Romain MANIGAND

### Voies et délais de recours –

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.*

*Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

*Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire

43-2022-08-19-00001

dcl/bre 2022-087 en date du 19 aout 2022 fixant l  
etat récapitulatif des candidatures enregistrées  
pour la commune de montusclat à l' occasion  
des élections municipales partielles  
complémentaires des 4 et 11 septembre 2022



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DCL/BRE N° 2022 – 087 EN DATE DU 19 AOÛT 2022  
FIXANT L'ÉTAT RÉCAPITULATIF DES CANDIDATURES ENREGISTRÉES POUR LA  
COMMUNE DE MONTUSCLAT À L'OCCASION DES ÉLECTIONS MUNICIPALES  
PARTIELLES COMPLÉMENTAIRES  
DES 4 ET 11 SEPTEMBRE 2022**

Le préfet de la haute-Loire

**VU** le code électoral et notamment ses articles L. 30 à L. 35, L. 247, L. 251 à L. 253, L. 255-2 à L.O. 255-5, L. 258, L. 270, R. 1 à R. 21, R. 40 et R. 41 ;

**VU** le décret du Président de la République du 8 novembre 2021 portant nomination de M. Antoine PLANQUETTE en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, sous-préfet du Puy-en-Velay;

**VU** l'arrêté préfectoral DCL/BRE n° 2022-069 du 21 juillet 2022 portant convocation des électeurs de la commune de Montusclat afin d'élire deux conseillers municipaux ;

**VU** les candidatures enregistrées entre le mardi 16 août et le jeudi 18 août par la préfecture de Haute-Loire ;

**SUR** la proposition du secrétaire général

## ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'état récapitulatif des candidatures enregistrées pour les premier et second tours des élections municipales partielles complémentaires des 4 et 11 septembre 2022 dans la commune de Montusclat, est arrêtée comme suit.

Candidats au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours

- M. ARSAC Jean Claude
- M. CHALENDARD Bernard

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire et le premier adjoint de la commune de Montusclat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée, pour affichage, au maire de la commune concernée.

Au Puy-en-Velay, le 19 août 2022

Pour le Préfet et par délégation  
le Secrétaire général,  
Sous-préfet de l'arrondissement du Puy-en-Velay,

Signé

Antoine Planquette